



D O S S I E R



**CENSURE &
BIBLIOTHÈQUES
PUBLIQUES**

161

•• Sommaire



Introduction

Censure et biblio-diversité, même combat ? 19
par Florence Richter

1) Généralités

- Les formes actuelles de censure : interview d'Emmanuel Pierrat 22
par Florence Richter, rédactrice en chef de *Lectures*

- Législation belge et censure 27
par Alain Berenboom, avocat, professeur à l'ULB, auteur de *Le nouveau droit d'auteur et les droits voisins* (éd. Larcier, rééd. 2008), écrivain

2) Censure et société : penser autrement ?

- Droits de l'homme : les dangers de l'auto-censure 30
par François Ost, vice-recteur des Facultés universitaires Saint-Louis (FUSL), juriste, philosophe, écrivain

- Faut-il censurer l'irrationnel ? 33
par Françoise Bonardel, philosophe, professeur à l'Université de Paris I – Sorbonne, auteur de *L'irrationnel* (éd. PUF, rééd. 2005)

- Décroissance contre capitalisme ... 37
par Vincent Cheynet, rédacteur en chef du mensuel *La décroissance*, auteur de *Le choc de la décroissance* (éd. Seuil, 2008)

- Portrait d'auteur : Pascal Durand, le pouvoir des mots, les mots au pouvoir... 40
par Jean Sloover, journaliste

- Pics ensoleillés et vallées d'ombre de l'information 44
par Marc Sinnaeve, président du Département « Presse et Information » de l'Institut des Hautes études des communications sociales (IHECS)

- Le langage politiquement correct : diplomatie ou censure 48
par Georges Lebouc, auteur de *Parlez-vous le politiquement correct ?* (éd. Racine, 2007)

3) Censure et bibliothèques

- Censure et politique d'acquisition. 51
par Bertrand Calenge, responsable de l'Evaluation prospective, Bibliothèque municipale de Lyon, auteur notamment aux éd. Cercle de la Librairie de *Les politiques d'acquisition* (1994), *Conduire une politique documentaire* (1999), *Bibliothécaire, quel métier ?* (2004), et *Bibliothèques et politiques documentaires à l'heure d'Internet* (2008).

- Les métiers de la documentation et l'illusion de neutralité 57
par Sonia Combe, historienne, responsable du Musée d'histoire contemporaine (BDIC – Université de Paris Ouest Nanterre)

- Anastasie contre le créationnisme (1-0) 65
par Viviane Flament, présidente honoraire du Conseil supérieur des bibliothèques publiques

- Le contrôle de contenus sur Internet : protection de la jeunesse ou prétexte à la censure ? 68
par Alexandre Lemaire, ingénieur civil et bibliothécaire au Service de la Lecture publique

- « Code de déontologie du bibliothécaire » de l'ABF 71

4) En Communauté française

- La censure : expériences en province de Liège 74
par Gérard Maquet (chef de bureau – bibliothécaire à la Bibliothèque centrale-principale de la Province de Liège), Suzanne Bagoly (directrice de la bibliothèque de Verviers) et Solange Julien (directrice de la bibliothèque d'Anthisnes)

- Censure en bibliothèque publique : anecdotique, diabolisée ou profonde ? 80
par Françoise Dury, bibliothécaire en chef de la Bibliothèque centrale de la Province de Namur

- FIBBC : comment allier ouverture d'esprit et convictions ? 83
par Gérard Durieux, responsable de la section « Religions » au Centre Multimédia Don Bosco de Liège

- Bibliothécaires de jeunesse : censeur ou découvreur ? 85
par Françoise Vanesse (FIBBC), Luc Battieuw (directeur du Centre de Littérature de Jeunesse de Bruxelles), et Chantal Stanescu (présidente de l'Ibby – Section francophone)

Outre ce dossier, on consultera aussi l'ouvrage *Censure en bibliothèque au XX^{ème} siècle* (éd. Cercle de la librairie, 1989), ainsi que *Une république documentaire : lettre ouverte à une jeune bibliothécaire et autres textes* par Jean-Luc Gautier-Gentès (éd. Bibliothèque publique d'information / Centre Pompidou, 2004), et enfin un site de références de qualité sur le sujet établi par l'ENSSIB : <http://enssib.enssib.fr/bibliotheque/doss-them/censure/censure.html>

L'ABF a permis à *Lectures* de reproduire une contribution à son dossier sur « La censure » : il s'agit du remarquable article de Bertrand Calenge sur « Censure et politique d'acquisition » où il rappelle l'importance des chartes documentaires, le rôle social de la bibliothèque comme institution publique qui prend ses responsabilités tout en offrant une réponse aux demandes des usagers sans oublier de promouvoir la diversité ! A travers quelques exemples, B. Calenge détaille ce travail d'équilibre (comment le nommer autrement ?) entre acquisitions et propositions, pour conclure, avec l'intelligence et surtout la nuance de pensée qu'on lui connaît, par le nécessaire dialogue entre les grands principes qui guident les choix d'une part, et la réalité locale d'autre part : bref, tout choix doit être replacé dans son contexte.

Dans le présent dossier de *Lectures*, Sonia Combe, quant à elle, pourchasse, avec rigueur, finesse et originalité, « l'illusion de neutralité » qui domine parfois (souvent ?) les métiers de transmission du Savoir. Notamment par les biais des outils informatiques standardisés, bien utiles dans tout métier de la société moderne, mais,

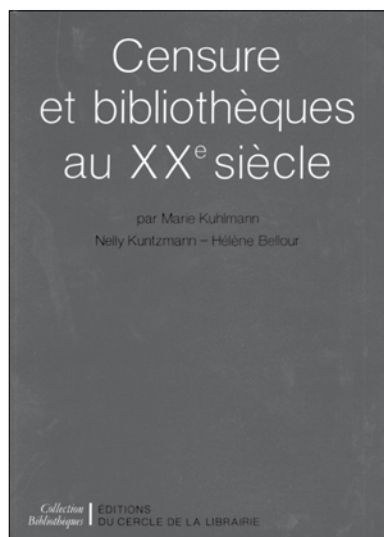
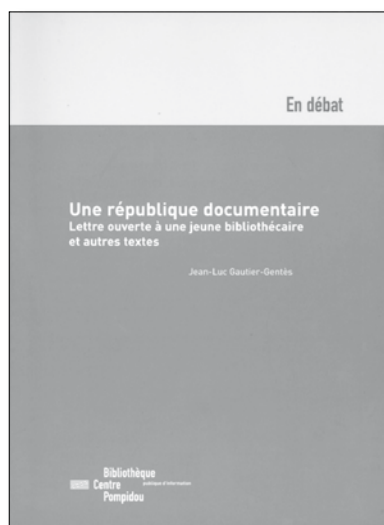
expose S. Combe, ne tombons pas dans la « technophilie » et évitons les pièges du prêt-à-penser.

A ce propos, les témoignages de bibliothécaires en Communauté française, autant que les contributions de Viviane Flament et Alexandre Lemaire, sont édifiants : en matière de censure, tous mettent en avant le rôle de guide du bibliothécaire responsable, ce spécialiste de la recherche fiable et de qualité, ce créateur de liens entre des usagers et des documents (papier ou autres), cet homme ou cette femme en qui l'on peut avoir confiance pour nous aider à initier avec doigté une interrogation.

Penser autrement ?

Combattre la (les) censure est à la mode. Au nom de toutes les libertés durement acquises au cours des derniers siècles. Mais comment concilier respect des lois communes, nécessaire à l'organisation de la vie en société, et promotion de la liberté personnelle ? Et comment s'inscrire dans un groupe, vivre le lien social utile à l'animal grégaire *Homo sapiens sapiens*, tout en lui permettant de développer sa singularité ? Peut-être pensez-vous que cette question nous éloigne de la censure, et plus encore de la censure en bibliothèque ? Pas vraiment.

Et je reviens à mon questionnement du début : dans le cadre de la bibliothèque, l'approche diversifiée du monde, des autres, du Savoir est la bonne voie dans l'action, et notamment dans le choix de censurer ou pas. Pour ce faire, un outil est exigé avant tout : « la culture générale » ou « la culture de l'honnête homme » comme la nomme Emmanuel Pierrat dans son interview et sans avoir peur de paraître vieillot (ce qu'il n'est certes pas). Pierrat est le grand spécialiste actuel de la censure et les formes actuelles qu'il décrit, surtout de type économique, donnent parfois froid dans le dos... Alain Berenboom, dans un exposé clair et vivant, complète bien la réflexion de Pierrat, la mettant en relief dans le cadre juridique belge.



J'en viens à la partie « Censure et société : penser autrement ? » du présent dossier. On a voulu mettre en avant des modes de penser et d'agir non dominants dans la société occidentale actuelle : « contre » les Droits de l'Homme ? « Contre » la Raison ? « Contre » le Capitalisme ? « Contre » l'Information ? Et « contre » le langage politiquement correct ? Ces sujets poils à gratter s'imposaient dans un dossier consacré à la censure !

François Ost, tout en subtilité et vigueur, ouvre le feu avec la plus essentielle des interrogations : dans le cadre de l'application des Droits de l'homme, il faut réintroduire une dimension devenue taboue, celle des devoirs et des responsabilités du citoyen. Sous peine de faire perdre aux grands principes des Droits de l'homme leur substance et leur force d'application, il faut réduire les libertés pour mieux les sauvegarder.

Françoise Bonardel aborde sans doute la plus délicate des questions : celle de la dictature possible de la Raison. Elle plaide, avec intelligence et sérieux, pour un regain d'intérêt en faveur « des irrationalités » dont elle explique la fécondité sous une forme d'approche du monde différente mais complémentaire à celle de « la Science » polytechnicienne occidentale.

Vincent Cheynet a d'abord travaillé dans le secteur de la publicité avant de le quitter, dégoûté, pour créer l'association « Casseurs de pubs » et le journal militant *La décroissance* : son article est un coup de poing sur un sujet où il n'est plus possible de parler à demi-mot puisque le futur de la planète en dépend. « Une exploitation économique infinie sur une planète finie est impossible » martèle-t-il, et la seule voie du futur est celle de la frugalité.

Le brillant journaliste Jean Sloover, ancien chroniqueur du *Soir* et du *Vif/L'Express*, propose un entretien avec le professeur Pascal Durand, dont les sujets d'étude portent notamment sur « l'invisibilité de la censure ».

Marc Sinnaeve, quant à lui, signe une plongée passionnante dans les arcanes de la difficile transmission de l'information, à propos des splendeurs et misères du travail de journaliste.

Enfin, Georges Lebouc vilipende avec brio le ridicule de la langue de bois...

Pour illustrer le dossier, on a ajouté un clin d'œil aux poils à gratter des articles : le dessinateur et caricaturiste Bernard Godi, le père du personnage de BD « L'élève Ducobu », a prêté un instant son insolence douce-amère, mais jamais agressive, à la revue *Lectures* en créant quelques caricatures pour le présent dossier. ●



1) GÉNÉRALITÉS

•• Les formes actuelles de censure : interview d'Emmanuel Pierrat

par Florence RICHTER 
rédactrice en chef de Lectures

- F.R. : Emmanuel Pierrat, merci pour cette interview. Vous êtes avocat au barreau de Paris, et l'activité du cabinet que vous dirigez est largement orientée vers « les affaires de censure ». Vous êtes auteur de fictions, et vous avez aussi publié plusieurs ouvrages sur le droit (*Antimanuel de droit*, *Brèves de prétoire*, *La Justice pour les nuls*), sur la censure des mœurs (*Le sexe et la loi*, *Le bonheur de vivre en Enfer*), et récemment vous avez coordonné la rédaction d'un livre très intéressant, intitulé *Le Livre noir de la censure* (éd. Seuil, 2008).

Une première question : qu'est-ce que la censure, comment la définit-on ?

- E.P. : La définition classique de la censure est assez stricte, restrictive, et plus vraiment pertinente aujourd'hui : traditionnellement, la censure est « une interdiction de diffusion d'un message (imprimé, image, etc.) avant sa mise à disposition du public »; on vise la censure *a priori*.

L'acception moderne de la censure est plus large car il existe une très importante censure *a posteriori*, notamment à travers des actions judiciaires contre toute forme d'art (livres, films, expositions) mais aussi contre les articles de presse. Cette censure peut s'exercer judiciairement *a posteriori*, ou administrativement via les forces ministérielles par des décrets, des arrêtés, etc. La

censure peut encore s'étendre à une forme plus pernicieuse c'est-à-dire « censure par le biais de l'intimidation physique » d'auteurs, d'éditeurs, des libraires, des bibliothécaires, et d'autres organisateurs de manifestations. L'exemple le plus célèbre est Salman Rushdie après la publication de son livre *Les versets sataniques*; mais en bibliothèque, on se souvient aussi de ces mairies en France, voici quelques années, à Toulon ou Vitrolles, qui ont été aux mains du Front National, et où les bibliothécaires n'avaient plus leur liberté de choix ni dans les politiques d'acquisition (censure classique *a priori*), ni dans les fonds déjà existants où des ouvrages ont dû être retirés (censure *a posteriori*). En outre, il y a eu une censure par agression et intimidation verbales, absences de promotion, récriminations, etc.

On peut encore ajouter la « censure économique », via par exemple la concentration des maisons d'édition ou des médias, qui « assèche » le marché car celui-ci ne permet plus une diversification des orientations, des choix éditoriaux. De plus, 90 % de la production francophone émane de maisons d'édition qui appartiennent à des holdings, des grands groupes financiers internationaux pour lesquels l'important est surtout d'une part de faire du profit (d'où pas de publication de livres plus « diffici-

les »), et d'autre part de ne pas publier des livres dérangeants; par exemple, Fayard, Grasset, Stock, Le Chêne, etc. appartiennent à Hachette, qui appartient au Groupe Lagardère, qui commerce dans le domaine des missiles, des Airbus, et de beaucoup d'autres choses. Les maisons d'édition ne pèsent pas grand-chose dans ces holdings. Autre exemple : j'ai publié *Le Livre noir de la censure* au Seuil, qui appartient à La Martinière, qui appartient à la société propriétaire de Chanel : je ne crois pas que je pourrai un jour publier au Seuil, un « Livre noir des cosmétiques »... qui dénoncerait éventuellement des pratiques inacceptables de plusieurs grandes maisons de haute couture et créateurs de cosmétiques dans le secteur. Encore un exemple : Flammarion appartient à un holding italien : on ne verra sans doute pas chez cet éditeur un essai très critique sur l'économie italienne aujourd'hui.

Cette censure économique est très puissante, et pas seulement de la part du secteur privé. En France, l'actuel président de la République n'hésite pas, quand une presse est trop critique à son égard, à appeler les directeurs de rédaction et menacer de manière voilée, via l'arme publicitaire : si cette critique à son égard ne se calme pas, le président peut passer un coup de fil au plus gros annonceur du journal en question afin que celui-ci retire son budget pub, privant ainsi le journal d'une ressource substantielle. Si le budget pub de Renault ou d'Air France disparaît dans une revue, cela peut mettre très à mal l'ensemble de l'économie du journal.

Ce type de pressions effrayantes se cache de moins en moins. Afficher le pouvoir de censeur pour un président de la République est un comportement très inquiétant. On peut citer aussi le président de la République italienne : je suis l'avocat du grand écrivain Antonio Tabucchi, qui est en permanence poursuivi par des amis de Silvio Berlusconi car il critique sa politique. En Belgique, ce n'est pas différent, le pouvoir n'aime pas qu'on le chatouille : le Palais de Laeken en Belgique s'irrite facilement, au point de poursuivre en justice un grand écrivain belge, Pierre Mertens, pour

une fiction publiée voici quelques années, vous connaissez cette affaire.

- F. R. : Vous avez déjà partiellement répondu à la deuxième question que je voulais poser : qui censure ?

- E. P. : On peut encore détailler le « qui censure ». Aujourd'hui, le pouvoir officiel censure moins que par le passé. On ne connaît presque plus d'intervention du Ministère de l'Intérieur, ou de la Justice, selon les anciennes motivations de l'ordre, la police, la morale.

Aujourd'hui, les censeurs sont plutôt des individus : le président de la République, une de ses femmes, ou des particuliers qui croient se reconnaître dans des œuvres de fiction ou des essais par exemple. Les stars du show-business attaquent les livres comme ils attaquent la presse people, sans distinction.



Le plus inquiétant est la constitution de groupes intégristes « armés juridiquement » pour attaquer, c'est-à-dire qu'ils se constituent en asbl, et sous prétexte de défendre leur objet social, ils estent en justice contre toute personne qui critique leur orientation idéologique et religieuse, ceci toutes religions confondues. Par exemple, ces dernières années, j'ai défendu Michel Houellebecq face à la Ligue islamique mondiale ou face à la Grande Mosquée de Paris, ou face à la Fédération des Musulmans de France. Pour l'instant, je défends aussi un auteur de polars, Catherine Fradier et son éditeur Après la Lune, un petit éditeur indépendant, je les défends contre l'Opus Dei qui attaque en justice. Il y a eu ces vingt dernières années, de nombreuses tentatives d'interdiction de films comme *Je vous salue Marie* de Godard, ou *Amen* de Costa-Gavras par des associations privées intégristes catholiques, souvent proches de l'extrême-droite. Il existe des groupes extrémistes de ce type dans toutes les reli-

gions, on le sait, et leurs positions sont bien sûr réactionnaires, notamment en matière artistique, ils détestent l'art contemporain, en général, et en particulier lorsque cet art critique leur religion.

On peut se rassurer en se disant : « Le livre a donc encore du pouvoir ». Mais il faut spécifier que ce sont très souvent des associations religieuses extrémistes qui font des procès.

- F.R. : Quelles sont les formes de censure actuelles ? Certaines sont classiques : les bonnes mœurs, le pouvoir, la religion. D'autres formes sont plus contemporaines et sont bien exposées dans *Le Livre noir de la censure : la santé, les nouvelles technologies, la loi du marché, les minorités, et la jeunesse*.

- E.P. : Oui, je vais développer deux de ces formes.

Je ne parlerai pas ici des nouvelles technologies, car les thèmes d'expression (bonnes mœurs, etc.) demeurent identiques à ceux du passé : il s'agit seulement d'une nouvelle technique d'expression, pour laquelle il faut imaginer comment lui laisser sa liberté, tout en prévoyant la réglementation nécessaire. Je ne parlerai pas non plus du marché, car on en a déjà parlé plus tôt : les sociétés qui attaquent des livres notamment pour empêcher qu'on parle d'elles négativement.

Prenons la littérature de jeunesse : une forme de censure à la fois classique et contemporaine. L'argument habituel en la matière est « je ne suis pas contre cette littérature, mais je suis pour le fait qu'on protège les enfants ». Cet argument est utilisé sans nuance, et en oubliant que les enfants ne se précipitent pas automatiquement et exclusivement sur les sujets sensibles ou plus difficiles à aborder.

- F.R. : Dans ce domaine, le problème qui se pose aux bibliothécaires est de conseiller (ou pas) aux enfants et aux ados de lire tel ou tel ouvrage (ou de permettre tel accès à Internet) sur un sujet dit tabou (sexualité, violence, croyances et foies, etc.) Selon vous, peut-on vraiment se

donner une règle dans ce domaine ?

- E.P. : Tout est une question de conscience et de nuance. Je suis un enfant de la bibliothèque municipale; chez mes parents, que j'aime beaucoup par ailleurs, il n'y avait pas de livres. Une bibliothécaire m'a nourri intellectuellement à la bibliothèque Elsa Triolet en Seine-Saint-Denis : c'est grâce à elle que je suis devenu un bibliomane, un bibliophage, un bibliophile, et aujourd'hui un avocat heureux d'exercer son métier.

Il va de soi que le travail des parents, des enseignants, et des bibliothécaires est capital : tout dépend de la manière par laquelle on amène un enfant à s'intéresser à tel ou tel sujet, tabou ou pas d'ailleurs ! Ces métiers impliquent évidemment un rôle de guide.

- F.R. : Chez les bibliothécaires, j'entends (ou je lis) souvent le discours selon lequel il faut être « neutre », laisser « exprimer la spontanéité ou le besoin » de chacun, notamment de l'enfant. Le bibliothécaire devrait n'être qu'un relais entre les documents (papier, virtuel) et les usagers. Je trouve ce discours frileux, on doit transmettre le savoir et le savoir-faire. Qu'en pensez-vous ?

- E.P. : Je suis d'accord avec vous, et c'est d'autant plus important à une époque où il y a souvent une défaillance parentale dans l'éducation. Les détenteurs de savoir doivent, avec respect, avec intelligence et doigté, ne pas hésiter à jouer activement leur rôle de guide. Et cela vaut pour les adultes; je reviens d'Afrique où j'ai notamment conseillé des adultes à faire des choix de lecture dans telle et telle matière. Ce n'est pas une censure, au contraire, c'est une orientation intelligente : les êtres humains s'enrichissent du savoir des autres. Moi-même, je demande conseil aux bibliothécaires dans le choix de livres car je viens de commencer à aborder la SF. Je suis heureux du choix « subjectif » des bibliothécaires; cette subjectivité de connaisseurs est essentielle : elle me permet d'aborder un domaine que je ne connais pas, et me forger petit à petit un jugement personnel.



LOIS DU MARCHÉ

Je fais la même chose pour la littérature pour enfants à donner à ma fille de trois ans. Même s'il m'est plus facile de juger de la qualité psychologique ou esthétique d'un livre pour enfants, il y a une telle offre qu'il faut, au début, être guidé dans le choix.

- F.R. : Question suivante : en matière de censure, où place-t-on la limite entre la « liberté nécessaire » et « la limite à certains comportements » que doit poser tout État dans différents domaines ? Si on permet tout, si on ne censure rien, ne tombe-t-on pas dans une attitude libertaire ?

- E.P. : En effet, il faut être nuancé, la vie implique des choix. Je suis pour la liberté d'expression. Selon moi, on peut tout publier. Par exemple, je suis pour la publication des écrits négationnistes afin que la critique argumentée contre ces écrits puisse se faire en public, critique à réaliser par ceux qui sont responsables de la transmission du savoir. Donc on peut tout publier, mais la question importante est comment, sous quelle forme et pour quel lecteur ? Certains publics ou lecteurs (dont les enfants) ont besoin de précautions ou de conseils dans l'approche de certains su-

jets. Il faut un discours préparatoire pour exposer certains sujets à certains publics. Prenons l'exemple de *L'Atlas de la création*, le fameux atlas créationniste envoyé à toutes les bibliothèques. Mieux vaut le mettre en rayon, et en présenter et organiser la critique.

Les livres doivent « exister » en librairie, en bibliothèque, dans les débats, car ne pas les exposer en rayon ou ne pas en parler, c'est nier la réalité. Il ne faut jamais ignorer le monde ou la réalité. Mais les passeurs de savoir doivent se forger la culture nécessaire et la capacité d'argumenter face à des discours dangereux, afin de guider les gens dans leurs recherches. Il ne s'agit pas d'asséner un discours ou une pensée; les bibliothécaires et tous les responsables de la transmission du savoir doivent être des initiateurs.

- F.R. : Vous mettez ici en évidence l'importance de la Connaissance, de la culture générale.

- E.P. : Bien sûr. Je suis formateur en Droit de l'édition, mais aussi en Littérature érotique. Et j'observe que pas mal de professionnels du livre (éditeurs, libraires, bibliothécaires) suivant ce cours rejettent

d'abord en bloc ce type de littérature. Il faut leur apprendre à distinguer ce qui relève de l'art, et ce qu'apporte cette littérature au fil du temps, sur le plan social par exemple. Je crois que les passeurs, dans le domaine du livre doivent posséder absolument la « culture de l'honnête homme » - j'aime cette formule même si elle semble vieillote -, c'est un minimum de savoir et de principes à acquérir avant de se dire capable de transmettre. Pas mal de gens aujourd'hui croient être cultivés, mais ne le sont pas car ils n'ont pas l'esprit assez curieux de tout. Ce rôle de transmission, d'éducation est capital dans la société d'aujourd'hui, plus important que les métiers de l'ordre, de la police, de la sécurité, ou de la finance.

- F.R. : Parmi les formes de censure, vous vouliez encore parler de la santé.

- E.P. : Oui, car à nouveau, on y trouve des comportements de négation de la réalité : en France aujourd'hui, on ne peut plus fumer dans les lieux publics, mais on ne représente plus non plus de personnalités qui fument une cigarette; par exemple, la Poste française a supprimé la cigarette sur la photo de Malraux; de même à la BnF, pour l'expo sur Sartre. C'est ridicule, ça relève plus du comportement politiquement correct que de la protection contre les effets néfastes de la cigarette.

Et à propos du politiquement correct, je voudrais terminer sur ce constat : si on adopte une attitude politiquement correcte, on doit supprimer des rayonnages des bibliothèques 90% des œuvres du passé, où l'on trouvera facilement, chez de très grands auteurs, des propos considérés aujourd'hui comme racistes, sexistes, antidémocratiques. Par exemple, si on relit les auteurs du XVIII^e siècle français. Ou si on relit l'essai *Tristes Tropiques* de Claude Lévi-Strauss, le grand ethnologue dont on fête le centenaire, on peut y lire des propos durs contre l'Islam, mais en même temps, ces propos sont intelligents et s'inscrivent dans une réflexion plus large sur les religions et les spiritualités chez les

êtres humains. Donc il s'agit d'un ouvrage complexe à ne pas mettre entre toutes les mains; il faut disposer pour le lire, d'une culture préalable dans le domaine, d'un esprit critique déjà un peu élaboré. Je citerai ici la phrase célèbre de l'humoriste Pierre Desproges : « Peut-on rire de tout ? Oui, mais pas avec tout le monde ». Cela veut tout dire. En tout, la nuance est capitale. La littérature, et la lecture, ne servent pas seulement à apprendre à lire, à déchiffrer techniquement dans un but utilitaire; la littérature et la lecture servent surtout à apprendre à choisir, à faire des choix adaptés et matures. On apprend petit à petit à cheminer, de manière de plus en plus adulte.

- F.R. : Il paraît que vous possédez une bibliothèque de livres interdits ?

- E.P. : Oui, je possède un Enfer chez moi ! Qui est constitué de livres érotiques en grande partie, mais pas seulement : aussi des livres politiques (par ex. des samizdats russes), ou scientifiques. Rappelons que les livres de Copernic ou Galilée ont été interdits pendant longtemps, car contraires aux dogmes religieux de l'époque. J'aime l'idée d'abriter, de recueillir des livres interdits ou clandestins. C'est une passion à la fois de lecteur et de bibliophile qui cherche, qui enquête, car souvent les titres, les noms d'auteurs ou d'éditeurs, les dates d'éditions de ces livres sont changés afin de tout de même pouvoir les diffuser. Ce qui est interdit et comment ça survit, est toujours le reflet d'une société et de ses enjeux essentiels. ●

•• Législation belge

et censure

Où est la censure d'antan ? Le bon temps des procès ? De Flaubert et Baudelaire, ou, plus près de nous, de J.-J. Pauvert pour son édition de Sade (interdit d'importation en Belgique) ? Et tous ces films interdits par nos cours et tribunaux au nom des bonnes mœurs¹, *Je suis curieuse* de V. Sjöman ou *L'Empire des sens* de N. Oshima (aujourd'hui au Larousse) ?

O n peut la croire vaincue, cette chère Anastasie. Enterrée. L'Internet permet de lire et de voir à peu près tout (et n'importe quoi). L'image publicitaire et la bande dessinée, y compris dans les publications pour enfants, étalent des silhouettes et des poses que jadis les adultes se passaient nerveusement sous le manteau. Et les collections de poche vendues en grande surface offrent Sade, Nabokov ou Henry Miller aux côtés d'Alexandre Dumas et des classiques scolaires. La pensée est libre. Le sexe est libre. Libre, hélas ! s'écrient certains qui regrettent que la libéralisation des mœurs et des lois banalisent des œuvres et des images dont la puissance viendrait de ce qu'elles avaient été créées dans la clandestinité et le charme de ce qu'elles étaient lues et regardées par le trou de serrure de l'interdit. Quelques bourgeois d'aujourd'hui se piquent de regretter le bon temps où seule « l'élite » avait accès aux raffinements. Car, à l'époque où régnait la censure (terme d'ailleurs largement exagéré pour évoquer la situation belge alors que chez plusieurs de nos voisins européens sévissaient des limitations aux libertés autrement plus graves), elle ne frappait pas tout le monde de la même façon. Gageons pourtant qu'aucun écrivain russe ou tchèque ne regrette le bon temps du goulag où son martyr lui valait d'être une star à l'ouest. Et qu'à tout

par Alain BERENBOOM ●
 avocat, professeur à l'ULB, auteur de
 Le nouveau droit d'auteur et les droits
 voisins (éd. Larcier, rééd. 2008), écrivain

prendre il préfère vivre bourgeoisement hors d'un camp de concentration et éditer sagement son œuvre dans son propre pays, même au prix du désintérêt de la critique et des lecteurs occidentaux. De là, à croire qu'un artiste ne crée de chefs-d'œuvre que sous la contrainte, il y a un pas... Pour ne citer qu'eux, qui peut imaginer que les grands cinéastes allemands aient pu faire de plus grands chefs-d'œuvre en Allemagne nazie qu'aux États-Unis où ils avaient fui Hitler ? Restés à Berlin, Billy Wilder ou Fritz Lang auraient fini en fumée. Quant à Salman Rushdie, obligé de vivre dans la clandestinité depuis la fatwa lancée contre lui par l'imam Khomeyni, je donne toute l'œuvre qu'il a écrite depuis lors pour son plus beau roman *Les Enfants de minuit*, écrit dans la plus grande liberté.

La liberté d'expression a progressé dans nos pays, c'est vrai, mais ne l'oublions pas : la censure bête et brutale existe toujours. Malgré quelques avancées, combien de milliards de citoyens vivent-ils aujourd'hui encore dans des régimes dictatoriaux où le seul fait de penser autrement vaut la prison, parfois la mort ? Tant d'écrivains, de cinéastes, de journalistes payent de leur vie ou de leurs plus belles années, le courage d'avoir simplement exprimé leur pensée personnelle au lieu de cirer les pompes des salauds qui les dirigent.

¹ Sur base de l'art. 383 du code pénal.

« La censure ne pourra jamais être établie », déclare notre très libérale Constitution dans un des rares articles qui n'ait pas été trituré au cours de ses multiples révisions (article 25). C'eût été inutile car elle existe bel et bien, Constitution ou pas. Pas au sens technique du mot, évidemment: nul n'a besoin d'une « autorisation préalable donnée par le gouvernement à une publication ou un spectacle »² (c'est la définition de la censure dans le Petit Robert). Quoique – aucun film, par exemple, ne peut être projeté « enfants admis », dans une salle de cinéma admis aux mineurs de moins de seize ans sans le visa préalable de la commission de contrôle.³

Plus subtilement, tout citoyen ne peut s'exprimer librement : le fonctionnaire a besoin de l'autorisation de son supérieur hiérarchique, l'avocat de celle de son bâtonnier dans certaines conditions. Mais surtout, un nombre considérable de textes limite les libertés au nom d'un intérêt supérieur (ou équivalent) : l'injure, la calomnie et la diffamation, la vie privée et le droit à l'image, la santé publique, le racisme, le révisionnisme et la xénophobie⁴, la discrimination sexuelle ou religieuse⁵, la protection de la jeunesse⁶, la lutte contre la pédophilie, sont autant de (bons) motifs qui permettent de faire interdire des textes ou des images. Il subsiste même une loi du 11 avril 1936 qui permet au gouvernement d'interdire l'importation des publications obscènes⁷.

On oublie trop souvent que la condamnation prononcée par les tribunaux civils peut être aussi redoutable que la condamnation pénale ou l'interdiction administrative à cause de l'importance des dommages et intérêts octroyés par le juge. Un seul jugement peut signer l'arrêt de mort d'une publication obligée de payer de lourdes indemnités.

Enfin, en matière de radios et de télévisions, sans parler de censure, on doit relever que leur droit d'émettre est soumis à une autorisation préalable (on a vu les vagues provoquées par le récent plan de fréquence de la Communauté française qui a, d'un coup de plume, supprimé des radios privées qui avaient pourtant les faveurs du public) et leur fonctionnement soumis au

contrôle de commissions administratives (le CSA en Communauté française).

Il existe aussi une censure plus perfide mais plus efficace que les ciseaux d'Anastasia : l'argent. Dans notre économie libérale, le nombre d'éditeurs et de producteurs audiovisuels s'est dramatiquement réduit, les œuvres ne s'éditent et ne se produisent de plus en plus souvent que si elles sont « formatées » pour entrer dans les schémas voulus par les grands groupes de distribution ou les diffuseurs télé qui, en pratique, décident de la politique de création, diffuseurs dont la programmation dépend de plus en plus des annonceurs publicitaires. Dans ce contexte, il n'est plus possible de produire un film sans aide publique, octroyée moyennant l'aval (notamment quant au contenu) de commissions qui jouent, malgré elles parfois, le rôle de censeur. Quant à l'influence de certains partis politiques sur la nomination des responsables culturels et les décisions d'octroi des subventions, elle est bien connue, dénoncée souvent mais jamais remise en question.

Pauvres auteurs, pensez-vous ? Attendez ! Eux non plus ne sortiront pas indemnes de ce panorama. Victime de censures diverses et superposées, l'auteur est de plus en plus souvent accusé de se comporter lui-même en censeur. Les législations sur le droit d'auteur, il est vrai, lui confèrent un monopole redoutable et absolu : il a seul le droit de reproduire tout ou partie de son œuvre « de quelque manière et sous quelque forme que ce soit » ou de la communiquer publiquement. Il a aussi le droit de s'opposer à toute adaptation de son œuvre. Droits patrimoniaux et moraux étroitement mêlés permettent à un auteur de s'asseoir sur sa création et d'empêcher sa reproduction même si elle est faite dans le cadre d'un hommage ou à titre informatif⁸. La directive sur les bases de données a encore renforcé le corset : si l'information est libre, sa compilation peut faire l'objet d'un droit exclusif dans le chef de l'auteur de l'agencement-sélection ou du producteur de bases de données⁹. Cela signifie en pratique qu'auteur et producteur disposent du pouvoir de limiter

² Ainsi, la cour de cassation dans son arrêt du 29 juin 2000 considère que le juge qui a interdit la vente d'un numéro de *Ciné Revue* (contenant des notes de la juge Doutrève) n'a pas censuré l'hebdomadaire puisque son interdiction a été prononcée alors qu'il était déjà mis en vente.

³ Loi du 1^{er} septembre 1920.

⁴ Loi du 30 juillet 1981 réprimant certains actes inspirés par le racisme et la xénophobie; loi du 23 mars 1995, réprimant la négation, la minimisation, la justification ou l'approbation du génocide national socialiste.

⁵ Loi du 10 mai 2007.

⁶ Loi du 8 avril 1965.

⁷ C'est en vertu de cette loi que fut interdite l'importation de *Justine ou les malheurs de la vertu* de Sade, arrêté royal du 14 janvier 1954, arrêté qui n'a jamais été abrogé !

⁸ Sauf quelques exceptions interprétées restrictivement permettant la parodie de l'œuvre, la citation d'un bref extrait à titre critique, polémique ou d'enseignement ou pour les besoins d'un compte rendu des événements de l'actualité (art. 21 et 22 de la loi sur le droit d'auteur).

⁹ Directive 96/9 du 11 mars 1996 concernant la protection des bases de données et loi du 31 août 1998 transposant la directive en droit belge.

la circulation des informations : l'extraction d'une partie substantielle d'une base de données est interdite.

La contestation du droit d'auteur comme instrument de censure est venue des internautes : ces derniers se demandent avec virulence pourquoi les auteurs font obstacle à la liberté qui est la règle d'or de la toile ? Comme si la toile était une espèce de village d'Astérix, paradis perdu, au milieu de l'empire hyper réglementé qui l'entoure. C'est oublier que, si le village d'Astérix échappe aux lois romaines, il a un chef, des lois qu'il est dangereux de défier (le barde, le seul artiste du village en sait quelque chose). La toile est un univers de liberté, mais où règne aussi la loi : les pratiques pédophiles, racistes, injurieuses y sont aussi interdites qu'à la télé ou dans la presse écrite. Pourtant, les quelques procès intentés par des titulaires de droits d'auteur (surtout contre des sites proposant gratuitement de la musique sans autorisation ou des films) ont fait l'objet de commentaires étrangement critiques d'une partie de la presse. Des journalistes qui avaient auparavant défendu les auteurs contre le piratage de leurs œuvres par des contrefacteurs asiatiques ou russes (cassettes pirates, etc.) devenaient soudain beaucoup plus bienveillants lorsque le contrefacteur était occidental et sur Internet. Le réseau mondial pose un vrai défi aux auteurs. Ceux-ci n'ont pas encore trouvé un discours adéquat pour expliquer pourquoi leur autorisation préalable est nécessaire pour introduire leurs œuvres dans les millions de sites qui pullulent sur le web. Prendre une image, de la musique est interdit sur le net comme dans un livre ou un journal. Mais, comment l'expliquer à ces millions d'internautes qui agissent (parfois) de bonne foi ? Pas étonnant que certains tribunaux sont tentés de considérer que l'auteur abuse dans certains cas de son droit lorsqu'il refuse une licence pour utiliser son œuvre¹⁰. Il est trop simple que l'auteur y oppose l'orgueil silencieux du grand poète blessé. Pour que la société



BONNES MOBILES

trouve justifié ce privilège que la loi leur reconnaît, il faut que les auteurs justifient leurs refus. Peut-être faudra-t-il se résoudre à créer un système particulier de citation sur Internet ? Faute de quoi la tentation sera grande que le régime entier du droit d'auteur passe à la trappe. Et que cet obstacle à la liberté saute à son tour.

De toute façon, la censure ne peut plus avoir la même tête que jadis. Pas depuis l'introduction dans le code de tous les états membres du Conseil de l'Europe de la Convention européenne des droits de l'homme. L'article 10 impose aux états d'assurer le droit à la liberté d'expression de toute personne. Certes, ce texte prévoit la possibilité d'exceptions « qui constituent des mesures nécessaires, dans une société démocratique, à la sécurité nationale, à l'intégrité territoriale ou à la sûreté publique, à la défense de l'ordre et à la prévention du crime, à la protection de la santé ou de la morale, à la protection de la réputation ou des droits d'autrui, pour empêcher la divulgation d'informations confidentielles ou pour garantir l'autorité et l'impartialité du pouvoir judiciaire. » Mais la Cour européenne des droits de l'Homme a joué un rôle essentiel pour assurer une application uniforme de ce texte et une interprétation restrictive des exceptions. Non, la censure n'est plus ce qu'elle était mais elle a de beaux restes... ●

¹⁰ Cf. affaire Magill, C.J.C.E., 6 avril 1995, voyez A. Berenboom, *Le Nouveau Droit d'Auteur*, Larcier, 2008, 4^e éd., n° 245.

2) CENSURE ET SOCIÉTÉ : PENSER AUTREMENT ?

∴ Droits de l'homme : les dangers de l'autocensure

Le 10 décembre 2008 a été l'occasion de célébrer l'anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Un bref moment de consensus dans un monde déchiré. Et comment ne pas se réjouir de la vitalité de ce texte qui, entre autres effets positifs, a contribué à la chute du mur de Berlin et à la fin de l'apartheid ?

par François OST

vice-recteur des Facultés universitaires Saint-Louis (FUSL), juriste, philosophe, écrivain, auteur notamment de *Le temps du Droit* (éd. Odile Jacob, 1999), *Raconter la loi : aux sources de l'imaginaire juridique* (éd. Odile Jacob, 2004), *Sade et la loi* (éd. Odile Jacob, 2005) et *Traduire : défenses et illustrations du multilinguisme* (éd. Fayard, coll. « Ouvertures », mai 2009).

François Ost est fondateur et directeur de l'Académie européenne de Théorie du Droit qui, au-delà de la technicité juridique, a initié une réflexion unique au monde sur les implications philosophiques et sociales du Droit dans différents domaines d'interrogation actuels : mythes et récits fondateurs, éthique, environnement, droits de l'homme, construction européenne, mondialisation, paradigme de la traduction, etc.

Un texte qui aiguise la prise de conscience de la situation toujours dévalorisée des femmes et met l'accent sur le lien entre condition économique dégradée et jouissance réelle des droits civils et politiques. En dépit de larges zones d'ineffectivité persistante, y compris dans nos pays, les droits de l'homme sont devenus « le dernier carré du sacré » dans un univers désenchanté.

Mais c'est précisément cette manière de communion idéologique qui devrait éveiller notre esprit critique; lorsqu'une valeur tend à s'imposer avec la naturalité et la force de l'évidence, lorsqu'une notion occupe progressivement tout le terrain de la pensée politique et réorganise à son profit ses concepts, institutions et procédures, la vigilance est de mise. C'est que, trop souvent, la référence non réfléchie aux droits fondamentaux alimente une sorte de paresse de la pensée, comme une formule magique censée avoir réponse à tout. Dans certains cas c'est le politiquement correct qui menace, cette forme de « lan-

gue de bois » qui confine à l'autocensure. Ce qui, on en conviendra, est un comble pour une liberté d'expression dont la Cour européenne de Strasbourg a noté avec raison qu'elle valait non seulement pour les idées consensuelles, mais aussi pour celles qui « heurtent, choquent ou inquiètent tout ou partie de l'opinion publique ». Il convient donc, pour revitaliser les droits fondamentaux, de leur appliquer à eux-mêmes la liberté d'esprit et de critique qu'ils diffusent par ailleurs. C'est du reste un combat que le philosophe français Marcel Gauchet, directeur de la revue *Le Débat*, mène depuis de longues années¹. Il ne faudrait pas, explique-t-il, qu'après avoir nourri la démocratie, les droits de l'homme conduisent à son évidement, menant ainsi à « l'impuissance collective » ou « l'impouvoir » – quelque chose comme une éclipse de la capacité de gouverner, un retrait du politique, un affaiblissement de l'imaginaire socio-historique compris comme volonté de construire ensemble une histoire collective. Soutenue par un individualisme radical et mue par une lo-

¹ M. GAUCHET, *Les droits de l'homme ne sont pas une politique*, in *Le Débat*, n° 3, 1980, p. 3 s.; ID., *Quand les droits de l'homme deviennent une politique*, in *Le Débat*, n° 110, 2000, p. 258 s.

gique d'action ponctuelle fonctionnant à l'indignation et la compassion, cette « politique des droits de l'homme » (dont la présidence française actuelle représente un bon exemple) dispense d'un système d'explication de l'état des choses global générateur des dommages qu'on dénonce, de même qu'elle permet de faire l'économie d'un programme politique volontariste qui permettrait de le transformer. En ce sens, ce qui devient de « l'idéologie » des droits de l'homme imprime une simplification radicale du jugement collectif, bien dans la ligne du discours médiatique dominant, qui contribue du reste à l'entretenir. Sur le modèle du marché censé s'autoréguler, la société des droits de l'homme se ramènerait ainsi à la juxtaposition d'individus « détachés-en-société », libres sans doute, mais d'une liberté toute négative, faite de repli sur soi et de peur de l'autre.

Le tabou des devoirs et responsabilités

La question des devoirs, obligations et responsabilités que contracte l'homme en société fait, à cet égard, l'objet d'un refoulement systématique, comme s'il était désormais politiquement incorrect et idéologiquement suspect de la poser². Or, pourtant, comment concevoir une société dont les individus se borneraient à exiger le respect de leurs droits, sans consentir de responsabilités à l'égard de cette société qui leur accorde pourtant cette liberté ? Que serait une vie sociale dont les interactions prendraient, pour l'essentiel, la forme de l'exercice systématique d'actions en justice censées défendre jalousement le pré carré de notre autonomie ?

Bien entendu, en rappelant la nécessité de l'engagement et de l'exercice de responsabilités, nous n'entendons pas suggérer que les droits fondamentaux seraient désormais conditionnels et moins universels (réservés en quelque sorte aux « bons citoyens », les nôtres, et aux travailleurs courageux). C'est, au contraire, en vue de restituer aux droits fondamentaux leur charge politique, leur capacité de transformer la société, que nous affirmons la nécessité de

prendre nos responsabilités à l'égard de la collectivité. À terme, une attitude frileuse de « consommateurs » de droits ne pourra conduire qu'à leur altération progressive, tandis que, dans les nombreux pays où ces droits ne sont encore que théoriques, seul l'exercice d'un vigoureux engagement politique peut être de nature à les rendre effectifs.

On comprend alors pourquoi il est trop court, et même réducteur, de soutenir que « ma liberté s'arrête là où commence celle d'autrui », comme si la société se ramenait à la juxtaposition de monades isolées; il faudrait comprendre au contraire que « ma liberté s'accroît à la mesure de celle des autres ». Une logique politique de solidarité se substitue alors au repli individualiste sur une illusoire et très fragile autonomie.

C'est ici que le débat interculturel concernant l'universalité des droits de l'homme trouve toute sa pertinence³. Non pour éroder leur tranchant, mais pour apprendre, des cultures moins individualistes que les nôtres, combien le respect de la dignité des personnes, passe à la fois par la reconnaissance de leurs droits et par leur engagement actif au sein de la collectivité. Il faudrait valoriser et non pas refouler ce débat interculturel qui, en déclinant des droits communs sous des modalités variables, enrichit notre conception de l'universel et nous met en garde contre le danger d'imposer au monde entier une conception occidentale matérialiste et hyper-individualiste.

Du reste, les droits de l'homme dits de la « troisième génération » (droits à la paix, au développement, à l'environnement)⁴, s'analysent moins comme des prérogatives individuelles supplémentaires que comme l'habilitation des individus à exercer efficacement une responsabilité en faveur de ces biens universels sans lesquels l'humanité de demain ne sera pas.



² *La responsabilité, face cachée des droits de l'homme*, sous la dir. de H. DUMONT, Fr. OST et S. VAN DROOGHENBROECK, Bruxelles, Bruylant, 2005.

³ J. YACOUB, *Réécrire la déclaration des droits de l'homme*, Paris, Desclée de Brouwer, 2008.

⁴ La première génération est celle des droits civils présentés comme des « libertés franchises » : liberté de conscience, de presse, d'enseignement...; tandis que la deuxième génération vise les droits économiques, sociaux et culturels présentés comme « droits-créances » : droit à la sécurité sociale, à l'éducation, à la culture...

Réduire les libertés pour mieux les sauvegarder ?

D'autres questions délicates mériteraient de sortir du refoulement où les confine trop souvent la vulgate des droits fondamentaux. Par exemple celle de savoir dans quelle mesure les démocraties peuvent réduire leur standard de liberté, temporairement et marginalement,

pour se préserver contre les menaces antidémocratiques de groupes fondamentalistes. Sans doute l'adage « pas de liberté pour les ennemis de la liberté » est-il d'un maniement fort délicat et a trop souvent servi à cautionner les politiques hégémonistes des élites du pouvoir. Il reste que les expériences totalitaires qui ont affligé nos démocraties au cours du XX^e siècle nous auront du moins appris à éviter le piège que Goebbels décrivait comme « la

plus grande farce de la démocratie : fournir à ses ennemis les armes qui serviraient à l'abattre ». Aussi bien, nos arsenaux juridiques se sont-ils dotés – mais le sujet est largement tabou –, d'instruments susceptibles d'appliquer aux groupes liberticides une stratégie « vaccinatoire » : se prémunir contre un péril mortel (la fin des libertés) par l'administration d'une dose infime de réduction de liberté. Tout comme les marchés doivent se défendre, par une certaine dose d'interventionnisme public, à l'encontre d'une concurrence absolutisée, ainsi aussi nos États de droit apprennent-ils, dans un sursaut de légitime défense, à ne pas être des États d'impuissance⁵.

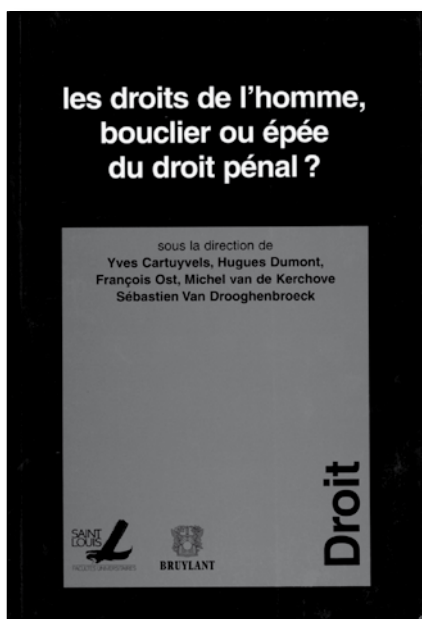
tement, est celle de savoir si une mobilisation systématique des droits de l'homme, pour lesquels on réclame l'appui de l'arme pénale dans les rapports entre particuliers, comme cela s'observe de plus en plus, ne finit pas par s'avérer contre-productive et finalement dangereuse pour ces droits eux-mêmes. Ce qui est en jeu dans cette mutation, comme on l'a observé à l'occasion de la fièvre moralisatrice qui a saisi la France d'Outreau après la Belgique des marches blanches, c'est le rapport délicat entre droit pénal et droits fondamentaux⁶. Entre un droit pénal traditionnellement représenté comme « odieux » (potentiellement liberticide) et des droits fondamentaux libérateurs et humanisants, les rapports deviennent alors ambigus, la (bonne) cause des droits de l'homme justifiant de plus en plus souvent la mobilisation à leur profit de l'arme pénale. Historiquement, les droits de l'homme ont principalement servi de « bouclier » contre les excès potentiels du droit pénal (c'était le combat de Voltaire et Beccaria). Mais ce que l'observation de la jurisprudence donne à voir aujourd'hui c'est la montée en puissance d'une logique inverse au terme de laquelle les droits fondamentaux pourraient bien se transformer en « épée » de la répression, contribuant ainsi à une légitimation et finalement une extension accrue du droit pénal.

Où l'on voit que la mise en œuvre des droits de l'homme n'est pas exempte de paradoxes, comme si, ici également, l'enfer se pavait des meilleures intentions du monde...

Autant de raisons de sortir la question des droits de l'homme du consensus mou dont ils font l'objet. Prenons garde que la langue de bois ne se mue un jour en langue morte. Ce n'est pas faire justice à la plus grande conquête de la modernité juridique que de la confiner dans une vulgate bienpensante et paresseuse. ●

Et quand le pénal s'en mêle...

Une autre question embarrassante suscitée par l'idéologie du « tout aux droits », qu'il est également urgent de débattre explici-



⁵ F. OST, *Conclusions. Quelle liberté pour les groupes liberticides ?* in *Pas de liberté pour les ennemis de la liberté ?*, Bruxelles, Bruylant, 2000, p. 249 s.

⁶ *Les droits de l'homme, bouclier ou épée du droit pénal ?* sous la direction de F. OST et alii, Bruxelles, Publications des Facultés universitaires Saint-Louis, 2007.

∴ Faut-il censurer l'irrationnel ?

par **Françoise BONARDEL**

philosophe, professeur à l'Université de Paris I – Sorbonne, auteur de *L'irrationnel* (éd. PUF, coll. « Que sais-je ? », rééd. 2005) et *Philosophie de l'alchimie* (éd. PUF, rééd. 2005)

Rien de plus rationnel, à première vue tout au moins, qu'un recensement tel celui jadis effectué dans l'Empire romain par le censeur (*censor*) collectant les impôts après avoir dénombré les populations et les terres. Quiconque recense des informations s'arme aujourd'hui encore d'une méthode, et donc d'une rationalité suffisamment consensuelle pour écarter tout soupçon de censure, au sens désormais péjoratif donné à ce mot.

L'on sait bien pourtant qu'en pratique les choses ne sont pas aussi simples, et qu'en matière de culture les « dénombrements entiers » prônés par Descartes au nom de la méthode ne permettent pas toujours d'empêcher qu'un recensement, si objectif soit-il d'un point de vue scientifique, ne prête involontairement la main à une forme de censure dont il est alors difficile de dire qu'elle est irrationnelle, comme ce fut le cas dans les temps anciens où le « fait du Prince » avait valeur de loi.

À supposer qu'un(e) bibliothécaire parvienne à réaliser un dénombrement exhaustif des ouvrages parus durant un certain laps de temps, les lecteurs seraient-ils pour autant assurés que ce recensement ne masque pas une forme inavouée de censure ? Car en arrière-plan de chaque livre se profile la pyramide éditoriale tout entière qui, des groupes financiers investissant leurs capitaux dans l'édition au simple lecteur, a peu à peu transformé un manuscrit en marchandise attrayante, offerte à des amateurs de lecture qui n'en sont pas moins considérés comme des consommateurs. Si aucun livre n'est plus en soi digne d'intérêt, mais le devient du fait qu'il se vend bien grâce à une promotion orientée en fonction des goûts spontanés du public, la censure qui ainsi s'exerce est un

curieux mélange de rationalité calculatrice et d'irrationalité au regard de ce qui était jusqu'alors la raison d'être du livre : devenir pour qui s'en imprègne un compagnon de vie et un artisan de culture. Or, une nouvelle « alchimie » est en passe d'imposer ses sortilèges, et personne ne se hasarderait à dire si elle transforme l'or en plomb ou le plomb en or : pourquoi cet ouvrage-ci plutôt que celui-là dans ce grand déballage qu'est devenu le marché du livre ?

Les démocrates que nous sommes ont donc beau jeu de dénoncer la censure dictatoriale qui interdit, expurge, excommunie et se fait ainsi la complice du pouvoir politique ou religieux. L'imaginaire collectif est quant à lui d'autant plus démuné face aux nouvelles formes de censure qu'il reste émotionnellement attaché à certaines figures héroïques (Socrate, Galilée, Giordano Bruno), témoins d'époques où l'on payait de sa liberté ou de sa vie d'avoir usé de sa raison contre la tradition. Pour avoir hérité de cet état d'esprit qui a façonné le monde moderne, l'on oublie un peu vite que ni le rationnel ni l'irrationnel ne sont des catégories une fois pour toutes définies et dotées de qualités immuables. J'ai montré dans un petit ouvrage¹ les raisons pour lesquelles ce qu'on nomme communément « l'irrationnel » n'est en fait qu'un pseudo-concept faisant office de fourre-

¹ *L'irrationnel*, Paris, PUF (Que sais-je n°3058), 1995. Réédition 2005.

tout où coexistent pêle-mêle les laissés-pour-compte de la rationalité dominante; et pourquoi c'est d'irrationalité chaque fois singulière qu'il vaudrait mieux parler puisque chacune d'elles crée une zone de turbulence et rend manifeste un *écart* – dérangeant mais souvent fécond – par rapport à ce qui est majoritairement tenu pour logique, raisonnable, sensé. Que tout homme soit potentiellement doté d'une capacité de raisonnement exige en effet de la culture à laquelle il appartient qu'elle lui indique de quelle manière et en vue de quel but utiliser cet instrument.

Ainsi les deux derniers siècles ont-ils vu l'organisation des bibliothèques évoluer à mesure que l'homme occidental prenait conscience de l'existence des autres peuples et cultures. De Goethe à Hermann Hesse, la « bibliothèque idéale »² de tout homme cultivé s'est de ce fait considérablement étoffée, diversifiée jusqu'à pouvoir contenir tous les chefs-d'œuvre constituant le patrimoine de l'humanité. Des problèmes de classement ont certes commencé à voir le jour, mais les grandes bibliothèques du monde ont depuis lors démontré leur capacité à surmonter l'obstacle, qui a pour ainsi dire muté. La difficulté est désormais moins de conserver, classer, répertorier, que de savoir à quelles fins l'on rassemble ainsi ce dont on a hérité : confronté aux exigences du présent en même temps qu'à la mémoire de l'humanité, l'homme d'aujourd'hui est-il encore capable de se cultiver, de se « former » au contact des trésors ainsi accumulés ? Des mesures techniques en soi rationnelles n'ont donc pas éliminé l'irrationnel mais l'ont fait ressurgir de la faille plus que jamais ouverte entre les moyens et les fins, le présent et le passé : à quoi bon toute cette mémoire s'il est vrai que l'individu moderne a acquis son autonomie au prix d'une rupture mentale avec ses devanciers ? Aussi objectif soit-il, ce recensement risque donc de générer une forme inédite d'autocensure chez qui ne parvient ni à ignorer l'existence de ce patrimoine, ni à en intégrer pleinement les leçons dans un monde où la culture n'a cessé d'être un

luxue que pour être transformée en bien de consommation.

La dictature de la Raison

Cherchant à s'édifier sur des bases rationnelles et mue par un idéal de scientificité, la modernité s'est dotée d'outils intellectuels conformes à ses ambitions, et s'est à cet effet donné pour objectif de traquer « l'irrationnel » partout où il oserait encore se manifester. Parlant d'ériger la dictature de la raison contre « la boue noire de l'occultisme », Freud résumait la mentalité d'une époque élaborant quantité de recensements systématiques à des fins tout aussi polémiques que scientifiques : voyez ce qu'il en était jadis de l'homme en ces temps obscurs, et admirez les progrès depuis lors accomplis ! Du moins les choses avaient-elles le mérite d'être claires, et l'on savait que « l'irrationnel » (croyances religieuses, ésotérisme, mysticisme) n'avait droit de cité sur les rayons des bibliothèques que dans une perspective historique ou en tant que « curiosité ». Point n'était nécessaire d'en interdire l'accès puisqu'il suffisait de désavouer ces « aberrations » de l'esprit humain et d'inciter à l'autocritique ceux qui y trouveraient un intérêt autre que scientifique.

Nous n'en sommes certes plus là même si les gardiens d'une rationalité pure et dure continuent, tels de nouveaux saint George, à terrasser le dragon de « l'irrationnel » et à s'indigner de ce que, sitôt coupées, les têtes de cette hydre repoussent de plus belle³. Mais est-il vraiment rationnel de leur part de penser qu'en l'homme moderne, et en lui seul, s'accomplit le destin de l'humanité ? Ont-ils réalisé qu'un monde intégralement régi par la raison serait privé de toute diversité ? Il serait probablement plus sage, plus raisonnable de penser que chaque époque renégocie, avec les outils intellectuels qui sont les siens, le rapport infiniment complexe du rationnel et de ses « autres », s'il est vrai que les diverses irrationalités ne se présentent jamais de manière unifiée. Or, en perpétuant une lo-

² Hermann HESSE, « Une bibliothèque de littérature mondiale » (1929), in *Magie du Livre*, trad. fr. Paris, José Corti, 1994.

³ En témoigne le livre à succès de Georges Charpak et Henri Broch *Devenez sorciers devenez savants* (Paris, O. Jacob, 2003)

•• **PHILOSOPHER PAR LE FEU :**
 •• **ANTHOLOGIE DE TEXTES ALCHIMIQUES**

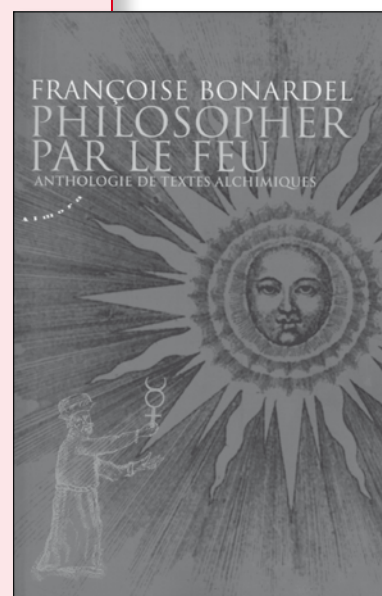
Françoise Bonardel est philosophe des religions et professeur à la Sorbonne. Ses écrits sont précieux car elle explore, de manière sérieuse, des domaines du Savoir aujourd'hui méprisés par « les scientifiques », ce qu'on pourrait appeler « les marges » de la philosophie ou de l'histoire des religions : ésotérisme, mystique, poésie. Il faut un vrai courage intellectuel et un discernement intelligent pour effectuer son travail, surtout lorsqu'elle tente la recherche d'un dialogue entre la pensée postmoderne de notre société actuelle et ces traditions spirituelles qui peuvent parfois nous paraître étranges. Pour ce faire, il faut « penser autrement », accepter d'oublier un instant les règles (essentielles) de la Raison critique et analytique.

Philosopher par le feu est une anthologie de textes alchimiques superbement illustrée de 200 dessins symboliques de toutes les époques et de tous les pays. L'ouvrage se présente volontairement, non sous forme chronologique, mais bien par thèmes : après quelques chapitres historiques, chaque partie aborde une des fameuses représentations du « Processus alchimique » ; on découvre progressivement la « Materia prima », le « Solve et coagula », le « Grand œuvre », les étapes Nigredo-Rubedo-Albedo, les « Noces chymiques », la « Pierre philosophale », la transformation du plomb en or, pourquoi on parle de l'Art d'Hermès, l'importance de la Nature, ou la « folle sagesse » des alchimistes.

Cette anthologie est une réédition revue, augmentée et surtout illustrée du livre (aujourd'hui épuisé) paru dans la collection « Points » des Editions du Seuil. La plupart des textes reproduits se situent entre le XVI^e et le XVIII^e siècles, mais l'intérêt pour l'alchimie a perduré jusqu'à nos jours et connaît un regain (malheureusement aussi sous la forme de charlatanisme).

On sait que le grand penseur du XX^e siècle Carl-Gustav Jung a beaucoup étudié les textes alchimiques, et y a trouvé une forme ancienne d'expression (symbolique et poétique) de la psychologie moderne ; le « processus alchimique » serait le « processus d'individuation », c'est-à-dire la maturation intérieure et psychologique nécessaire à tout être humain (et à tout vivant). Ce qu'on nomme aujourd'hui « développement personnel », expose Françoise Bonardel dans la préface à son anthologie. Mais, poursuit-elle, la grande différence entre le psychologue moderne et l'alchimiste est son degré d'implication : la « distanciation » de l'observateur exigée par la science contemporaine se distingue et même s'oppose à la « participation » de l'alchimiste au « processus ».

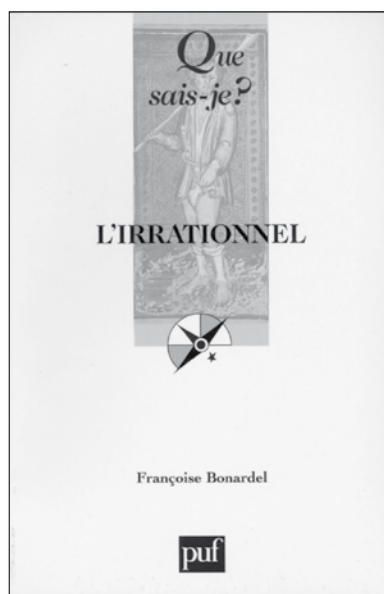
À la lecture des textes alchimiques (ou d'autres œuvres ésotériques de qualité), on découvre combien cette manière symbolique, poétique, intuitive de « penser-sentir » constitue un mode très fécond de Connaissance, différent mais complétant l'approche scientifique, pour mieux comprendre ou aimer le monde. Et préparer la société du futur : car un puissant message éthique traverse les enseignements alchimiques.



F.R.

• BONARDEL, Françoise
Philosopher par le feu : anthologie de textes alchimiques. –
 Paris : Almor, 2009. – 562 p. ; 25 cm. – ISBN 978-2-35118-032-7 : 29,90 €.

gique aujourd'hui dépassée selon laquelle « l'irrationnel » deviendrait inoffensif du seul fait d'avoir été débusqué puis rationalisé, ces néo-scientistes se contentent en général d'une rhétorique de l'indignation sans effets sur les nouvelles formes d'irrationalité issues, non plus des passions humaines et de leur cortège d'insanités, mais de la rationalité elle-même devenue idéologique. Aussi sous-estiment-ils le fait, pourtant avéré par la diversité même des cultures, que la ligne de partage entre le rationnel et l'irrationnel est éminemment mouvante et pour une part conventionnelle, et que l'on ne peut se contenter de renvoyer dans les limbes du passé des formes de pensée jugées arriérées.



Des irrationalités fécondes

Ainsi chacun des arts traditionnels aujourd'hui jugés irrationnels (astrologie, magie, alchimie) était-il doté d'une cohérence interne – d'une logique pour tout dire – qui s'est durablement imposée à une collectivité dont elle a, en Orient comme en Occident, façonné les mentalités. L'irrationalité la plus redoutable réside donc moins dans ces savoirs anciens supposés mettre en péril les conquêtes de la rationalité, que dans l'incompréhension dont ils sont la plupart du temps l'objet, alors même que la rationalité marchande n'en finit pas d'exhumer ces vestiges et de les exhiber à l'intention du grand public sous des formes attractives qui en dénaturent en général la signification profonde. Et si l'on peut en un sens se féliciter de ce qu'aucune censure interdise la gadgétisation de ce que l'humanité tint jadis pour sacré, l'exhibition mercantile de « l'irrationnel » témoigne surtout qu'il n'y a plus grand-chose qui vaille aujourd'hui d'être censuré; la censure s'exerçant toujours contre une valeur qui menaçait de s'imposer.

Opposer les croyances irrationnelles d'hier au savoir rationnel d'aujourd'hui n'est donc pertinent qu'au regard des succès scientifiques et techniques obtenus, et de leur impact sur nos modes de vie dont l'organisation est elle aussi devenue plus rationnelle. Quant à l'essentiel – quel sens donner à sa vie ? – il n'est de rationalité plus grande à piloter un avion qu'à passer sa vie dans un monastère, tant il est vrai que notre relation au savoir relève toujours implicitement d'une « foi », en Dieu ou en l'humaine raison. On peut en ce sens déplorer que l'irrationalité stimulante dont tout homme a besoin pour se sentir auteur, créateur de sa propre vie, soit de fait censurée tant par les discours de certains scientifiques quelque peu « intégristes » que par les non moins savants calculs de marchands sans scrupules : les publicistes ne se chargent-ils pas de cibler quelles pulsions inconscientes font de chaque individu un futur consommateur ? À quoi bon par ailleurs écouter les messages de son inconscient ou répondre aux sollicitations de son imagination quand l'art contemporain se complaît dans une aride conceptualité ou dans le recyclage « événementiel » des déchets de la société de consommation !

À une censure ouvertement tyrannique ont succédé les manœuvres, persuasives ou dissuasives, d'une forme de pensée que sa rationalité prédispose à se vouloir « unique » mais à qui son conservatisme, ou son franc cynisme, risque de faire perdre sa véritable raison d'être : permettre à chaque homme de développer ses capacités de *discernement*, et de les employer aussi bien à l'endroit des irrationalités irresponsables et parfois meurtrières qu'à retrouver sa liberté face à des formes inédites de censure. ●

●● Décroissance contre Capitalisme

Durant une décennie d'engagement militant pour la remise en cause de la croissance économique, je me suis régulièrement dit qu'il est un côté grotesque à expliquer à coup de grandes démonstrations scientifiques qu'une croissance infinie est impossible dans un monde (quasiment) limité.

par Vincent CHEYNET ●
 rédacteur en chef du mensuel
 La Décroissance,
 auteur de l'ouvrage *Le choc de la décroissance* (éd. Le Seuil, 2008)

Est-il réellement nécessaire d'en appeler aux travaux savants du mathématicien Nicholas Georgescu-Roegen¹ sur la thermodynamique, la loi d'entropie, pour devoir en arriver à cette conclusion ? Le 15 janvier 2009, le Japan Prize, une distinction internationale aussi prestigieuse que le Prix Nobel, vient d'ailleurs d'être attribué à Dennis L. Meadows, un des fondateurs du Club de Rome². Ce groupe de réflexion avait enclenché dans les années soixante-dix un large débat sur les « limites à la croissance ». En France, des personnalités comme Jacques Attali, Michel Rocard ou bien encore Jean-Pierre Chevènement n'avaient alors pas assez de mots durs contre le modèle de croissance économique³. Ce dernier n'avait alors pas peur d'affirmer : « Les tenants de l'ordre, patrons et hommes d'États bourgeois retrouvant le Credo de Rivarol "Sa Majesté le Peuple se tient tranquille quand il digère", ont fait de la "croissance" l'abécédaire de leur politique. La croissance économique est devenue la fuite en avant d'une société devant les problèmes qu'elle ne peut résoudre. » Et d'autres hommes politiques de son camp abondaient en observant que les politiques ont toujours la tentation, par facilité, de chercher à accroître la taille du gâteau plutôt que de s'atteler à son juste partage et à l'amélioration de sa recette.

Hélas, les tenants de la croissance (quelle que soit sa couleur) et du développement (fût-il durable ou soutenable) ont réussi à rejeter dans la marginalité, quand ce n'est l'extrémisme, leurs contradicteurs. Il faut dire qu'ils nageaient dans le sens du courant. Et les hommes politiques dissidents à l'orthodoxie économique rentrèrent bien sagement dans le rang pour ne pas céder leur place. Jacques Attali, par exemple, est devenu depuis un des plus fervents adeptes de la croissance et n'est pas avare en insultes pour ceux qui portent les thèses qu'il défendait trente ans plus tôt⁴. Les tenants des thèses de la remise en cause de la croissance se sont vu assaillis par un flot de moquerie quand ce n'est pas des pures calomnies⁵. Pourtant, pas plus les lois de la physique que la planète ne souffrent de ces invectives... La cécité face à cette évidence enfantine de la croissance infinie démontre bien que l'homme, aussi instruit soit-il, habite bien davantage ses croyances et ses représentations que la réalité du monde physique. Cela n'empêche pas les théoriciens du déni des limites de la croissance de continuer à pérorer dans les médias pour nous expliquer comment sortir de la crise grâce aux mensonges qui nous y ont entraînés.

¹ Georgescu-Roegen Nicholas (1906-1994). En français (traduction par J. Grinevald et I. Rens), *La Décroissance, Sang de la terre*, rééd. 2004, 250p.

² *The Limits to growth*, 2002, que l'on trouve enchâssé dans une traduction française dont le titre est *Halte à la croissance ?*

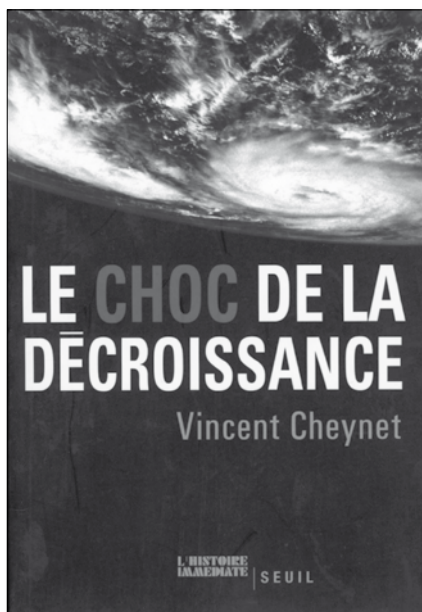
³ N° 52 de la revue *La Nef*, 1973.

⁴ « Opposer écologie et croissance est une bêtise intellectuelle profonde. » Jacques Attali, *Europe 1*, 24 octobre 2007.

⁵ Voir la suite d'insultes relevées par l'Institut pour la décroissance soutenable sur son site : www.decroissance.org/?chemin=insultes

Le développement durable : un mensonge

« Je crois à la croissance durable », a déclaré Nicolas Sarkozy le 25 septembre 2008. Un nouveau mensonge, c'est celui de la « nouvelle croissance », soit le même principe repeint en vert. Une opération cosmétique perverse qui nous empêche d'autant plus



d'éclairer nos contemporains sur l'impossibilité de poursuivre dans cette voie. Premièrement, la croissance infinie du bio est tout aussi impossible que celle des produits industriels. Deuxièmement, la « croissance des services » qui se voudrait « immatérielle » a inévitablement un impact sur les ressources naturelles. Cette croissance voudrait jouer sur le temps et non plus la matière. C'est oublier que ni le temps ni la matière ne sont extensibles à l'infini. Pis, l'accélération temporelle

est une composante essentielle de notre bonne vieille croissance. Cette accélération éjecte en premier lieu les plus faibles d'entre nous, incapables de suivre un rythme toujours plus fou et inhumain. Le président de la République française, à l'instar de tous les dirigeants qui se présentent comme « modernes », déclare vouloir pourfendre les « idéologies ». Il devrait comprendre que la « croissance verte » relève du domaine de la « croyance ». Non pas dans la croyance salutaire en l'homme, mais dans celle prêchée par les idéologues, porteurs des utopies meurtrières qui se fondent sur le déni de la réalité.

Notre système économique productiviste est en train de se taper la tête contre le mur. Le mur, ce sont les limites des ressources naturelles et les lois de la biophysique. On ne saurait s'en affranchir. Certains pensent quand même que cela est possible, à l'image d'Hervé Juvin, président

d'Eurogroup Institute, qui écrivait dans le quotidien économique *Les Échos* le 14 avril 2008 : « C'est le défi de l'Occident, il devra payer, il devra travailler, et il devra surtout poursuivre le défi qu'obscurément, depuis la Renaissance, il s'est donné à lui-même, nous nous sommes donné à nous-mêmes : achever le projet libéral, celui de l'homme que ne détermine plus ni la nature, ni les éléments, ni quoi que ce soit qui lui soit extérieur; faire de l'homme le dieu créateur de son monde, du monde partagé, désirable, et aimable. Il va de soi que le plus difficile n'est ni de le financer ni de le concevoir. C'est de le rêver jusqu'à le désirer assez fort pour le faire. » Malgré leur caractère délirant, ces thèses reçoivent un accueil médiatique sans commune mesure avec la marginalité où sont confinées les idées des « objecteurs de croissance ». Par exemple, l'émission de France Inter « Rue des entrepreneurs » lui consacra une heure de promotion (26 avril 2008). Les thèses scientifiques permettent d'éviter une inconfortable remise en cause. « Think out of the box » est un des slogans des néolibéraux. Voilà une sentence qu'ils devraient davantage méditer.

Toute société possède son système « idéologico-religieux », c'est-à-dire sa cosmologie. C'est de cette dernière dont il va falloir nous libérer. Elle repose sur la croyance en la résolution de tous les problèmes par la technique et la science. Nous sortirons de cette cosmologie de gré ou de force. Volontairement, en renforçant la démocratie et le meilleur de notre tradition humaniste. De force, en attendant la régulation par le chaos. Notre choix n'est pas entre croissance ou décroissance, entre développement durable ou décroissance soutenable, non, il est entre décroissance ou barbarie. À défaut, le scénario noir va s'amplifier. Si nous arrivons à relancer l'économie nous relancerons aussi la hausse de prix des matières premières. Nous précipiterons alors une nouvelle récession. Nous ressemblons actuellement, malheureusement, à des fous ; nous cherchons à passer la tête à travers un mur en discutant de la manière de le percuter avec le plus de vitesse.

La croissance est une idéologie immature et pathologique qui rejette la notion de limite

Néanmoins, les ressources de la planète pourraient être mille fois plus importantes nous n'en demeurerions pas moins des objecteurs de croissance. La croissance n'est pas qu'un modèle économique, c'est aussi une idéologie; celle d'un monde sans limite. Le psychiatre belge Jean-Pierre Lebrun a très bien observé dans sa pratique professionnelle, puis décrit dans ses ouvrages, les pathologies humaines et sociales qui découlent de cette logique folle (montée de l'obésité, des « cas limites », etc.)⁶ Pour s'émanciper, l'Homme a un besoin impératif d'intégrer la notion de limite, sauf à rester éternellement un bébé prisonnier de ses pulsions et instincts. À défaut, il demeure figé dans le culte de l'immédiateté, celui de l'« âge du sein », prisonnier du « ça ». Pour être simples, prenons l'image d'un gâteau. Si nous sommes incapables de nous fixer des limites symboliques, (un quart, un huitième...), que se passe-t-il ? Ces limites nous allons alors les chercher dans le réel, en arrêtant lorsque nous sommes malades ou lorsque le gâteau est terminé. C'est exactement ce que nous sommes en train de faire avec la planète.

L'engagement des objecteurs de croissance n'est donc pas en premier lieu un combat écologique, même s'il s'appuie sur ses expertises scientifiques. Cet engagement relève avant tout d'un propos anthropocentriste. Il s'attache à comprendre les causes humaines de ces crises, à tous les niveaux, avant de s'attaquer aux conséquences. Surtout, il veut renouer avec des perspectives d'humanisation et d'émancipation. Il vise à se libérer d'une perception de l'Homme et de la société comme d'un simple agent économique (producteur-consommateur) et d'une entité économique (un pays compris comme une entreprise), dont on mesure l'épanouissement à l'aune de l'augmentation du produit intérieur brut. Cet engagement vise à rétablir l'Homme et sa société dans leur pluri-dimensionnalité. La liberté, l'égalité, la fra-

ternité ou même l'amour de son prochain, ne seront jamais totalisables dans un livre de compte. C'est ce qui fait le bonheur de la condition humaine. Paradoxalement, la condition de décroissance économique des pays en situation de surproduction et de surconsommation est donc une croissance de dimensions non quantifiables.

« Lentius, suavius, profundius », tel un escargot

De plus, à l'accélération du productivisme basé sur le « toujours plus vite, toujours plus loin, toujours plus souvent », les « objecteurs de croissance » veulent substituer les valeurs du « plus lentement, avec plus de saveurs, plus profondément ». L'escargot qui est leur symbole ne signifie ni un arrêt définitif ni un retour en arrière, ce qui serait stupide, mais une volonté d'aller au rythme de l'homme, celui où il a les meilleures chances de grandir.

Tout cela peut sembler un rêve de doux poète hors du monde. Non, c'est tout simplement ce qu'ont cherché à faire tous nos ancêtres qui ont voulu donner un sens à leur passage dans la condition humaine. Ensuite ces valeurs débouchent sur des mesures bien concrètes : la relocalisation de l'économie, la sortie de la société de l'automobile, la décroissance des inégalités, etc. C'est à cette traduction en politique – c'est-à-dire en choix de société démocratiquement proposés à leurs concitoyens – à laquelle s'attellent actuellement les « objecteurs de croissance »⁷. ●

⁶ *Un Monde sans limites*, de Jean-Pierre Lebrun, éditions Erès.

⁷ Voir par exemple l'appel d'Europe-décroissance, «EUROPE-DECROISSANCE, Pour des listes décroissance aux européennes de 2009 » : www.objecteursdecroissance.fr

●● Portrait d'auteur :

Pascal Durand, le pouvoir des mots, les mots du pouvoir...

par Jean SLOOVER ●
journaliste

Le théoricien politique Antonio Gramsci, mort dans les geôles du fascisme, l'avait bien compris : l'issue de la lutte politique se dénoue moins autour du pouvoir matériel que de l'hégémonie culturelle, vecteur décisif de la domination.

Le combat contre l'autorité est donc lutte de chaque instant contre la morale dominante. Si les pensées dont cette morale est faite se répandent auprès du grand nombre, mettre les maîtres à mal devient vite une entreprise désespérée : ce n'est plus de la capacité d'agir des corps constitués dont il faut alors seulement s'emparer, mais tout un univers mental qu'il s'impose de déconstruire. La politique, donc, est faite d'actes, mais elle est aussi armement rhétorique, art de bien parler dans un certain sens. Le langage, toujours, opprime ou libère...

J. S. : *Pascal Durand, tel me semble être le sens de vos recherches. Comment en êtes-vous venu à votre travail spécifique de réflexion sur la littérature et les médias ?*

Pa. D. : C'est l'enseignement et les travaux de Jacques Dubois à l'université de Liège qui ont été déterminants. Sa démarche se situait elle-même à l'intersection d'une approche formelle des textes littéraires - il est l'un des fondateurs du groupe μ , qui a refondé, à Liège, dans les années 60-70 la rhétorique des tropes et figures - et d'une approche sociologique des institutions constitutives de la littérature comme espace social. Il commentait Mallarmé

autant que Zola, Apollinaire autant que Simenon, Robbe-Grillet autant que le roman policier classique et dans son appareil théorique Bourdieu s'articulait à Althusser, Jakobson à Goldmann, Sartre à Barthes. Comme pour nombre de chercheurs liégeois de ma génération et de celle qui a suivi, cette ouverture, cette articulation du formel et du social ont largement décidé de ma propre orientation intellectuelle. À la sortie de mes études, en 1982, je suis devenu l'assistant de Jacques Dubois. J'ai entrepris alors, après un premier projet sur les avant-gardes du XX^e siècle, une thèse sur les *Poésies* de Stéphane Mallarmé, sans me douter qu'elle me prendrait une bonne dizaine d'années et que cette œuvre si brève m'occuperait pendant plusieurs décennies.

J. S. : *Vous avez notamment, dans la foulée de votre thèse, consacré un essai de 300 pages à son œuvre : *Mallarmé du sens des formes au sens des formalités*, paru au Seuil en 2008. Pourquoi cette fascination pour cet « impressionniste littéraire » qui n'a pas écrit plus de cinquante poèmes, moins que Rimbaud... ?*

Pa. D. : Je garde le souvenir très vif d'une leçon au cours de laquelle Jacques Dubois commentait le sonnet en yx, l'un des

plus denses de toute l'œuvre. Cette poésie d'une terrifiante complexité m'a paru d'une grande transparence : dans l'obscur la lumière brillait. L'amusant est que, c'est d'une certaine façon, le sujet même du texte. À partir de là, c'est une véritable fascination qui s'est emparée de moi et l'idée a germé d'apporter sur l'œuvre, non pas un commentaire raffiné de plus, mais une lecture à la fois formaliste et sociologique : comment le social en vient à s'inscrire au cœur des formes mêmes et jusque dans la poésie apparemment la plus fermée aux déterminations extérieures. Ceci nécessitait de lire tout Mallarmé et de lire Mallarmé autrement. De cet effort est sortie une thèse de doctorat soutenue en 1993 sous le titre *Le messenger du livre. Genèses de Mallarmé*.

J. S. : C'est à ce moment que vous vous rapprochez de Pierre Bourdieu ?

Pa. D. : Bourdieu a eu connaissance de mon travail par Yves Winkin qui enseignait l'anthropologie de la communication à l'Université de Liège. Ayant encadré la fin de mon travail, Yves Winkin a eu ce geste audacieux et généreux qui lui ressemble bien d'en envoyer un exemplaire au sociologue. Bourdieu a immédiatement demandé à faire partie de mon jury. Il considérait que me livrer à une réflexion sociale sur la construction d'une poésie aussi raffinée que celle de Mallarmé était à la fois courageux et risqué : développer une approche sociologique de cette icône du poète séparé de toute détermination historique et sociale, c'était faire œuvre utile, certes, mais m'exposer en même temps à une réaction de défense de la vieille université semblable à celles dont il avait si souvent douloureusement fait l'objet. Il voulait donc, pour équilibrer les forces, mettre son poids et son prestige dans la balance en étant présent lors de ma soutenance. C'est ce qu'il fit en février 1993. La grande salle académique de l'université a fait le plein. Ce n'était pas grâce à moi...

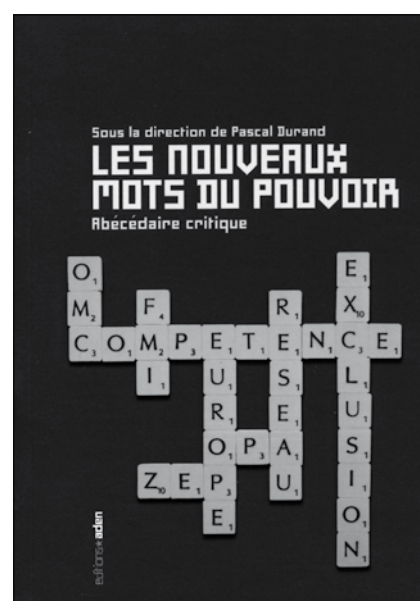
J. S. : Vous êtes ensuite devenu chargé de cours, puis professeur ordinaire au

Département de communication de l'ULg ?

Pa. D. : Jacques Dubois ayant été l'un de ceux qui ont créé le département des Arts et sciences de la communication au sein de la vieille Faculté de philosophie et lettres, c'est tout naturellement qu'il y dispensait une part de ses enseignements. Devenu son assistant, j'ai donc été d'emblée impliqué dans des cours de romane et dans des cours de communication, essentiellement dans le domaine de l'analyse des institutions culturelles et des discours de presse. Lorsque Jacques Dubois a été admis à la retraite, en 1998, en même temps que Robert Stéphane, je me suis porté candidat à leur succession.

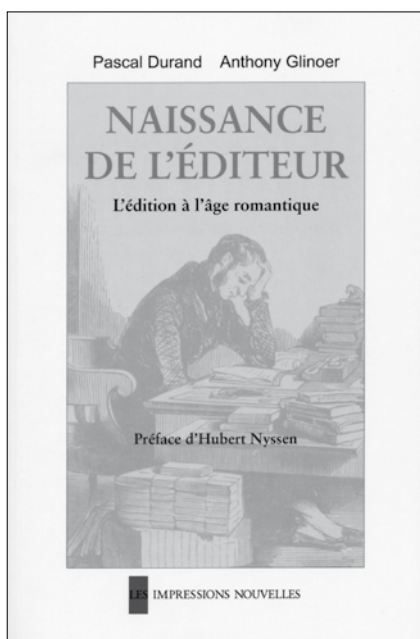
J. S. : Vous vous intéressez à la rhétorique de l'idéologie ? Les nouveaux mots du pouvoir, cet « abécédaire critique » que vous avez dirigé, paraît en 2007 chez Aden : des spécialistes venus de différentes disciplines s'attachent à y voir clair dans l'opacité des mots dont on nous paie...

Pa. D. : Ce vocabulaire, en effet, tend à nous faire accroire que l'économie est un fait de nature, que cet environnement est une nécessité et que nous n'avons dès lors qu'à nous adapter à cette nécessité, alors que l'économie, bien entendu, est une construction sociale, un produit de la société et que les hommes qui l'ont ainsi faite peuvent, sinon la défaire, du moins en changer le cours. Autrement dit, les mots du pouvoir accèdent à l'idée que l'ordre du monde est un système invariant alors que l'histoire atteste qu'il n'en est rien. Ces mots, nous les avons donc étudiés au plus près afin de mettre à plat l'essence du discours ou, plus exactement, de la vulgate qui nous a menés à la crise dramatique



que nous connaissons : ce que l'on appelle le néolibéralisme n'est rien d'autre que l'écran idéologique derrière lequel se sont opérées les dérégulations dont le monde nous montre aujourd'hui les immenses dégâts !

J. S. : Les nouveaux mots du pouvoir est donc un acte politique ?



Pa. D. : Résolument, mais sans affiliation militante. L'ouvrage rassemble des esprits rebelles et si l'on compte beaucoup de ces esprits à gauche, on en compte aussi à droite. L'ouvrage a connu un réel succès de vente malgré le silence que la presse dominante lui a réservé, alors que nous l'avions pourtant conçu aussi comme une boîte à outils pour les journalistes en le publiant à la veille des élections de juin 2007. Ce silence a été de plomb, même au lendemain du Prix du pamphlet 2007

dont l'ouvrage a été honoré à Paris...

J. S. : Est-ce là que s'éclaire le grand écart que vous faites entre Mallarmé et le journalisme au quotidien ?

Pa. D. : Pour moi, la littérature est un oxygène; elle est le lieu d'un travail du langage très profond. Par ailleurs, l'analyse de la presse est le moyen d'éviter un enfermement luxueux dans la seule littérature. Mon activité consiste à court-circuiter en permanence ces deux démarches : lire la presse comme le travail d'un langage décourageant de platitude et lire la littérature comme un travail de représentation du monde. Je tiens à cette claudication permanente, qui permet d'éviter les démarches trop droites, donc trop conformes.

J. S. : Une tradition typiquement liégeoise ?

Pa. D. : Le Liégeois, parfois à tort, souvent à raison, se pense comme un frondeur et, vu de l'extérieur, il est vrai que c'est un râleur permanent. Un rebelle, têtu et obstiné. Cet état d'esprit est très prégnant. À cet égard, Liège vit un peu dans un splendide isolement, tournée vers Paris plutôt que vers Bruxelles, qui nous apparaît au fond très provinciale. Cet isolement est le produit d'une histoire multiséculaire - celle de la Principauté de Liège, indépendante pendant près de dix siècles - et d'une sensibilité qui l'a rapprochée très tôt de la France révolutionnaire. C'est une ville très républicaine, très francophile : l'on n'y fête pas le 21 juillet, mais bien le 14 juillet ! Tout cela est très inscrit dans notre pensée collective et explique aussi, pour une part, le tropisme moderniste pris par les études de lettres et de linguistique à l'université de Liège : dès les années 1960 on s'intéresse très vivement au structuralisme, à la sémiologie, à la sociologie qui connaissent, à Paris, la révolution que l'on sait.

J. S. : Pourtant vous n'êtes pas Liégeois d'origine ?

Pa. D. : Je suis Liégeois d'adoption. Ma famille est originaire d'une région à cheval sur la Famenne et les Ardennes. Mon père est monté à Bruxelles vers 1958, notamment comme ouvrier sur certains des chantiers de l'Exposition universelle. Né à Watermael-Boitsfort en 1960, j'ai vécu mes six premières années à Saint-Josse. C'est de cette époque que date mon expérience du monde urbain : les grandes avenues, les magasins, les galeries d'art, les musées... En 1966, retour dans les Ardennes, où je fais mes études primaires à Grune sous l'excellente férule d'un instituteur auquel je conserve toute mon admiration, puis au Collège d'Alzon à Bure, dont j'ignorais qu'il émanait d'une congrégation, les Assomptionnistes, créée à la fin du XIX^e siècle pour contrer les progrès de la laïcité... J'ai opté pour Liège pour des raisons de sensibilité politique. Né Bruxellois, j'ai cependant eu un peu de mal, au début, à me faire à cette ville. Mais son ambiance méridionale et son esprit frondeur m'ont

assez vite séduit. La très haute qualité des études de lettres pratiquées place Cockerill a fait le reste...

J. S. : De la censure, Hugo disait qu'elle est « cette chienne au front bas qui suit tous les pouvoirs ». En 2004, vous avez publié *Médias et censure - Figures de l'orthodoxie*. En 2006, paraît *La Censure invisible*, un petit ouvrage largement diffusé où vous vous attachez à déconstruire les structures du sens commun journalistique. L'usage de stéréotypes et de lieux communs dans la communication est-il une forme de censure invisible ?

Pa. D. : *La Censure invisible* ne dénonce pas une puissance occulte qui manipulerait les consciences de façon ordonnée. *La Censure invisible* rappelle que toute prise de parole se situe dans un contexte, que tout discours dépend des contraintes sociales qu'impose ce contexte en termes lexicologiques et que ces contraintes sont dès lors autant de limitations pour parler le monde. L'ouvrage, de même, précise que s'il existe bien historiquement une forme de censure qui interdit de dire certaines choses, il en est une autre, invisible, qui désigne tous les cas où parler d'abondance de certaines choses empêche d'autres choses de se faire connaître ou de s'exprimer. Faire de la télévision de proximité, par exemple, c'est faire obstacle à une compréhension fine du monde...

J. S. : Vous écrivez quelque part : « D'une certaine manière, il y a trop d'opinions qui se font entendre et pas assez de pensée ». Vous vous reconnaissez aussi dans cette phrase du livre *Extension du domaine de la lutte* de Michel Houellebecq : « Le monde a besoin de tout sauf d'information supplémentaire ». Comment se réapproprier démocratiquement l'information ?

Pa. D. : Je plaide pour une prise de conscience de la part des producteurs de biens symboliques, pour un travail réflexif sur leur propre pratique. Rien n'est jamais acquis et se croire libre est la meilleure fa-


çon de ne pas l'être ! C'est là, chez moi, une conviction très profonde ! Les journalistes doivent être d'une vigilance extrême : ce sont eux qui parlent de toutes les autres institutions. À ce titre, ils assument donc une extraordinaire responsabilité. Tout changement de l'espace journalistique, toute soumission additionnelle de cette corporation à des intérêts particuliers exercent aussitôt un impact important sur la citoyenneté. Si la presse est en crise, ce sont en même temps tous les objets dont la presse s'empare qui entrent en crise. « Cliper » l'information, c'est simplifier le monde à outrance; c'est rendre superficielle l'intellection que nous en avons.

J. S. : On tient les intellectuels critiques comme très sévères par rapport à la presse ?

Pa. D. : Cette sévérité est réelle, mais elle est nécessaire. Elle est à l'aune du pouvoir de la presse et de la responsabilité politique de ceux qui la font. Elle est donc aussi un hommage rendu à la presse, d'une tout autre portée que celui que lui rendent les experts en communication qui n'ont en tête qu'une seule idée : l'instrumentaliser au service des institutions ou des entreprises qui les paient... ●

●● Pics ensoleillés et vallées d'ombre de l'information

Dans l'information générale, la vie sociale se donne à voir à travers des pics lumineux, souvent les mêmes, qui laissent dans l'ombre les vallées du quotidien. Les événements médiatiques qui, chaque jour, font l'actualité, ne constituent en effet qu'une infime partie du réel, de « ce qui se passe ». C'est à la fois tout à fait normal et biaisé.

par Marc SINNAEVE 
président du Département « Presse et Information » de l'Institut des Hautes études des communications sociales (IHECS)

Normal d'une part. À rebours du mythe de la transparence absolue du monde, l'information n'est pas – et ne sera jamais – en mesure de rendre compte de « la » réalité, c'est-à-dire du monde « tel qu'il est ». Parce qu'il s'agit là d'un concept tout bonnement inaccessible : il se passe trop de choses, perceptibles ou non, trop désordonnées, en trop de lieux, dans le chaos du réel que pour imaginer pouvoir en rendre compte.

L'information, donc, ne peut, par essence, jamais être que partielle et subjective. En ce sens, elle est bien une « construction du réel », et non le réel lui-même.

Mais la construction journalistique du monde est, en même temps, en partie biaisée. Le processus de fabrication de l'info obéit, en effet, à des règles immuables mais non écrites, nulles part codifiées mais intériorisées par l'ensemble des médias et de la profession. Le milieu reconnaît d'ailleurs le bon professionnel à sa capacité de mettre en œuvre, face à une situation donnée (de routine ou d'urgence), les réflexes et les façons de faire qui s'imposent.

Les pratiques constitutives du travail journalistique relèvent en quelque sorte d'un « script invisible commun »¹ qui fonde par ailleurs l'identité professionnelle. Il est ainsi frappant de constater, quand on les écoute, à quel point les journalistes semblent toujours s'accorder, au nom de lois

ou de critères proprement insaisissables, sur ce qui est ou non une info, sur ce qu'est un « bon sujet », sur le « meilleur angle » d'attaque, sur l'événement qui doit faire la une, sur les profils qui « passent bien » à l'antenne, sur ce que « veut le public »...

La culture « communautaire » du journalisme est encore renforcée par le fait que les agents du secteur partagent les uns avec les autres nombre de propriétés communes : même origine sociale, même condition socioculturelle, même filière de formation, même milieu de vie, etc. En outre, les confrères se lisent beaucoup les uns les autres, ils se rencontrent fréquemment dans les conférences de presse, sur le terrain, dans les débats, sur les plateaux de radio ou de télévision. Ils forment un milieu, intéressé avant tout par... son propre biotope : la vie et les réalisations des autres rédactions, les « coups » réussis par tel ou tel, les rivalités...

Cette forte homogénéité socioculturelle favorise les desseins des dirigeants de presse. Ceux-ci attendent de leurs troupes qu'elles se conforment à un modèle général de fonctionnement forgé, dans un contexte de concurrence exacerbé, davantage par des managers et des directeurs commerciaux que par des dirigeants de rédaction devenus pour l'essentiel des courroies de transmission. « Le rédacteur en chef, dit l'adage moderne, est de moins en moins le

¹ WATINE, Thierry, « Bourdieu et les médias : des lois du champ et de l'habitus comme présomption du conservatisme des journalistes », in *Les Cahiers du journalisme*, n°6, ESJ Lille, octobre 1999, pp.126-151.

premier des rédacteurs et de plus en plus le dernier des directeurs. »

La rivalité mimétique

Les hauts cadres des rédactions sont, en effet, presque toujours des hommes ou des femmes dont ceux qui les placent à ces postes-clés savent qu'ils agiront spontanément en fonction de ce qu'on attend d'eux sans avoir à le leur rappeler sans cesse. Dans de nombreux cas, ils sont là avant tout pour traduire naturellement (c'est-à-dire sans intention ou calcul explicite) les impératifs économiques de l'entreprise de presse qui les emploie en « principes » spécifiques de la pratique journalistique : « Il vaut mieux un sujet mal ficelé le jour même qu'un sujet bien fait deux jours après. », assène ainsi un rédacteur en chef français².

Pareille injonction renvoie moins, comme on le pense souvent de prime abord, à la volonté de décrocher à tout prix le scoop de la journée, qu'à la peur du ratage : ne pas publier la même chose que les autres au même moment, éventuellement dans les mêmes proportions. C'est ce que René Girard appelle la « rivalité mimétique » : plus la concurrence s'exacerbe, plus les médias courent pour copier l'autre, anticipent les choix de la concurrence. Dans cette façon de faire, la pertinence d'une information est moins fonction de son importance intrinsèque, que de la véritable pression exercée par sa présence ou sa présence hypothétique dans les autres médias, en particulier les plus « centraux » ou les concurrents les plus directs.

La logique est à ce point incorporée par les journalistes eux-mêmes que ceux-ci anticipent les réactions de leur hiérarchie, tel ce correspondant régional de France 2³ : « J'ai entendu un sujet sur les inondations à la radio. Ils vont sûrement nous demander quelque chose pour le « 13 heures », je préfère qu'on parte le plus rapidement possible. ». Il y a en quelque sorte à la fois « appropriation du système par les journalistes et appropriation des journalistes par le système ». Certes, à des degrés et dans

des proportions variables selon les cas.

C'est en vertu de ce mécanisme que s'installe une « boucle de l'information », qui a pour effet d'uniformiser au lieu de diversifier les contenus journalistiques. L'ancien directeur de *Marianne*, Jean-François Kahn, l'a bien compris : « Le discours médiatique s'est homogénéisé et s'homogénéise chaque jour un peu plus. Ce qui ne signifie d'ailleurs pas a priori qu'il soit faux ou infondé, mais son unicité finit par pervertir même sa véracité. »⁴

L'information s'en trouve considérablement démonétisée du point de vue de son sens, de sa valeur symbolique. En revanche, sa valeur économique explose. L'information homogénéisée est aussi conçue pour ne déplaire à personne, pour maximiser l'audience... et, du même coup, les tarifs facturés aux annonceurs. Elle coûte peu et rapporte gros, comme le montre Patrick Champagne⁵ : « Une information « exigeante » qui ne cède pas aux facilités a, pour les médias, un prix élevé (...) : elle suppose du temps, de la compétence et les moyens matériels de son indépendance. Mais cette information a, en revanche, peu de lecteurs (puisqu'elle s'adresse inévitablement à un public cultivé et par là peu nombreux). A l'inverse, une information produite essentiellement pour satisfaire aux demandes du grand public ou, comme on dit aujourd'hui, « pour faire de l'audience » (sur-médiatisation des faits divers, sensationnalisme, information "people", etc.), coûte bien moins (il n'est pas nécessaire de mobiliser pendant plusieurs semaines des journalistes spécialisés faisant des enquêtes) et rapporte proportionnellement à la taille des audiences ainsi générées, c'est-à-dire beaucoup. »

Le hors-champ médiatique

Entre autres conséquences, l'uniformisation du paysage informationnel tend à occulter des pans entiers de la vie au sein de l'espace public. « L'énorme système de communication de nos sociétés, souligne à cet égard le sociologue des médias Dominique Wolton, arrive au résultat pa-

² Cité par le journaliste Gilles Balbastre, in ACCARDO, Alain & alii, *Journalistes au quotidien. Outils pour une socioanalyse des pratiques journalistiques*, Le Mascaret, 1995, 258 p.

³ Ibidem.

⁴ Cité in BROQUET, Hervé, (dir. par), *L'information en question(s)*, Couleur livres, 2005, 95 p.

⁵ In DURAND, Pascal (dir. par), *Médias et censure. Figures de l'orthodoxie*, éditions de l'ULg, 2004, 243 p.

radoxal de n'éclairer qu'un nombre très limité de problèmes et d'interlocuteurs. »⁶ Les exemples du hors-champ médiatique sont légion. La question du pouvoir d'achat malmené masque celle de la répartition sociale des revenus. L'intensification (la détérioration, donc) des conditions de travail des salariés qui échappent aux charrettes des « restructurations » retient moins l'attention que le sort des travailleurs victimes de celles-ci. Sujet trop « abstrait » sans doute, la santé, physique ou psychique, au travail mobilise peu l'enthousiasme des journalistes.

De manière générale, « l'hyper réalité sociale » qu'est le travail n'échappe à l'invisibilité médiatique qu'en cas de grèves ou de manifestations, de préférence violentes, de suppressions d'emplois (à condition qu'elles soient massives...), ou de franchissement d'un cap symbolique du taux de chômage. Autrement dit, le travail ne retrouve droit de cité, paradoxalement, qu'en son absence : supprimé ou en grève...

Autre fait social majeur largement ignoré en dehors de ses manifestations visiblement conflictuelles : l'enseignement.

Son traitement, quand il existe, est le plus souvent anecdotique ou lié à un événement rituel ou spectaculaire : la rentrée des classes; le début du blocus ou de la période d'examens des étudiants du supérieur; l'une ou l'autre manifestation, plus ou moins dramatique, du phénomène dit de la « violence scolaire »; les perturbations générées par le *numerus clausus* dans les études de médecine (davantage dans leurs traductions individuelles d'étudiants « reçus-collés » que dans leurs conséquences sur la société), etc.

Échappent, en revanche, aux choix éditoriaux les questions éducatives fondamentales, des plus quotidiennes aux plus complexes : les problèmes concrets de pédagogie liés à l'organisation ou au financement de l'école; les multiples formes de l'éducation scolaire (générale, artistique, technique, physique et sportive, citoyenne...); les inégalités sociales criantes de l'organisation du système d'enseignement en Belgique; les « nouveaux » défis sociaux qui se posent aux maîtres, les attentes toujours plus

nombreuses dont l'évolution de la société les investit, la complexité du rapport aux élèves qui en résulte, de même que les relations toujours plus délicates entre enseignants et parents...

Symptomatique de ce mode d'appropriation des choses de l'école, la machine médiatique va « angler et zoomer » durablement sur le « chaos », pourtant très localisé, des inscriptions scolaires dans le secondaire, et renvoyer aux marges de l'information l'enjeu profondément social du décret à l'origine dudit chaos. Le pic et la vallée...

Plus largement, est-il fondé qu'une thématique démocratiquement, socialement, culturellement, économiquement et politiquement aussi importante ne bénéficie pas de séquences ou d'espaces de traitement fixes (des rubriques ou des services), ou au moins plus réguliers dans les différents médias ? À l'image, par exemple, de ce qui se fait pour les « activités » de la Bourse, pour la vie des entreprises, pour le judiciaire, pour le sport, pour l'habitat et l'immobilier, voire pour la cuisine ou les loisirs, etc.

Plus d'infos, moins de sens

Le caractère de plus en plus réducteur de la mise en forme médiatique du monde est une autre forme de « censure sociale » générée par la marchandisation de l'information.

Les soubresauts de l'actualité médiatique – les « pics » éclairés par l'information quotidienne – semblent surgir de nulle part, comme autant de phénomènes naturels, difficilement compréhensibles. Notamment parce que la relation des « événements » tend de plus en plus à occulter les processus lents qui les produisent et permettent de les expliquer. Priorité est donnée à ce que Balzac, déjà, appelait « les bâtons flottants de l'actualité »⁷. L'approche événementielle représente à la fois l'essence du journalisme d'actualité, et l'alibi commode des limites auto-imposées aux visées explicatives de l'information.

⁶ In *Penser la communication*, Flammarion, 1997, 402 p.

⁷ Dans sa *Monographie de la presse parisienne* de 1843.

En ce sens, la représentation médiatique dominante évacue la complexité du réel, occulte la collectivité des problèmes, dépolitise les réalités. On braque vertueusement les caméras sur les « ghettos de pauvres », mais s'interroge-t-on jamais sur les rapports de causalité que leur existence peut entretenir avec celle des « ghettos de riches », *terra incognita* de l'information (comme des sciences sociales d'ailleurs) ? Jean Baudrillard pointait l'évolution dans les années 1980⁸ : « Nous vivons dans un monde où il y a de plus en plus d'informations et de moins en moins de sens. » Depuis lors, le phénomène s'est amplifié : l'augmentation et la répétition en boucle des mêmes flux d'informations créent une sorte de « bombardement informatif » permanent. Le récit global de l'actualité, dans sa dramaturgie dictée par le média hégémonique qu'est la télévision, enchaîne les sujets de manière à créer une tension, comme dans une fiction.

On touche là au règne de ce que Denis Muzet appelle « la mal info »⁹ : « Face à la grande lessiveuse médiatique qui brasse chaque jour des millions d'informations qui sont autant de bruit, les gens sont largués ou bien ils ferment les oreilles et attendent que ça passe. »

Aux mains des industries de l'information et de la communication, la production de nouvelles « compactées » à flux tendus, en particulier dans les médias audiovisuels, tend à aligner l'information sur le degré zéro de la pensée, sur la libération de temps de cerveau disponible pour la publicité, comme l'a admis un dirigeant de ces entreprises. Le philosophe Bernard Stiegler dénonce à cet égard le « populisme industriel » de la « télécratie »¹⁰ : « C'est ce qui utilise le pouvoir des médias de masse (...) pour soutirer une plus-value financière des pulsions que ces médias permettent de provoquer et de manipuler, et singulièrement, dans le cas de la télévision, ce que l'on appelle la pulsion scopique »

La fièvre médiatique autour d'un événement, a fortiori s'il s'agit d'un drame ou d'une catastrophe, loin de lui donner prise sur le réel, tend en effet à produire sur le spectateur, pris entre terreur et pitié, un ef-



fet de prostration démobilisateur... Lequel s'accompagne, paradoxalement, d'une réaction compensatoire de fascination « scopique » : « Moins il se sent acteur en face du tragique du monde contemporain, plus s'accroît en lui le besoin compensateur d'en consommer le spectacle. Pulsions consommatrices, pulsions compensatrices. »¹¹ En livrant leur public à ce genre de « pulsions » socialement régressives, poursuit Stiegler, les entreprises de médias se défont de leur rôle de producteurs de relation, d'intelligence, de pensée et d'énergie sociales, qui élèvent les êtres humains en les civilisant. La civilisation, conclut le philosophe, peut effectivement se définir comme l'élévation sur les degrés de la pensée, ce qui suppose une prise en charge sociale que l'on appelle éducation. Renouer avec cette mission éducative d'intérêt public renvoie le journalisme à sa responsabilité sociale et à son idéal démocratique. ●

⁸ In *Simulacres et simulation*, Galilée, 1985, 235 p.

⁹ *La mal info. Enquête sur des consommateurs de médias*, L'Aube, 2006, 143 p.

¹⁰ *La télécratie contre la démocratie*, Flammarion, 2006, 269 p.

¹¹ BRUNE, François, *De l'idéologie, aujourd'hui*, Parangon/VS, 2005, 221 p.

∴ Le politiquement correct : diplomatie ou censure ?

Un triste jour de 1921, une starlette hollywoodienne mourut au cours d'une soirée organisée par une vedette du cinéma muet aujourd'hui oubliée : Roscoe Conkling Arbuckle, surnommé Fatty, en raison, on s'en doute, de ses rotondités (le politiquement correct dirait qu'il souffrait d'un surcroît pondéral ou qu'il était une personne en surpoids).

par **Georges LÉBOUC**
auteur de *Parlez-vous le politiquement correct ?*
(éd. Racine, 2007)

On prétendit que Virginia Rappe, la starlette, était morte d'une overdose et d'autres accusèrent Fatty du viol et du meurtre de la jeune femme. Fatty fut reconnu innocent mais ne reprit pas sa carrière et mourut d'une crise cardiaque.

Si je raconte cette histoire, c'est qu'elle eut une étrange conséquence. L'industrie cinématographique naissante fut accusée de tous les péchés d'Israël et, pour être sûre de pouvoir continuer à produire des films sans entrave, décida d'embaucher un certain Hays à qui elle demanda de rédiger un « code » aux termes duquel il déciderait de ce que l'on pouvait ou non montrer au cinéma. L'industrie cinématographique respecta ledit « code » scrupuleusement (de 1930 à 1966) et l'on ne put plus voir deux époux dormir dans un même lit. Passons... Mais personne ne comprit pourquoi il était aussi interdit de montrer le nombril des vedettes féminines ! On le cachait cependant et, la plupart du temps, très astucieusement, même si tout le reste était dénudé !

Il fallut attendre que Madame Hays souhaite divorcer d'avec son époux, lui reprochant sa cruauté mentale (c'était toujours comme cela que procédaient les épouses américaines à l'époque). On lui demanda en quoi consistait cette « cruauté mentale » et Madame Hays de répondre, texto :

« Mon mari a toujours confondu le nombril avec le mont de Vénus » !

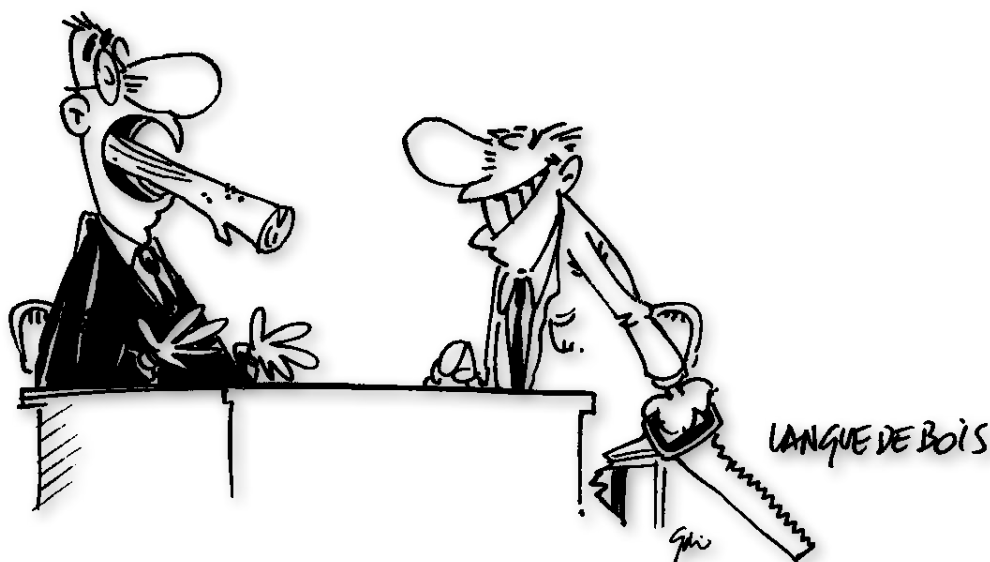
On découvrait enfin le « poteau rose », comme disent certains Bruxellois ! Pour Hays, le siège de la procréation, le sexe de la femme, pour tout dire, c'était le nombril ! Vous imaginez bien qu'on n'allait pas le montrer aux foules salaces ! Il convenait de dissimuler ce « sexe » par un minimum de pudeur !

On pourrait résumer cette histoire tragico-comique en une seule phrase : « La pornographie, c'est l'érotisme des autres » (Alain Robbe-Grillet).

Cette histoire va aussi nous aider à tenter de comprendre si le politiquement correct relève de la censure, de la diplomatie ou d'autre chose.

Le politiquement correct relève-t-il de la censure ?

Si le politiquement correct relève de la censure, c'est exactement à l'instar de l'industrie américaine qui n'attendit pas de se voir censurée mais préféra se censurer elle-même, autrement dit s'autocensurer. C'est là sans doute qu'il faut chercher la raison des formulations négatives qui abondent dans le politiquement correct. « Non voyant » dispense de dire aveugle, tout comme « mise en non-activité »



exempte d'employer le mot chômage. De même, on oublie la formulation brutale « banlieue pourrie » en parlant de zones de non-droit ! L'aveugle ne voit pas mieux pour autant, le chômeur reste aussi dénué de travail qu'auparavant et le « p'tit gars des banlieues » a toujours aussi peu de chances de s'en sortir mais celui qui a employé les termes politiquement corrects a bonne conscience.

Et, comme on n'arrête pas le progrès (?), j'ai découvert de nombreux exemples nouveaux depuis la parution de mon petit essai sur le politiquement correct, à telle enseigne que je pourrais presque doubler le lexique qui figure dans la première édition. Au nombre de ces « perles », citons, toujours en emploi négatif, la « personne non vivante », expression euphémisante utilisée depuis 1988 en Angleterre à la place de l'horrible cadavre. Autre exemple : le « couple non traditionnel » remplacerait avantageusement (?) le couple homosexuel. Continuons cette cascade de nouveautés ridicules par le sublime « personne avec un métabolisme divergent » que l'on emploiera avec élégance (?) en lieu et place du banal et répugnant mot « mort » en tant que substantif masculin et terminons avec la « relation non monogamique » qui a quand même plus d'allure que la vulgaire partouze !

Tout proche de cette formulation négative, le « préfixe » mal- relève, lui aussi, de l'autocensure. Dans mon essai, je citais les malvoyants et les malentendants. Je puis ajouter les élèves imbéciles qui le sont certainement beaucoup moins depuis qu'on peut les appeler des mal-comprenant(s)

voire cérébralement différents ou encore présentant un déficit intellectuel.

Autocensure, c'est certain mais pratiquée par qui ? Pas par le bon peuple ! Je ne vois que deux catégories qui usent et abusent du politiquement correct : les politiciens, bien entendu, mais plus encore les journalistes, qu'ils appartiennent à la presse écrite, radiophonique ou télévisuelle.

Une des raisons, assez inattendue, tient à la nécessité, pour ces journalistes, de varier leur discours et donc d'employer des synonymes ! Pourquoi, sinon, parler de l'« Hexagone » au lieu de la France, de la « Ville rose » en lieu et place de Toulouse ou de « précipitations » au lieu de pluies ?

Le politiquement correct relève-t-il de la diplomatie ?

L'autre raison de cet abus du politiquement correct pourrait aussi relever de la « diplomatie ». Encore convient-il de s'entendre sur le terme. Il n'est pas ici question des relations que les États entretiennent entre eux, sens commun du mot diplomatie. Il s'agit surtout des relations que les êtres humains entretiennent entre eux et dans un sens particulier du mot « diplomatie » employé comme synonyme de « tact ».

Le politique soucieux de se faire réélire, évitera comme la peste de parler de chômeur, mot qui fait peur ou qui fâche. Ce politicien qui se veut fin politique dira donc, comme je le citais dans mon essai, et Dieu sait s'il a l'embarras du choix : demandeur d'emploi, sans-emploi, personne en cessation d'activité, personne en cessa-

tion de travail, personne mise en disponibilité, personne mise en non-activité (dans l'administration) et il pourra même utiliser trois expressions qui ne figurent pas dans mon livre : personne en quête d'emploi, of-freur de service, chercheur d'emploi.

Même surabondance de termes pour dissimuler le mot « chômage ».

Autre terme qui fait peur, le mot mort : on pourra faire disparaître (c'est le cas de le dire) « la » mort sous les mots disparition ou perte et « le » mort sous disparu ou défunt. Mais comme la mort fait peur en toutes circonstances, elle deviendra dégâts ou dommages collatéraux en temps de guerre et on frisera le ridicule en appelant un enfant mort-né un « enfant né sans vie ».

Il s'agirait donc de considérer que le politiquement correct relève de la diplomatie en tant que tact; on tente d'éviter de blesser les minorités, quelles qu'elles soient :

les Nègres deviennent des Noirs, des personnes de race noire, des mélano-africains, des négro-africains, des Blacks, des personnes de couleur voire même, dernier en date, des personnes à forte mélanine.

Les homosexuels ont disparu eux aussi, noyés sous un flot de synonymes comme gay (francisé en gai depuis 1997), homo, inverti, homophile, personne à sexualité alternative et, plus récemment, queer.

Il n'y a plus de prostituées puisqu'il existe, en dehors de l'ancienne péripatéticienne, des travailleuses du sexe ou travailleuses sexuelles (tout récent) et même des conseillères en sexualité ou des femmes de réconfort.

« Ah ! qu'en termes galants ces choses-là sont mises », comme disait Molière.

Le politiquement correct relève-t-il du ridicule ?

Après ce bref examen du politiquement correct traditionnel et « de pointe », je me

demande si cette mode (qui se démodera peut-être) ne relève pas tout bonnement du ridicule.

Je n'en veux pour preuve que le charabia de plus en plus alambiqué dans lequel verse le politiquement correct. Ne dites plus analphabète, dites « personne présentant un déficit de lecture ». N'employez plus l'horrible mot aveugle ! Dites élégamment « personne confrontée à un déficit oculaire ». Ayez le courage de vos opinions, que diable ! Au lieu du très laid cambriolage, évoquez une « délinquance de proximité » et tout un chacun vous comprendra.

« And the winner is... »

Et c'est la Belgique qui vient en tête des nations championnes du politiquement correct... ridicule. Tout le monde sait que notre Musée d'Art ancien peut s'enorgueillir « d'une étude de Rubens intitulée *Têtes de nègres* », œuvre à ce point célèbre qu'elle orna autrefois nos billets de banque, en 1964, avant l'apparition uniformisante de l'euro.

Eh bien, vous ne pouvez plus les appeler ainsi ! C'est faire offense. Parlez donc de cette œuvre comme il convient et appelez-la *Quatre études d'une tête de Maure* où je m'étonne que l'on ait conservé le mot « Maure » qui évoque un peu trop la « personne avec un métabolisme divergent ».

Au-delà de ce ridicule, n'y aurait-il pas une certaine peur ? Peur d'assister à un soulèvement des chômeurs, peur de ces « petits, ces obscurs, ces sans grade » que l'on affuble du ridicule O.S., ouvriers spécialisés, précisément parce qu'ils ne le sont pas ? Peur de ces « techniciennes de surface » qui ne dissimulent pas des balayuses ou de ces « ingénieurs sanitaires » derrière lesquels on voudrait cacher des éboueurs ?

Le politiquement correct, tout comme la censure, n'ont jamais résolu aucun problème. Ils se contentent (maladroitemment) d'essayer de les masquer. Cela s'apparente à une technique : celle de l'autruche. ●




3) CENSURE ET BIBLIOTHÈQUES

∴ Censure et politique d'acquisition

Proposer ou non un titre, offrir ou non l'espace public d'une bibliothèque à l'expression d'une pensée, c'est là, on en conviendra, une vraie question de politiques d'acquisition. Il est donc naturel de se tourner vers les expressions formalisées de celles-ci pour y relever les choix délibérés des bibliothécaires, en particulier dans les bibliothèques publiques...

Article extrait du dossier « La censure » dans le N°41/42 - décembre 2008 de *Bibliothèque(s)*, revue de l'Association des bibliothécaires français (ABF).

par **Bertrand CALENGE** 
responsable de l'Évaluation prospective à la Bibliothèque municipale de Lyon, auteur notamment aux éd. *Cercle de la Librairie de Les politiques d'acquisition (1994)*, *Conduire une politique documentaire (1999)*, *Bibliothécaire, quel métier ? (2004)*, et *Bibliothèques et politiques documentaires à l'heure d'Internet (2008)*

Les textes explicites sur la question sont en général les chartes documentaires¹, et on y trouve essentiellement les points suivants :

- L'affirmation de valeurs positives fondées sur l'égalité des citoyens, la tolérance, la laïcité, l'ouverture au monde;
- La recherche de service à la population dans les dimensions du développement culturel, de la formation, de l'information et du loisir;
- La revendication d'un pluralisme des opinions dans le strict respect des lois (notamment celles sanctionnant les discriminations de toutes sortes) et des interdictions administratives ou condamnations judiciaires;
- La déclaration de sélectivité tant dans les contenus que dans les supports voire les langues;
- Et bien sûr le refus d'une censure ex-

terne en dehors de ces principes (le directeur de la bibliothèque étant en général le seul habilité à accepter ou refuser un document).

Quelques bibliothèques mentionnent en outre des points complémentaires :

- un statut distinct des documents patrimoniaux (auxquels les principes généraux de sélection ou d'exclusion ne s'appliquent pas);
- la prise en compte des demandes particulières issues de lecteurs ou de comités de lecture.

On ne s'étonnera pas d'une telle uniformité généraliste dans les expressions. Sans doute faut-il y voir la source dans trois raisons majeures : d'une part, il serait contradictoire de vouloir brandir l'étendard de la culture et de la liberté en énonçant des

¹ Pour les BM et BDP, le site Poldoc (<http://poldoc.enssib.fr/index.php?page=7>) en recense une soixantaine dans ses ressources. Pour les nombreuses chartes de bibliothèques nationales et universitaires recensées (une cinquantaine), la question de la censure n'apparaît pas explicitement, les textes décrivant plutôt les priorités, circuits et filtres régulant sélections et acquisitions. Une excellente synthèse des textes repérés pour les BM ou BDP est opérée par la Ville de Brest : « En tant que service public, elle [la bibliothèque] assume ses missions en se fondant sur des valeurs d'égalité, de laïcité et de continuité ...

L'exhaustivité est exclue : quel que soit le domaine retenu, la bibliothèque ne peut acheter tous les documents dans toutes les langues et sur tous les supports.

Le choix des livres respecte le pluralisme des opinions dans la mesure où ces dernières ne contreviennent pas aux valeurs de la République et à la législation en vigueur (notamment les lois n°72-546 du 1^{er} juillet 1972 et 90-615 du 13 juillet 1990 sanctionnant les discriminations ethniques, racistes, religieuses...).

Pour tous ses fonds, les interdictions administratives ou condamnations judiciaires s'imposent à la bibliothèque. Les documents frappés d'interdiction peuvent cependant être achetés puis conservés dans ses fonds patrimoniaux.

La qualité des textes et des images, la fraîcheur et la véracité des informations sont des critères prioritaires d'acquisition et, a fortiori, de rebut. » (www.mairie-brest.fr/biblio-ongletPatrimoine/collections).

anathèmes, d'autre part les rédacteurs –des bibliothécaires – sont beaucoup plus sensibles aux éventuelles pressions qui menaceraient leurs acquisitions qu'à celles qu'eux-mêmes pourraient opérer², enfin les seules capacités explicites de censure ne peuvent s'appuyer que sur des textes réglementaires somme toute peu nombreux. Est-ce à dire que la question de la censure ne se pose pas réellement dans les politiques d'acquisitions ? Il faut décaler un peu notre regard...

En effet, une politique d'acquisition ne réside pas fondamentalement dans les textes officiels produits par les bibliothèques, mais dans les processus mis en œuvre pour développer les collections : une politique d'acquisition n'est pas un manifeste, mais une action continue³ qui s'effectue dans des contextes très précis, ce qu'on a parfois tendance à oublier au profit de grands principes....

Une société, des publics

Rien ne serait plus erroné que de penser la bibliothèque comme dispensatrice d'une culture supra-sociale. Toute culture est d'abord profondément intégrée dans une société : elle est signe de reconnaissance pour une population, et à ce titre partage avec elle des normes d'acceptation qui différeront d'un lieu à l'autre, d'un temps à l'autre. Qu'il s'agisse du savoir scientifique (nécessairement daté) ou d'une expression créative (nécessairement en écho à une époque et un lieu), les formes d'expression de la culture s'incarnent dans une société donnée. Et cela a deux conséquences majeures sur une politique d'acquisition :

Institution publique, la bibliothèque ne saurait échapper aux responsabilités sociales qui sont les siennes. Si un bibliothécaire décide de contrôler les collections destinées aux enfants, ou s'il exclut du prêt *Suicide mode d'emploi*, ce n'est pas au fond parce que des lois ou règlements le lui imposeraient, mais bien parce que la bibliothèque doit se conformer à des règles tacites qui régissent la vie en société. Dieu merci, aujourd'hui en France le champ

est large : le manifeste révolutionnaire ou l'essai sulfureux ont droit de cité, et la contestation sociale est permise (même si le système social est passé maître dans l'art de sa récupération)⁴. Mais le contexte d'une société oblige aussi à moduler cette large ouverture : les enfants n'ont pas chez nous accès aux mêmes informations que les adultes. Et la responsabilité d'une institution sociale l'oblige à veiller à cette règle d'or, *non nocere* : faire connaître les moyens du suicide n'est pas en soi répréhensible, mais est grave si les dispositions d'esprit d'une personne l'amènent à commettre l'irréparable...

Institution plongée dans et avec une société multiforme, la bibliothèque ne saurait oublier voire mépriser le champ des intérêts des publics qu'elle est appelée à servir. Les bibliothécaires ne véhiculent pas « la » culture, ils offrent des mises en perspectives, des surprises, et pourquoi pas un espace au sein duquel le lien social pourra s'exercer, par quelque biais documentaire qu'il s'agisse. Et cela suppose que la bibliothèque offre des points de repère familiers, des itinéraires connivents, bref un univers qui résonne à l'horizon d'attente des publics recherchés. Une société de lettrés trouvera normal que la bibliothèque propose Proust ou les derniers essais économiques; n'oublions pas qu'une société moins élitaire se plaira à y trouver best-sellers et documents pratiques. Comme l'écrivait très justement Dominique Lahary, « Si quelqu'un, entrant dans une bibliothèque, n'y décèle rien qui lui soit déjà familier, alors il lui est signifié, j'ose dire avec violence, que cet endroit n'est pas pour lui »⁵. Est-ce de la complaisance ? Non, tant que l'offre ne cherche pas à servir ceux qui veulent délibérément briser ce lien social, racistes ici, pervers sexuels là, etc.

On a trop souvent mis en avant la culture comme argument téléologique de la bibliothèque. Disons plus humblement que la bibliothèque à la fois transmet ce qu'il est convenu d'appeler les meilleures leçons du passé (convenues ou bouleversantes), et met à disposition (ou mieux pro-

² On n'abordera pas dans cet article la question délicate de la censure ou de la prescription externes à la bibliothèque : ces points ne relèvent pas fondamentalement de la politique d'acquisition, dans la mesure où ils surviennent de façon étonnante (au sens classique) dans le fonctionnement interne d'un établissement... et que très rares sont les tutelles qui présupposeraient explicitement la mise en œuvre de vetos ou de prescriptions. On s'intéressera davantage à ce que certains appellent « autocensure », sans oublier qu'une claire conscience de ses propres principes et ambitions est le meilleur garant d'une autonomie d'action négociée.

³ On m'excusera de renvoyer à mon article « Quand peut-on établir qu'une bibliothèque dispose d'une politique documentaire ? », *BBF*, n°1, 2006.

⁴ Il n'en reste pas moins vrai que la bibliothèque publique (et les bibliothécaires) ne peut acquiescer que ce qui est produit et diffusé, soit les seuls documents « acceptables » pour le corps social d'un point de vue économique.

⁵ Dominique Lahary, « Pour une bibliothèque polyvalente [...] », *Bulletin de l'ABF*, n°189, 2000.



ACQUISITION EN BIBLIOTHÈQUE

pose et engage) ce qui questionne et relie les citoyens d'aujourd'hui, essais sérieux et plaisirs partagés. Sans doute faut-il mieux examiner la vraie culture des individus (sociaux)⁶ que la culture académique. Et cela va sans textes réglementaires, de même que la vie d'une langue se rit des prescriptions de l'Académie française, laquelle ne fait qu'entériner a posteriori les choix de communication de la société...

De l'exposition à la mise en débats

Au-delà de ces évidences sociales, intéressons-nous à l'action documentaire des bibliothèques dans leurs acquisitions comme dans la proposition de ces dernières. L'acte d'acquisition ne se résume pas à la sélection d'un titre donné, mais inclut un processus d'intermédiation qui, au-delà de la possession patrimoniale, est force de proposition pour une population. Un document n'est pas une monade étrangère à son environnement, et tel titre qui peut révéler ici une volonté d'endoctrinement

sera là un élément du débat démocratique. Donnons-en quelques exemples bien connus des bibliothécaires...

Le créationnisme, lecture littérale de la Bible qui veut ignorer les théories évolutionnistes largement acceptées dans le milieu scientifique, n'a pas bonne presse en France. C'est sans doute à bon droit, sur le plan de l'adéquation aux connaissances scientifiques admises. Mais, si la bibliothèque en a les moyens, peut-elle proposer un ouvrage qui critique en règle une théorie... dont le lecteur n'aurait pas le droit de découvrir les textes ? Ce serait passer de la transmission de la connaissance (nécessairement critique) à la prescription. En outre, la question ne réside pas seulement dans la détention/présentation d'un titre particulier, mais dans l'appareil de médiation proposé par la bibliothèque : est-on capable de présenter des commentaires associés à la notice de catalogue ? A-t-on provoqué des conférences autour de la question ? A-t-on classé en libre accès le titre problématique parmi les théories scientifiques,

⁶ Bruno Lahire, *La culture des individus*, La Découverte, 2004.

⁷ Qu'on pense par exemple à la théorie des gènes sociaux, voire à des théories un temps tolérées puis démantelées comme la mémoire de l'eau...

⁸ ... avec 3 prêts seulement d'ailleurs, car comme on l'imagine les magasins ne sont pas source de « best-lenders » !

⁹ Gabriel Naudé l'écrivait déjà en 1627 (Advis pour dresser une bibliothèque) : « (...) ne point négliger toutes les oeuvres des principaux hérésiarques ou fauteurs de religions nouvelles et différentes de la nostre plus commune et reverée, comme plus juste et véritable ».

ou parmi les idéologies scientifico-sociales ? etc. Cette situation est beaucoup plus fréquente qu'on croit : sait-on que bien d'autres théories scientifiques prêtent à débat, même sans entrer dans de telles outrances⁷ ? Que faire ? Adopter la posture exclusive du dogme souverain – par ailleurs évolutif, ou favoriser un débat respectueux de la capacité de réflexion de nos concitoyens ?

Les ouvrages d'éducation sexuelle destinés aux enfants présentent une autre forme de tension pour les bibliothécaires. Ne pas les acquérir, c'est prêter le flanc à un soupçon de censure passée de mode; les acquérir, c'est s'exposer à des protestations de parents voire – ça s'est vu- de groupes de pression érigés en ligues de vertu. La pire des solutions, c'est de les acquérir avec bonne conscience... puis de les « cacher » au fond des magasins (qui a déjà vu un bambin remplir un bulletin de communication) ? Ou bien on assume un choix d'acquisition en libre accès, et on discute, négocie, provoque des débats, etc., ou on renonce à acheter parce que l'environnement social est trop prégnant (voir paragraphe précédent).

En 2003, la BM de Lyon publia un nouveau Top 50, celui des succès d'emprunt. Las, le vainqueur des prêts pour les magasins se trouva être *Mein Kampf*⁸. Ce constat conduisit à une réflexion approfondie sur les multiples contextes d'une grande bibliothèque municipale, qui renvoient tant à l'horizon d'attente des publics servis qu'aux responsabilités sociales de la bibliothèque. Bibliothèque majeure dans une ville universitaire, la BM de Lyon ne peut ignorer les titres « sulfureux » indispensables à la recherche⁹. La question ne se pose pas dans la possession par la bibliothèque, ni au fond dans l'usage réel par le lecteur final (qui peut jurer que le vieil érudit n'est pas un terroriste ?) mais dans la disposition de l'offre de la bibliothèque. *Mein Kampf* dans les magasins d'une bibliothèque de recherche en sciences humaines se prête à son public de chercheurs (lesquels sont les plus aptes à explorer les ressour-

ces des magasins), *Mein Kampf* en libre accès dans une bibliothèque de quartier impose sa présence renforcée par le (relativement) faible nombre de documents autres, et par son exposition/proposition dans un espace normalement régi par la consommation orientée. La question n'est pas posée au titre, mais à son gestionnaire qui le dispose dans un certain contexte : le bibliothécaire.

Céline était farouchement antisémite, c'est une banalité. *Voyage au bout de la nuit* mérite-t-il l'opprobre ? L'extrême révérence portée aux auteurs¹⁰ conduit parfois les bibliothécaires à des extrémités d'exclusion non justifiées par la nature des textes eux-mêmes. N'a-t-on pas lu sur biblio-fr la question naïve et inquiétante d'une collègue interrogeant : « que faut-il penser de Houellebecq ? »¹¹. Que diable ! Une œuvre est datée, elle reflète son époque et ses interrogations. Elle n'est intemporelle que pour ceux qui, l'ayant lue, la jugent telle. Je peux lire *Voyage au bout de la nuit* (ou *La possibilité d'une île*) sans verser dans des extrémités socialement déplorables ! Ayons confiance dans nos lecteurs !... ou alors, à quelle opération sociale autre que démocratique servons-nous ?

Restent les titres nauséeux... Nous en avons tous rencontré, du roman pédophile masqué à l'exposé de propositions sociales inquiétantes. Une seule question face à ces titres : est-ce que ce texte précis me semble dangereux pour la communauté que je sers ? Non un danger « différé » (i.e. prôner un ordre social différent de celui que je souhaiterais), mais un danger immédiatement perceptible au regard des codes humains et sociaux en vigueur. La parole est nécessairement au bibliothécaire prescripteur, au-delà de tous les textes de politique documentaire...

Quelles leçons tirer de ces exemples ? Outre le fait que la contrainte sociale s'impose (parfois revendiquée par le bibliothécaire lui-même...), on doit tenir compte d'un argument majeur du métier, au-delà de la nature propre de l'offre (elle-même

¹⁰...dont on peut retracer une genèse avec Robert Damien, qui dans « La grâce de l'auteur » (Encre marine, 2001), montre l'indéfectible haine d'un Flaubert plaidant pour la sacralisation de l'auteur... contre les bibliothèques facteur de nivellement social des auteurs et d'indifférenciation des œuvres.

¹¹ À l'intention des bibliothécaires pour enfants, relisez soigneusement Jack London, ce classique : combien de présumés racistes y montrent le reflet de son époque ! Et que dire de la comtesse de Ségur, et d'autres encore ?!

soumise à bien des variations de jugements selon l'époque) : *comment* propose-t-on ? Une bibliothèque n'est jamais qu'une somme complexe d'offres construites par le bibliothécaire à l'intention de son public. S'imaginer dégagé de toute responsabilité quant aux textes proposés parce que ces derniers seraient rédigés par un auteur et « validés » par un éditeur est une illusion : dans quel espace les propose-t-on (en libre accès ou en magasins ? dans un département d'étude ou dans une bibliothèque de quartier) ? selon quelles modalités de communication (consultation seule ou prêt) ? sous quelles cotes et donc dans quel voisinage (histoire ou idéologie ? science ou hypothèse non prouvée ? etc.) ?

En outre, un titre n'est pas seulement un codex (ou un disque de données) à disposer et laisser accessible. C'est une pensée à l'oeuvre. Construire une offre documentaire, c'est bien sûr faire connaître cette pensée, la mettre en débat, l'exposer à la critique contradictoire. Et dans ce domaine la part de la programmation culturelle est majeure. Organiser un débat, proposer une conférence, concevoir une exposition ou programmer une projection, voilà autant d'actes positifs qui relèvent de la politique documentaire tout autant que la sélection des titres eux-mêmes ou que l'organisation des collections !

Des grands principes à la réalité locale

Ces principes d'action (mettre en œuvre, penser, débattre, faire confiance aux publics...) sont beaucoup plus importants que les principes d'exposition (affirmer des normes et des règles). Il n'en reste pas moins qu'ils sont étroitement dépendants de leur environnement documentaire. En effet, si nous avons évoqué longuement le contexte social, il en est un autre plus subtil qui s'impose de façon pressante et moins évidente : le contexte de la bibliothèque particulière, et plus précisément celui de la collection locale.

Toute bibliothèque est inscrite dans sa propre singularité vivante, et sur le plan documentaire au moins de trois façons.

Les acquisitions sont conduites selon des axes prioritaires variables d'un établissement à l'autre. Ici on privilégiera la documentation de loisir et de détente, là ce sera la réalité d'un patrimoine qui obligera à accentuer les acquisitions historiques ou scientifiques, etc. Il est bien des domaines où, bon gré mal gré, les bibliothécaires seront amenés à être plus scrupuleux ou divers que dans d'autres, moins cruciaux en termes d'image de la bibliothèque. Le savoir n'est jamais traité d'égale façon : le contexte, la collection donc, exercent leur pression.

L'accroissement des collections – ou mieux leur renouvellement – s'effectue dans le cadre contraint d'un budget. Il faut choisir ! Et les répartitions budgétaires assignent elles aussi des bornes à la diversité des opinions et des courants littéraires. Est-ce de la censure ? Non, bien sûr, c'est un choix global qui ne peut s'attacher à chaque débat et essaye de restituer dans l'univers contraint du renouvellement documentaire les tensions du savoir en évolution... Il faut faire avec.

Conjointement, les compétences en jeu vont interférer. Tel bibliothécaire expert en économie saura intégrer dans la collection des courants de pensée subtilement contradictoires, tel autre plus novice se contentera de suivre les passions médiatiques... ou sa propre opinion¹²... Les acquisitions ne sont pas une science exacte !¹³

Comment tisser un lien entre ces injonctions contradictoires, dès qu'on sort de l'alimentation d'un fonds patrimonial ou spécialisé ? Proposons une piste (juste une piste, pas une solution !) : il faut contextualiser, voire « généalogiser » les acquisitions. Qu'est-ce à dire ?

Comment une acquisition donnée s'inscrit-elle dans une collection offerte ? La question ne se limite pas à la disposition du volume ou du disque sur un rayonnage, mais aux itinéraires que les bibliothécaires sont capables de construire avec la mémoire existante. On peut en donner un exemple avec le Centre de ressources sur le Genre

¹² Sans oublier, bien sûr, le respect dû aux suggestions des lecteurs, dont la demande mérite la plus grande attention si elle n'est ni socialement indéfendable ni d'un intérêt trop faible pour susciter l'intérêt d'autres lecteurs.

¹³ Le débat actuel sur les possibles effets néfastes des ondes wi-fi dans les bibliothèques parisiennes montre bien l'inégale qualité d'analyse scientifique des bibliothécaires débatteurs.

¹⁴ www.bm-lyon.fr/lepointg

(dit « point G »)¹⁴ mis en place dès 2006 à Lyon : au-delà de la constitution d'une collection de recherche, ce Centre veut permettre d'ouvrir de nouveaux regards sur des titres qui proposent un regard intéressant du point de vue du « genre », mais qui sont inclus dans des collections courantes : une offre non de titres particuliers mais d'un regard décalé sur une offre « courante ». Un autre regard, une opportunité de lecture. Bref des pistes pour un questionnement de la part des savants comme des profanes, construites par les bibliothécaires sur les acquisitions « autour » des collections existantes.

Dans la même perspective mais en partant cette fois des préoccupations de la population, ne peut-on construire les acquisitions (au moins partiellement) à partir des questions d'actualité qui mobilisent nos contemporains ? Il ne s'agit pas ici d'actualité éditoriale, mais d'actualité médiatique : l'annonce du prix Goncourt 2008 ne peut-elle stimuler l'intérêt pour ceux d'il y a 30 ans ? Les débats autour de l'école ne sont-ils pas une opportunité de mettre en perspective auteurs d'aujourd'hui et penseurs ou polémistes d'hier ? Tout bibliothécaire devrait avoir le réflexe de penser ses acquisitions d'aujourd'hui dans le continuum de la pensée (et des collections) d'hier... Un bon moyen d'associer collections patrimoniales ou d'étude et collections courantes.

Dernière question : que conserve-t-on ? Sans nous avancer dans cette question complexe, on ne peut ignorer que la décision de conservation introduit une volonté d'offrir une ressource documentaire diachronique sur un sujet, donc l'acceptation de présenter les différents errements de la pensée sur un sujet, même s'ils sont politiquement et socialement incorrects. La censure ne peut s'imposer au patrimoine, s'il est clairement identifié.


Désolé ! Dans les contextes qui sont ceux de la bibliothèque (institution sociale, appareil de procédures en action, et corpus de collection préexistant), il n'y a pas de place pour un exercice normé de la censure

ou un refus organisé de celle-ci. Le chemin est parcouru de débats, d'essais et erreurs. Chaque titre pose une nouvelle question, chaque collection propose un contexte particulier, toujours évolutif. L'important est certainement de ne pas penser seuls : discuter ensemble, s'entourer d'avis même perturbants¹⁵, s'associer à d'autres partenaires publics, etc. Et toujours écrire, noir sur blanc, les résultats du débat, pour servir au débat de demain et éviter de toujours réitérer les mêmes dialogues. La politique documentaire s'exprime dans l'action, dans les processus de production de la collection et des services. Oser, hésiter, regretter, réfléchir (ensemble !)... mais toujours aller de l'avant, en tirant les leçons de l'expérience ! ●

¹⁵ Jean-Luc Gautier-Gentès, « Réflexions exploratoires sur le métier de directeur de bibliothèque », *BBF*, n°4, 1999.

•• Les métiers de la documentation et l'illusion de neutralité

S'il est une conviction que partagent tous les professionnels de la documentation, c'est celle de leur neutralité, souvent assimilée (à tort) à l'objectivité et à l'impartialité. Précisons d'emblée que si cette conviction leur est commune, elle trouve des formes d'expression différentes selon le lieu où ils exercent : archivistes, bibliothécaires et documentalistes sont certes formés dans la même illusion de neutralité de leurs pratiques mais ils sont séparés par des cultures professionnelles éloignées.

par **Sonia COMBE** 
historienne, responsable du
Musée d'histoire contemporaine
(BDIC – Université de Paris
Ouest Nanterre)

Tandis que les bibliothécaires pensent leur métier en termes de constitution de collections et de communication, les archivistes sont surtout préoccupés par la collecte et la conservation. Nous questionnerons ici essentiellement la neutralité des bibliothécaires, et plus particulièrement de ceux qui travaillent dans les bibliothèques universitaires ou de recherche. Quels sont leurs critères en matière de politique documentaire et comment rendent-ils les collections accessibles au public ? Nous interrogerons ensuite les pratiques d'indexation nées de l'informatisation des bibliothèques et qui conditionnent l'accès au document. Sur ce dernier point, bibliothécaires et archivistes risquent de se rejoindre dans leur croyance commune en la neutralité du langage documentaire ou du thésaurus qu'ils utilisent.

C'est ce que nous analysons comme un « impensé » de l'idéologie professionnelle que nous souhaiterions exposer dans les pages qui vont suivre. Etant donné l'ambition du propos, il ne faut y voir qu'un premier jalon d'une démarche réflexive à poursuivre. Pour l'encourager, nous n'hésiterons pas à forcer le trait, en nous excusant vis-à-vis des collègues conscients de ce problème et qui tentent d'y remédier. La thèse défendue en fin de compte dans

cet article est celle d'une déperdition de l'autonomie du bibliothécaire avec la normalisation du traitement de l'information scientifique à l'échelle internationale. Et, par voie de conséquence, la normalisation du milieu professionnel. À moins qu'en se réappropriant l'outil informatique, il n'ouvre la possibilité de nouveaux usages et élargisse son champ d'action.

Image de soi (ou, en langage Rameau, « perception de soi »)

En apparence, pourtant, tout devrait conforter la belle image que nous avons de nous-mêmes et que nous renvoie souvent le public. Les bibliothécaires sont des gens honnêtes et cultivés, modestes, au service du public, grand public ou public savant. Telle est en termes un peu datés la représentation qui perdure, même si l'évolution de la profession et de la fonction du lieu l'ont quelque peu modifiée - essentiellement d'ailleurs dans les bibliothèques de lecture publique et médiathèques. Cet « altruisme » nous vaut la réputation d'être « de gauche » et, dans l'ensemble, nous pensons l'être. Nous sommes convaincus de l'utilité sociale de la lecture, sous tout support désormais. Nous sommes bien entendu ce qu'on appelle des « gros lecteurs¹ ». Nous estimons que la bibliothé-

¹ Selon le critère d'une moyenne de trois livres par mois.

que est une institution porteuse de valeurs qui nous sont communes et transcendent les générations. Notre profession reste encore à la fois un métier et une vocation, ce que les Allemands désignent d'un seul mot : *Beruf*. Quand bien même nous y accédons après quelques détours, c'est le cas pour la plupart d'entre nous, nous finissons généralement par avoir LA vocation.

En écrivant ces lignes, nous savons que nous sommes dans la pensée commune. Mais les études françaises sur le métier ne sont pas légion. La toute première date de 1988, avec le travail pionnier de la sociologue Bernadette Seibel². Près de vingt ans plus tard, une autre étude, réalisée cette fois sous l'égide du Ministère de la Culture et de la Communication, relevait à nouveau le manque de curiosité des bibliothécaires sur eux-mêmes.³ Ce constat est à moduler : une liste de diffusion comme « bibio-fr » (de même que quelques mémoires réalisés dans le cadre des études à l'ENSSIB ou à l'université⁴) montre les interrogations qui traversent la corporation, mais ces interrogations sont rarement thématiques et construites en objet de recherche. Quoiqu'il en soit, ce n'est pas la neutralité de nos pratiques qui est remise en question. Au contraire, sur ce terrain-là, nous sommes sûrs de nous. N'avons-nous pas nos combats ? Orange et Marignane, bibliothèques municipales dont les maires (FN) avaient tenté d'imposer leurs choix idéologiques dans la politique d'acquisition. Ils s'étaient alors heurtés à la résistance des responsables, défenseurs de la bibliothèque comme « lieu de pluralisme », inspecteurs généraux, presse professionnelle relayant (à bon droit et à juste titre) leur combat. Et pas seulement en France, mais dans toutes les démocraties. On se souvient du tort que causèrent à son image les bibliothécaires de l'État d'Alaska lorsqu'à peine pressentie comme vice-présidente, Sarah Palin apparut sur la scène. La gouverneur paya cher sa tentative d'avoir voulu discipliner le corps de bibliothécaires (même si ce ne fut naturellement pas la cause principale de sa rapide baisse de popularité). En matière de constitution de

collections, nous défendons âprement notre autonomie. Avec son texte considéré comme fondateur de la bibliothèque publique, *l'Advis pour dresser une bibliothèque*, publié en 1627, Gabriel Naudé ne s'était-il pas battu contre les Jésuites en faveur de « l'exposition publique des savoirs disponibles sans exclusive ni interdit »⁵ ? Bibliothèque et censure seraient dans notre imaginaire incompatibles. À moins que la censure vienne de nous-mêmes.

Le contrôle social de la lecture

Il n'est pas rare de voir exposé dans les librairies le palmarès des meilleures ventes. Le bibliothécaire qui travaille dans une bibliothèque de lecture publique, désormais désireux d'adapter l'offre à la demande, ne se sentira pas le droit - quoiqu'il pense de l'ouvrage le plus vendu-, d'en priver son public. Reprenant l'étude de Bernadette Seibel, Cristina Ion périodise les attitudes dominantes face aux lecteurs : jusqu'aux années 1970, un discours « militant » était centré sur l'offre; à partir des années 1980, « encouragé par des acquis sociologiques, méthodologiques et quantitatifs, le discours professionnel commence à se construire à partir de la demande et les besoins du public »⁶. À l'inverse, moins sensible à la « démocratisation culturelle », *doxa* des années Malraux, le bibliothécaire qui exerce dans une bibliothèque « savante » continue à se réserver le droit de viser la « qualité ». Et, à l'instar des librairies, il met en vitrine ses « dernières acquisitions » ou les dispose sur des présentoirs à l'entrée des salles de lecture. Ce faisant, il est obligé de procéder à une sélection et n'établit certainement aucun lien entre la pratique du libraire et la sienne. Peut-on comparer des critères marchands avec des critères de qualité, voire scientifiques ? Les « meilleures ventes » n'auraient à ses yeux rien à voir avec les « dernières acquisitions », lesquelles d'ailleurs sont qualifiées de « dernières » et non de « meilleures ». Pour la forme : nous sommes objectifs et nous nous interdisons de juger. Pourtant, il s'agit, on en conviendra, d'une objectivité

² Au nom du livre. Analyse d'une profession : les bibliothécaires, La Documentation française, 1988.

³ Jean-Pierre Durand, Monique Peyrière et Joyce Sebag, *Bibliothécaires en prospective*, Ministère de la Culture et de la Communication, 2006.

⁴ Voir notamment le mémoire de Cristina Ion, *La réception du « discours sociologique » par les professionnels des bibliothèques*, ENSSIB, 2008.

⁵ Gabriel Naudé, *Advis pour dresser une bibliothèque*. Reproduction de l'édition de 1644 pré-cédée de *L'Advis*, manifeste de la bibliothèque érudite, par Claude Jolly. Paris, Klincksieck, 1990.

⁶ Cristina Ion, op. cit.

de façade puisque par leur seule exhibition nous influençons le lecteur en lui adressant un petit message subliminal, tout comme le libraire dans un autre but.

Mais le vrai problème n'est peut-être pas là. De quels outils dispose le bibliothécaire pour choisir ses acquisitions ? À la différence du libraire, il n'a pas d'indicateur quantitatif qui assène une certitude. Le bibliothécaire est un généraliste. Telle est la règle en la matière. En France, la direction des bibliothèques de l'enseignement supérieur a maintenu contre vents et marées le principe du professionnel polyvalent et mobile⁷. Dans son étude publiée en 1988, Bernadette Seibel notait que seulement 3% des bibliothécaires avaient bénéficié d'une formation scientifique ou technique, 4% d'une formation juridique. Les autres venaient de filières littéraires (31%) et de l'histoire (23%). Nous n'avons pas accès à des données plus récentes mais il ne semble pas qu'il y ait eu de changement notable dans ce domaine. C'est ainsi qu'un conservateur formé à l'histoire sera amené à compléter les collections d'une bibliothèque de médecine, un licencié en lettres, celles d'une bibliothèque de droit et ainsi de suite. Sans vouloir entrer ici dans la distinction entre compétence et connaissance, ni même dans l'opposition qui se dessine de plus en plus entre « bibliothécaire savant » et « bibliothécaire technicien⁸ », on conviendra que plus une bibliothèque est spécialisée, plus le bibliothécaire sera confronté à ses propres limites. Il aura du mal à se repérer dans les conflits d'interprétation, les écoles ou tout simplement les divergences d'intérêts qui n'épargnent pas le champ académique et se laissera guider par les autorités qu'il se sera données. Prenons le cas d'une discipline que nous connaissons, l'histoire. Le plus souvent les acquéreurs des bibliothèques universitaires s'appuient sur la lecture du *Monde* (des livres) et de la revue *Livres-hebdo*. Certains jettent un œil sur le cahier des livres du quotidien *Libération*, d'autres, sur *Le nouvel observateur*. Les plus « technos » liront les sites de *Parutions.com* ou de *Rue 89.com*, les listes de diffusion spécialisées, les plus

scrupuleux, ou ceux qui en ont le temps, regarderont les revues savantes, mais ces dernières font paraître leur comptes-rendus de lecture bien après que le livre recensé aura quitté les rayons des librairies (où il reste en moyenne trois semaines). On court alors le risque de le voir épuisé et, en raison d'un matraquage médiatique, d'être harcelé par les lecteurs qui le réclament. Connaissant la propension de ces derniers à déclarer que telle ou telle bibliothèque n'a « rien » parce qu'elle ne possède pas l'ouvrage recherché, le bibliothécaire subit une pression qui le conduit – à moins de faire une entorse à son sens du service public – à acquérir les « best-sellers » de la discipline dont il est responsable de la couverture documentaire.

Certes, à la manière des chroniqueurs du *Monde* sous la plume desquels, parfois, ô surprise, on trouve la critique d'un livre d'un auteur inconnu publié chez un éditeur qui l'est également, ce qui rassure le journaliste sur son indépendance et lui donne bonne conscience, le bibliothécaire pourra s'efforcer de dénicher des ouvrages dont personne ne parle en parcourant les librairies « parallèles » ou « alternatives » (qui ne sont guère nombreuses). Non qu'il les pense forcément meilleurs que ceux dont on parle, mais lui aussi sera ainsi rassuré sur son impartialité et surtout, sur son respect du principe de pluralisme auquel il adhère sincèrement. C'est mieux que de s'en remettre aux opinions de journalistes que des réseaux et des maisons d'édition savent guider, mais cela ne veut pas dire que nous serions immunisés contre les modes médiatiques, imperméables au conformisme de la pensée. Nous ne vivons pas en vase clos. Il est vraisemblable au contraire que nous nous comportons comme tous les agents sociaux en pareil cas et privilégions la pensée du « juste milieu ». Dans l'ignorance, on a tendance à opter pour ce qui fait consensus. Neutralité oblige, nous voilà du côté de l'opinion dominante.

On conviendra qu'il est difficile de remédier à ce problème. En dehors d'une solution qui consisterait à déroger au principe du bibliothécaire-généraliste (principe qui

⁷ Il est recommandé (et bien vu) de changer assez souvent d'établissement. Ce peut être aussi un choix personnel, mais pour qui veut faire carrière, c'est indispensable. Un petit tour dans l'administration centrale des bibliothèques ne saurait nuire non plus.

⁸ On lira à ce propos le mémoire de master 2 « Métiers du livre » (université de Paris X) d'Emilie Thilliez, *Imaginaires et identités des bibliothécaires : entre mythes et réalités*, 2007.

n'est pas non plus totalement dénué de fondement, il faut bien l'admettre⁹), on ne voit guère comment échapper à ce type de censure inconsciente, exercée en toute bonne foi et qu'admettra volontiers tout acquéreur. On touche là aux limites de la neutralité supposée du métier, mais cette dernière nous semble davantage mise à mal par les procédures d'indexation introduites par les technologies de l'information et de la communication.

Le catalogueur formaté

Bien qu'elles ne remontent à guère plus de 15-20 ans en Europe (20-25 ans aux États-Unis), les pratiques induites par l'informatisation se sont si vite imposées qu'elles finissent par avoir pris l'aspect du « naturel », du « légitime » au point qu'on ne les interroge plus ou qu'on les subit comme une fatalité.

Afin d'éviter le soupçon de passéisme (voire de « technophobie »), évoquons brièvement la situation des bibliothèques avant le « tournant électronique ». On se souvient du rapport Miquel sur la Bibliothèque nationale, pas encore de France, en 1989, qui fit un triste constat sur la situation des bibliothèques universitaires et de recherche. L'un des points les plus sombres portait sur les retards de traitement des ouvrages liés au manque de personnel. C'était en effet l'époque où les retards de catalogage pouvaient se compter en années. Manque de place et manque de temps étaient alors l'obsession largement partagée à laquelle on ne voyait guère d'issue. Avec les années 1990 et l'évènement de l'informatique, des « plans de résorption » vinrent à bout en des temps records des obsédants retards en recourant à des sociétés de sous-traitance qui mirent à la disposition des bibliothèques des catalogueurs façonnés pour les besoins de la cause¹⁰. Moment magique, inoubliable : des milliers d'ouvrages quittèrent les étagères où ils restaient en attente de traitement pour rejoindre les collections en magasins. Peu après, les bibliothécaires abandonnèrent fiche bristol et fichiers manuels pour s'installer devant

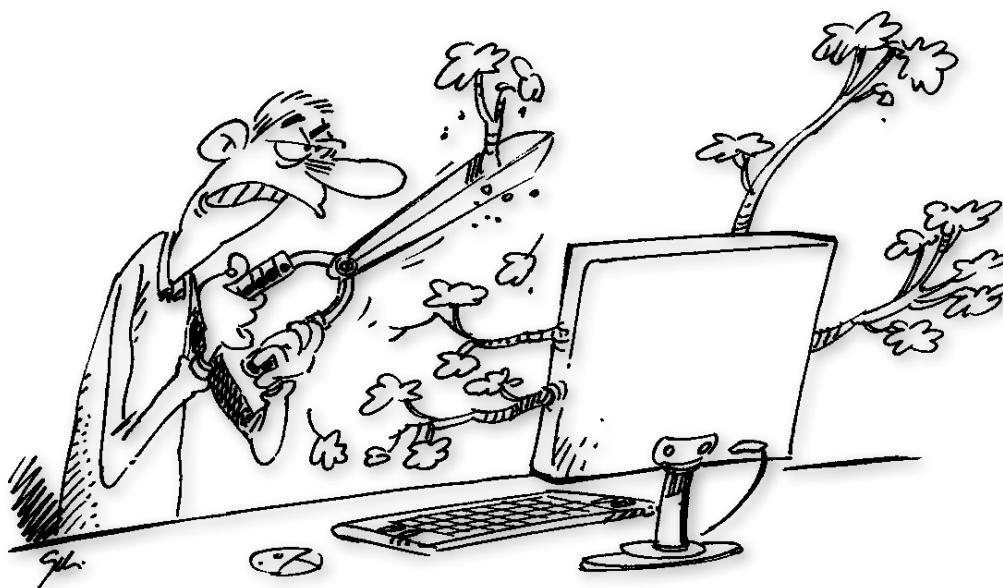
l'ordinateur. L'environnement, le rapport au temps et à la technique ont modifié en profondeur le lieu bibliothèque. Pour ce qui nous importe ici, on dira que les gains de temps liés à l'informatisation sont incontestables – encore qu'il conviendrait de prendre la mesure des tâches et fonctions inexistantes auparavant survenues avec l'informatique, mais il s'agit d'un autre sujet. Désormais, un ouvrage publié à New York ou à Buenos Aires pourra être mis à la disposition d'un étudiant ou d'un chercheur français en moins de trois mois.

Mais à quel prix ? Les procédures de traitement électronique de la documentation reposent sur la généralisation du principe de l'application de normes identiques, normes de catalogage et d'indexation. L'utilisation d'un seul et même langage documentaire est la condition *sine qua non* pour le partage du travail qu'autorisent, c'est là le gain principal, ces procédures. L'abandon des classifications traditionnelles utilisées pendant plus de trois siècles s'est fait au profit de thésaurus ou de listes de descripteurs dont le sens a été préalablement fixé et qui sont à la base des langages d'indexation automatisée. C'est la Bibliothèque du Congrès à Washington qui a conçu le premier langage documentaire destiné à l'informatisation des collections de bibliothèques. Un langage issu de l'index du catalogue manuel de la bibliothèque à partir duquel la mathématicienne Henriette Avram avait dressé au milieu des années 1960 la liste des *vedettes-matière*. Cette liste reste connue sous le nom de *Library of Congress Subject Headings*¹¹ (LCSH). Ce n'est pas à proprement parler un thésaurus puisqu'il s'agit d'une liste évolutive régulièrement mise à jour, mais un répertoire alphabétique de termes dits *normalisés*. C'est au moyen de ce qu'en langage professionnel on nomme *vedettes* que s'effectue l'analyse de contenu des documents. Concepts qui désignent des objets concrets comme des abstractions, mots-clés au sens propre du terme, ce sont de véritables sésames puisqu'ils permettront l'accès aux notices bibliographiques ou références. Selon le principe du thésau-

9 D'abord parce qu'on connaît peu de médecins ou de pharmaciens qui choisissent le métier de bibliothécaires et ensuite parce que dans le cas de bibliothécaires spécialistes, il est toujours à craindre que l'intérêt pour le contenu des collections passe après celui de la bonne marche de l'établissement. Cela peut sembler un paradoxe, mais il est parfois difficile de concilier les deux.

10 Je fais référence ici à ma propre expérience, mais je crois que ce fut celle de la plupart des anciennes B.U.

11 Littéralement, les « vedettes-matière de la Bibliothèque du Congrès ».



LOGICIEL RAMEAU

rus, ils sont définis comme « autorisés » à l'exclusion de tous autres, accompagnés de « renvois » vers des synonymes ou termes considérés comme proches, termes « génériques », associés » ou « spécifiques », ou encore des antonymes. En cas de synonymie, un seul terme est retenu. L'équivoque est naturellement exclue. Dans son souci d'éviter les pièges de la langue naturelle (la synonymie, la polysémie, l'ambiguïté, l'implicite), le langage documentaire s'en éloigne au point que, comme chacun sait, l'interrogation par sujet est le talon d'Achille du catalogue électronique.¹²

Une domination linguistique

La liste de « vedettes-matières de la Bibliothèque du Congrès » est rapidement devenue un langage quasi universel. Traduite en français par la bibliothèque de l'Université de Laval, au Québec, les LCSH ont servi de cadre et de base à l'élaboration, au début des années 1980, du langage documentaire de la Bibliothèque nationale en France qui répond au nom de Rameau (Répertoire d'Autorités-Matière Encyclopédique et Alphabétique Unifié). Une filiation qui pèse « la liste d'autori-

tés ». Des autorités à prendre, donc, au pied de la lettre. Pourquoi ce choix ? Si la Bibliothèque nationale a tout d'abord envisagé de faire, à l'instar de la Bibliothèque du Congrès, son répertoire à partir des mots-matières de son propre catalogue, elle y a vite renoncé pour des raisons d'économie de temps et d'argent; l'élaboration d'un répertoire français aurait freiné le rythme de l'informatisation de ses collections et coûté fort cher. Par ailleurs, la Bibliothèque Publique d'Information (BPI), qui avait ouvert ses portes en 1977, avait déjà fait son choix en faveur des LCSH, ou plus exactement du répertoire des vedettes-matières de la bibliothèque universitaire québécoise. La BN se décida alors en faveur de ce dernier avec l'accord de la bibliothèque de Laval et de la Bibliothèque du Congrès qui en détenait la responsabilité éditoriale et les « droits d'auteur ».

Débarassée tout d'abord de ses « québecismes », la liste sera ensuite « européanisée ». Dans les LCSH, la Guerre de Sécession par exemple comprenait davantage de divisions et subdivisions que la Première ou la Seconde Guerre mondiale. Cela traduisait une vision du monde éloignée de la nôtre, européocentriste.

12 J'ai abordé ce problème dans un article intitulé « Archives et bibliothèques, un nouveau défi. L'exemple de la BDIC », *BBF*, 2006/4 ainsi que dans l'introduction et la présentation du numéro de *Matériaux pour l'histoire de notre temps*, intitulé *Classification et histoire. L'historien face à l'ordre informatique*, n°82, 2006.

Ce travail d'adaptation des LCSH prit du temps, de l'énergie et demanda de la réflexion. En dépit de tous les efforts, il n'est pas achevé et est pratiquement inachevable. L'influence des LCSH se retrouvent à tout moment, dans la *vedette* « Politique mondiale », traduction de la *vedette* américaine « *World Politics* », quand on dit davantage en français « Politique internationale », dans le fait que l'« image de soi » ait été rejetée au profit de « perception de soi » (*self perception*) et, plus gênant, dans ce « gouvernement représentatif », directement inspiré du « *Representative government* » pour désigner le régime parlementaire français qui n'a rien à voir avec la forme de gouvernement américain. Depuis qu'il s'est affranchi, en 2000, des LCSH et de Laval, Rameau a certes conquis une totale liberté intellectuelle et financière, mais les traces de la filiation restent lourdes et, en dépit de toute la vigilance des catalogueurs français, elles sont impossibles à éradiquer. Rameau a été adopté par l'ensemble des bibliothèques universitaires et de recherche de France et, au-delà, francophones. C'est également à partir des LCSH que nombre de bibliothèques nationales étrangères ont créé leur langage documentaire. Les LCSH sont devenues la matrice quasi universelle des langages documentaires des bibliothèques nationales et universitaires. Ainsi, en 1995, après avoir résisté une bonne dizaine d'années, la *British Library* a à son tour opté en faveur de la liste des LCSH. Pour des raisons identiques à celle de la BN : gains économiques et stratégie de coopération. « *La British Library*, put dire lors de sa communication au 64^e congrès de l'IFLA, Andrew McEwan, contrôleur des *autorités* de cet établissement, a adopté une norme unique d'indexation par mots-matière qui est éditée, contrôlée et gérée par une autre bibliothèque ».¹³ Qui plus est américaine. « L'idée, devait-il poursuivre, d'un langage d'indexation américain comme base pour accéder aux collections de la *British Library* ressemble fort à un triomphe de l'impérialisme culturel américain. Et c'est peut-être le cas ».

Comment ne pas déceler dans ces propos une discrète amertume ? Avec l'adoption des LCSH, ce n'est pas seulement le triomphe de l'impérialisme culturel américain, c'était aussi le renoncement à l'ordre systématique, lequel suppose une division méthodique des connaissances, chère à la science britannique des bibliothèques. Tandis que la BN traquait les « québecquismes », la *British Library* faisait la chasse aux américanismes. Les plus anodins sont connus : *cookies* pour *biscuits*, *taxi* pour *cab*, *bill* pour *check* ou encore *color* pour *colour* etc. D'autres sont plus problématiques dès lors qu'il ne s'agit plus de termes concrets et c'est évidemment davantage avec les termes abstraits que le bât blesse car c'est à travers eux que se révèlent les différences de conception. Nous avons déjà donné l'exemple du « gouvernement représentatif », traduction qui induit en erreur du « *representative government* » américain. C'est également sous l'influence américaine que la *vedette* « radicalisme » dans Rameau renvoie à l'acceptation américaine du terme (employé pour « extrémisme politique »). Autre exemple de l'influence américaine, les ouvrages traitant de la « guerre contre le terrorisme » (« lutte » en français) entreprise depuis l'attentat du 11 septembre 2001 se retrouvent sous l'indexation « Opération liberté immuable » définie dans la liste Rameau comme l'ensemble « des opérations contre le terrorisme menées par les États-Unis hors de leur territoire après les attentats du 11 septembre 2001 ». Depuis qu'elles ont elles aussi renoncé à créer leur langage documentaire et adopté les LCSH, les bibliothèques nationales des anciens pays communistes ont réalisé qu'elles quittaient une domination linguistique (idéologique) pour une autre. La classification traditionnelle n'était pas populaire. Parce qu'elle reprenait la BBK¹⁴, on disait que c'était « le miroir de la pensée [soviétique] ». Tandis que jadis la « *marxistische Philosophie* » occupait 6 sections et 24 tiroirs du catalogue manuel de la bibliothèque d'histoire du *Deutsches historisches Museum* à Berlin [Est], ne laissant qu'un seul tiroir à la « *Bürgerliche Philosophie* »,

¹³ Ce congrès de l'*International Federation of Library Association* (IFLA) s'est tenu à Amsterdam en 1998.

¹⁴ Classification de la Bibliothèque Lénine, à Moscou, reprise par toutes les bibliothèques nationales des pays satellites.

aujourd'hui la « *Continental Philosophy* » a si largement repris ses droits qu'on a bien du mal à trouver une autre branche de la discipline...

On pourrait multiplier les exemples d'indexation inadéquate, à contresens et contre-productive. Toute la vigilance des catalogueurs ne suffirait pas à éviter les malentendus. Rameau est marqué par ses origines et, dans les conditions actuelles, voué à le rester. Pour l'en débarrasser, il faudrait des spécialistes là où ne sont que des généralistes mais, qui plus est, ses limites sont structurelles. La normalisation se fait toujours au détriment du contenu. Dès lors qu'il y a une normalisation, il y a une déperdition de sens. En conclusion on doit admettre qu'à travers le biais du catalogage partagé, avec la possibilité de dérivation de notices, la concentration des moyens avec ce gigantesque réservoir de notices bibliographiques que constitue OCLC et son catalogue en ligne *Worldcat*, le traitement d'une part écrasante de la production académique mondiale se trouve indexée selon des concepts américains. C'est ainsi qu'en s'effectuant au moyen d'un langage unique, le langage automatique d'indexation renouerait avec le mythe de la langue universelle. Il ne faut voir dans ce constat aucun anti-américanisme : la domination linguistique des LCSH est elle-même critiquée fortement par des bibliothécaires « rebelles » américains, ainsi Sanford Berman qui n'a cessé de mettre en évidence l'idéologie que véhicule toute nouvelle création de notice de la Library of Congress. Contrôlant le vocabulaire, cette dernière crée des « mots-clés », qui ignorent les particularismes régionaux et culturels. Il en eût été de même si le langage documentaire dominant avait été une production française ou japonaise.

Dans des journées d'étude que nous avons organisées en 2005, nous posons la question des effets de connaissance de la classification sur la production savante¹⁵. Nous faisons alors le constat selon lequel, quoique difficile à récuser, le lien épistémologique entre « Classification et histo-

re », ainsi que nous intitulations ces journées d'études, avait rarement été exploré. « À parcourir le champ des études récentes ou déjà datées portant sur l'histoire des théories et pratiques archivistiques d'un côté et l'histoire des théories et pratiques de l'histoire-science de l'autre, force est de constater que l'articulation théorique et pratique des deux niveaux ne fait que fort rarement l'objet d'une réflexion explicite », avait fort justement noté l'un des participants¹⁶. Ce n'est pas la classification en tant que telle qui a fait peu l'objet d'étude, ce sont ses effets de connaissance sur la production savante. Tandis que la relation entre les sources disponibles et les objets d'histoire a, par la force des choses, souvent été établie, notamment en posant la question de l'absence de sources (ainsi les archives « muettes » ou inexistantes), la relation entre les modes de classement (ordre matériel) ou de classification (ordre intellectuel)¹⁷ de la production savante n'a pas – ou peu – été construite en objet de réflexion. Et pourtant, par exemple, ne devons-nous pas aux classifications traditionnelles l'établissement des disciplines et leur cloisonnement de plus en plus contesté ?

Inscription idéologique et neutralité professionnelle

Mais cet aspect qui concerne l'inscription idéologique (au sens le plus neutre du terme d'intériorisation de la *Zeitgeist* ou pensée commune dont les enjeux politiques ne sont pas conscients) dont témoigne toute classification est peu pris en compte. C'est sans doute dans ce déficit de réflexion entre classement et production intellectuelle que réside l'un des obstacles majeurs à la difficulté actuelle à prendre la mesure du tournant électronique. On retrouve à l'origine l'illusion de neutralité qui habite le bibliothécaire et son manque de conscience que, par son simple geste d'indexation, il interprète déjà le document et peut décider de sa postérité; que le langage auquel il recourt pour indexer un document n'est pas un moyen neutre de communication, un simple code linguis-

¹⁵ *Classification et histoire. L'historien face à l'ordre informatique.* Sous la dir. de Sonia Combe. *Matériaux pour l'histoire de notre temps*, n°82, 2006.

¹⁶ Alexandre Escudier, « De la mémoire juridique des Etats d'Ancien Régime à la conscience historique de la nation. Théorie archivistique et historiographie de langue allemande (fin XVIIIe-XIXe siècles) », *Matériaux pour l'histoire de notre temps*, 2006/82 p. 42.

¹⁷ Nous introduisons ici la distinction faite dans l'ouvrage, Claude Jolly (dir), *Histoire des bibliothèques françaises. La bibliothèque sous l'Ancien régime, 1530-1789*, Éditions du Cercle de la Librairie, 1988.

tique mais est un moyen de production du social et du cognitif. Bien qu'il existe un petit nombre d'études savantes¹⁸ sur les langages documentaires (et l'avenir du catalogage) qui remettent en cause « le mythe de l'indexation comme traduction neutre du contenu des documents », sur son lieu de travail le professionnel ne s'interroge guère sur le divorce entre le langage fonctionnel et artificiel dans lequel il traite la documentation et le langage « naturel » qui est celui du chercheur; le plus souvent, il subit ce métalangage qui lui devient familier et l'intériorise. Ou alors, il fait comme il peut : il se débrouille avec les mots auxquels il a droit.

Face au projet de numérisation lancé par Google, l'ancien président de la BnF, Jean-Noël Jeanneney, s'inquiétait du « risque de domination écrasante de l'Amérique dans la définition de l'idée que les prochaines générations se feront du monde »¹⁹. Cette domination « écrasante » était pourtant déjà là, sans qu'il s'en soit rendu compte, par Rameau interposé. Faut-il voir dans notre absence de réaction la preuve de notre résistance à l'objectivation, due (pour reprendre les termes de Bourdieu) à l'« immersion du sujet objectivant » dans l'objet qu'il se propose d'étudier ? On sait que cette réticence n'épargne aucun milieu, mais le terme d'« immersion » est particulièrement indiqué dans le cas des professionnels de la documentation, soumis inlassablement à l'apprentissage de techniques dépassées à peine elles ont été maîtrisées. De lieux à l'abri du bruit et de la fureur, les bibliothèques sont devenues des lieux où le stress domine comme dans n'importe quelle entreprise axée sur la recherche du profit, la moindre défaillance passagère du service de gestion informatique désorientant et contrariant le personnel. Comme ailleurs, l'idéologie de l'urgence a fini par atteindre une institution où, travaillant pour la postérité, on prenait le temps, on prenait son temps. Rien n'incite au demeurant dans la profession à sortir le nez du guidon. (Penser sur son temps de travail, penser son travail, reviendrait à une perte de temps.) Que ce soit dans les archives ou

les bibliothèques, on demande de plus en plus aux professionnels d'être avant tout des gestionnaires et de connaître les outils informatiques. Ce qui a pour conséquence le surinvestissement dans la technique de nombre d'entre eux, tandis qu'une minorité appelée à le devenir encore plus tente de ne pas perdre de vue qu'il ne s'agit que d'un moyen.

Or, plutôt que de se laisser guider par la « techno-logique » (Bernard Stiegler), cette technique qui oriente notre pensée, ne pourrions-nous pas, à l'inverse, nous réapproprier l'outil informatique ? Et pourquoi, finalement, ne pas nous saisir des conclusions du rapport Calhoun²⁰, qui démontre *in fine* le peu d'utilité du catalogue savant, mort (ou moribond) peut-être d'avoir trop voulu être savant, pour, sans tomber dans l'illusion de neutralité, l'abandonner sans trop de regret dans l'espoir de regagner un peu d'autonomie ? ●


¹⁸ Nous pensons notamment aux travaux de Muriel Amar, *Les fondements théoriques de l'indexation. Une approche linguistique*, ADBS éditions, 2000 et Anne Kupiec, *Bibliothèques et évaluation*, Editions du Cercle de la librairie, 1994. On citera également le numéro du BBF intitulé « Mort et transfiguration du catalogue », 2005/4.

¹⁹ *Le Monde*, 23 janvier 2005.

²⁰ On trouvera le texte du rapport de Karen Calhoun, vice-présidente d'OCLC et ancienne bibliothécaire d'une université américaine sur le site de la Bibliothèque du Congrès. Ce rapport a été écrit en 2006.

•• Anastasie contre le créationnisme (1-0)

Le pape Anastase I^{er} ne régna que deux ans (399-401). Juste assez pour rester dans l'histoire comme l'inventeur de la censure. Mille six-cents ans plus tard, nous condamnons tous la censure. Tout en étant sincèrement persuadés qu'il y a des livres et des images à ne pas mettre entre toutes les mains.

par **Viviane FLAMENT** 
présidente honoraire du Conseil
supérieur des bibliothèques
publiques

En mars 2007, un somptueux ouvrage, imprimé sur papier glacé et richement illustré fut adressé à de nombreuses écoles et bibliothèques de la Communauté française. Rédigé par un certain Harun Yahya, pseudonyme d'Adnan Oktar, ce livre tentait de réfuter la théorie de l'évolution des espèces sur un mode pseudo-scientifique. Si la démonstration semblait grossière, il apparut très vite qu'elle pourrait avoir une influence sur des publics non avertis. S'ensuivit une salve de communiqués ministériels. La ministre de l'Enseignement secondaire, demanda aux enseignants que l'Atlas « ne constitue en rien un outil pédagogique à destination des élèves », tandis que le cabinet de la ministre de la Culture invitait l'administration à « informer les responsables des bibliothèques du danger de cette publication et [à] leur demander, s'ils l'ont reçue, de ne pas la mettre à disposition des usagers ». D'autres circulaires existent, notamment à destination des centres culturels.

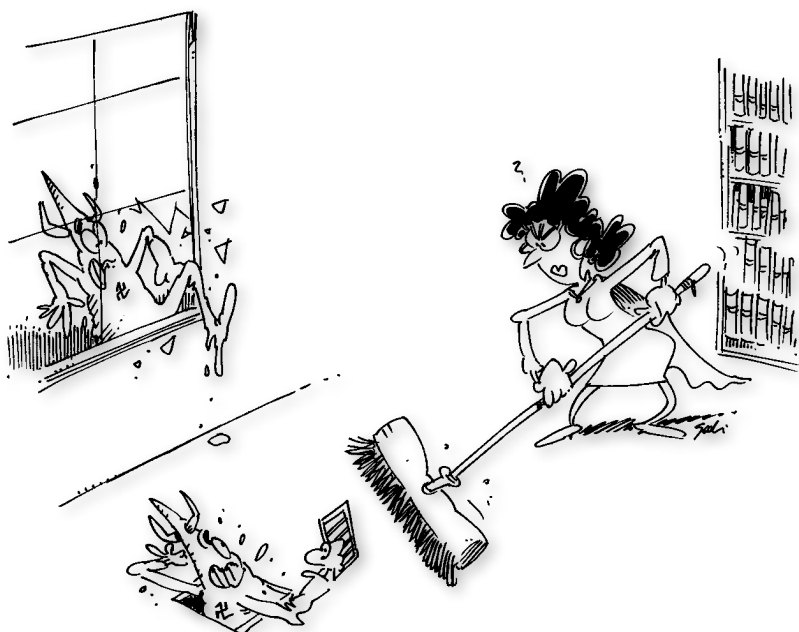
Cet épisode suscita de nombreuses réactions. L'association professionnelle des bibliothécaires et documentalistes adressait, quelques jours plus tard un courrier à la ministre dans lequel on pouvait lire : « C'est le quotidien des équipes que de définir les lignes directrices de leur politique d'acquisition et, quand il y a lieu, d'appliquer les dispositions légales éventuelles

comme celle qui interdit la diffusion de tracts racistes ». Cette lettre s'interrogeait par ailleurs sur l'utilité même de la censure dans la lutte contre les propos liberticides et attirait l'attention des autorités sur le danger que pouvait constituer ce premier pas vers un contrôle des collections des bibliothèques, souvenons-nous d'Orange..

En novembre 2008, l'envoi d'ouvrages dans les bibliothèques par l'Église de scientologie donna lieu à un nouveau communiqué de presse du cabinet de la ministre rappelant que « des instructions expresses ont bien été données ... afin que des ouvrages sectaires, obscurantistes ou révisionnistes ne soient pas proposés au public dans le cadre du réseau de lecture publique de la Communauté française ».

Pourquoi des instructions ?

L'arsenal législatif en vigueur ne résout pas tous les problèmes posés par de telles situations. La loi du 23 mars 1995 réprime l'apologie du régime nazi et la négation de la shoah. La loi du 30 juillet 1981 punit celui qui « donne une publicité à son intention de recourir à la discrimination, à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne en raison de sa race, de sa couleur, de son ascendance, de son origine, ou de sa nationalité ». Ces dispositions règlent



un certain nombre de cas même si une recherche rapide dans les catalogues collectifs de la Communauté française a permis de repérer, entre autres, quelques exemplaires de *Bagatelles pour un massacre* de Louis-Ferdinand Céline ou *Socialisme fasciste* de Pierre Drieu La Rochelle, sans compter les innombrables ouvrages érotiques ou autres qui n'intéressent plus que des censeurs zélés.

S'agissant de *L'Atlas de la création* ou des ouvrages de l'Église de scientologie, les cas sont quelque peu différents. Le premier propose une série de contrevérités à notre sens, en les présentant comme incontestables, ce qui est le cas de nombreux ouvrages fondés sur une vérité révélée. La particularité de celui-ci est qu'il met en cause une réalité universellement admise par la communauté scientifique. Cela ne justifie pas en soi une interdiction, pensons à l'abondante littérature visant à prouver l'existence des OVNI ou à accréditer la thèse de tel ou tel complot ayant changé le cours de l'Histoire alors même que les historiens ont résolu la question depuis belle lurette. Le second est lié non pas au contenu de l'ouvrage mais bien au statut « d'organisme sectaire nuisible » qui est accolé à l'image de cette Église sans que toutefois cette qualification ait fait l'objet d'une quelconque décision légale ou judiciaire dans notre pays. Le problème est donc délicat; nous pourrions attirer l'attention sur tel ouvrage qui affirme avec le

plus grand sérieux que la terre a été créée en six jours il y a 5769 ans ou interdire la projection des films de Roman Polanski au motif qu'il fait l'objet d'une procédure judiciaire pour des faits de viol.

Donner des instructions en la matière pourrait laisser entendre que les bibliothécaires sont incapables ou empêchés de juger de l'opportunité de placer un ouvrage dans leurs collections. Cette question mérite d'être débattue. Il ne nous viendrait pas à l'idée d'émettre l'hypothèse que les médecins ne sont pas capables d'établir leur propre choix thérapeutique, D'où vient-il qu'il n'apparaisse pas naturel que le bibliothécaire bénéficie de la même présomption de discernement ?

Formés dans un esprit humaniste, sensibilisés aux dimensions d'éducation permanente de leur métier, les bibliothécaires pourraient, à tout le moins, être réputés en mesure d'établir l'utilité de faire entrer ou pas un ouvrage dans leurs collections. En réglant la question de manière indifférenciée, on se prive aussi de toute la créativité dont ils pourraient faire preuve dans une telle situation. *L'Atlas de la création*, utilisé de manière intelligente dans une animation, décrypté par un scientifique, peut être au centre d'une démarche d'éducation permanente et se révéler une redoutable arme contre l'obscurantisme.

A contrario, plusieurs bibliothécaires nous ont dit s'être sentis soutenus par les interdictions ministérielles. En butte à des manœuvres de harcèlement, poursuivis des assiduités téléphoniques de démarcheurs religieux, agissant parfois de l'étranger, accusés de manquer du plus élémentaire sens du pluralisme, certains bibliothécaires ont pu opposer à leurs correspondants la circulaire. Se retrouver seul face à ces gens peut être très déstabilisant. Certains groupes sectaires n'hésitent pas à menacer les bibliothécaires de poursuites judiciaires.

Il nous semble que cet aspect ne doit pas être minimisé. Car si nous revendiquons le droit de déterminer un choix d'acqui-

sitions, ou d'accroissements, de manière totalement autonome, encore faut-il que cette liberté puisse s'exercer dans des conditions juridiquement sûres. En ce sens, les bibliothécaires manquent peut-être d'une circulaire réaffirmant leur droit de construire leurs collections comme ils l'entendent, en fonction du projet de la bibliothèque, en concertation avec leur pouvoir organisateur certes, mais en dehors de toute pression.

Une solution juridique ?

Le projet de décret actuellement en discussion au Parlement de la Communauté française prévoit en son article 12 que les bibliothèques doivent disposer de collections « marquant bien le caractère public de l'institution dans le respect des libertés fondamentales garanties par les conventions internationales et la Constitution mais aussi des normes en vigueur garantissant l'égalité et la non discrimination ».

Cette disposition, si elle a le mérite de placer des balises indispensables, ne règle pas le cas des deux ouvrages cités plus haut. Par ailleurs, elle sera très certainement utilisée par l'une ou l'autre association sectaire pour tenter de forcer la porte des bibliothèques. Si on peut comprendre le besoin d'une norme claire et indiscutable, il n'en reste pas moins que les situations particulières échapperont toujours aux prescriptions légales, si précises soient-elles.

Il peut être tentant de prendre toutes les dispositions pour faire cesser la diffusion d'un document qui nous semble scandaleux, qui heurte notre conscience. C'est humain et cela peut même apparaître dans de nombreux cas comme une prise de position éthique. Beaucoup se souviendront des instructions expresses visant à interdire une campagne de promotion de la « Fureur de lire » qui avait semblé vulgaire et pornographique à certaine organisation professionnelle de bibliothécaires. Il y a quelques mois, un mandataire politique local nous annonçait fièrement avoir fait

détruire des romans populaires dont certaines scènes érotiques l'avaient choqué.

Nous voudrions pourtant faire ici le pari que cette question ne se règlera pas uniquement règlementairement. Dans un secteur en pleine mutation, le bibliothécaire fait de plus en plus figure de médiateur. Il se profile comme un professionnel non seulement de l'information et de la documentation mais aussi de l'éducation permanente. À ce titre, nous nous devons de lui témoigner toute la confiance qu'il est en droit d'attendre. ●

● ● UN TÉMOIGNAGE À LA BIBLIOTHÈQUE ● ● COMMUNALE DE HAMOIR

par **Corinne MARQUET**
bibliothécaire

Après avoir reçu le livre *L'atlas de la création* de H. YAHYA, nous l'avons mis en lecture sans trop nous tracasser il est vrai. C'est que nous connaissons à peu près tous les lecteurs de notre bibliothèque avec qui nous discutons beaucoup et que nous faisons implicitement confiance à leur intelligence ! Il ne nous paraissait donc pas inadéquat de mettre ce livre à leur disposition.

Trois d'entre eux ont réagi. Un de façon plutôt passive : « Tiens, vous avez ça ici ? ». Deux autres de façon plus argumentée et manifestant très franchement leur opposition à la présence d'un tel livre dans la bibliothèque. La raison principale évoquée était bien entendu relative au danger sectaire et la remise en question de la science.

Ces réactions nous ont amenées à écouter leurs craintes et à quelque peu corriger le tir... C'est ainsi que, aux côtés de cet Atlas, nous avons mis en exergue deux livres. Le premier, *Dieu versus Darwin, Les Créationnistes vont-ils triompher de la science*, de J. Arnould. Ce livre propose en effet des pages très bien documentées sur l'histoire et les fondements du mouvement « créationniste » et de ses multiples offensives militantes. Le second, *Le pouce du panda. Les grandes énigmes de l'évolution* de S. Jay Gould. Nous avons aussi apposé un petit billet sur le livre contesté, informant le public des thèses créationnistes de l'auteur. Un des deux lecteurs y a rajouté : « Restez vigilant ! ». Il n'a sûrement pas tort. Mais au niveau de notre bibliothèque, l'impact ne nous paraît pas « nocif ». De fait, ce livre n'a jamais été emprunté et n'a fait réagir que trois personnes.

Le bénéfice de tout cela : l'écoute, le dialogue, l'échange, l'enrichissement et le questionnement de notre fonds ont triomphé ! Bref, tout ce qui fait partie de la vie d'une bibliothèque...

●● Le contrôle de contenus sur Internet :

protection de la jeunesse ou prétexte à la censure ?

Internet n'est bien évidemment pas épargné par le débat (ou combat !) entre les défenseurs de la protection de la jeunesse et les adversaires de la censure, mais il y prend d'autres formes, notamment parce qu'ici, contrairement au contrôle par la sélection dans le processus des acquisitions, le bibliothécaire n'est plus le prescripteur du contenu !

par **Alexandre LEMAIRE** ●
ingénieur civil et bibliothécaire
au Service de la Lecture publique

En 2003, un fameux procès a opposé l'association des bibliothécaires américains au gouvernement des États-Unis. Ce dernier, via le CIPA (Childrens' Internet protection act), voté dans la foulée du « USA patriot act », voulait imposer des filtres dans toutes les bibliothèques publiques. Après un premier jugement favorable aux bibliothécaires en 2002 en Pennsylvanie qui citait le respect du premier amendement de l'article 1 de la Constitution américaine (sur la liberté d'information, de pensée et d'expression), le gouvernement a gagné un jugement au niveau fédéral, la décision obligeant cependant les bibliothèques à ce que le filtre soit désactivé à la demande de tout internaute adulte). Les bibliothèques qui ne suivent pas ce jugement, se voient privées de leurs subventions fédérales...

Au nom de la protection de la jeunesse, quelques bibliothécaires de notre Communauté – mais bien plus encore des mandataires, des informaticiens... et des lecteurs – exigent désormais aussi que des filtres informatiques soient placés sur tous les postes de consultation publics de nos bibliothèques.

Il y a deux points principaux qui suscitent le débat sur la limitation de l'accès Internet en bibliothèque : l'accès aux sites jugés

« sensibles » et les dangers du « chat » (sites de conversation en temps réel).

Sur le premier de ces points et concernant les adultes, il y a deux tendances chez les bibliothécaires : les partisans du respect strict de la législation et ceux qui vont au-delà des prescrits légaux arguant de ce que la bibliothèque a des missions spécifiques et que certains sites ne rentrent pas dans le cadre de ces missions.

Comme souvent, la problématique est plus complexe et demande donc un traitement nuancé (notamment en fonction de la situation particulière de chaque bibliothèque) : les écrans des adultes peuvent être visibles par les jeunes lecteurs, les postes d'accès à Internet peuvent être l'objet d'une plus ou moins grande demande, celui qui consulte un site fasciste est peut-être historien ou journaliste; y a-t-il d'autres points d'accès publics à Internet sur le territoire concerné ? tous les sites en arabe ne sont pas terroristes (il y a aussi des recettes de cuisine en arabe, si, si !); celui qui voit un site violent ne fonce pas se procurer une machette dès qu'il a lâché sa souris, la tolérance n'est pas nécessairement à fixer à « zéro »...

Par ailleurs, et sans aller plus loin dans ce débat pour lequel, notamment concer-

nant les sites X, n'y-a-t-il pas une certaine hypocrisie – ou comme dirait l'auteur de l'excellent livre *Penser la pornographie*¹, une volonté d'imposer une conception substantielle du bien – derrière le choix le plus coercitif ?

En ce qui concerne les jeunes – au fait, c'est en-dessous de quel âge, « les jeunes », selon vous ? – il y a bien évidemment lieu d'être plus circonspect; mais là encore une réflexion approfondie et prenant en considération toutes les spécificités de la situation s'avérera judicieuse...

Quant à la seconde pierre d'achoppement, il y a au-delà de l'indéniable « paranoïa post-Dutroux », une légitime volonté de protéger les jeunes contre les dangers des rencontres, non pas sur Internet comme on l'entend parfois, mais fixées sur Internet. Il s'agit d'un lieu qui jouit en effet d'une certaine réputation d'anonymat; cette réputation est néanmoins largement usurpée puisqu'on peut toujours retrouver l'ordinateur source via ce qu'on appelle les fichiers journaux (ou « logs » en anglais) que le fournisseur d'accès (commercial) a l'obligation légale de conserver.

Par contre, là où l'anonymat joue réellement, c'est dans le fait qu'aux yeux de son interlocuteur un internaute peut aisément se faire passer pour ce qu'il n'est pas... Mais le risque est minime même si on sait bien qu'ici le « zéro » n'existe pas, contrairement à la tolérance ! (cf *supra*). Les sorties d'écoles sont sans aucun doute bien plus dangereuses...

Dans le doute, certains bibliothécaires ont tendance, concernant les conversations en ligne, à... tout jeter : le bébé avec l'eau du bain ! Par contre, ils continuent à envoyer leurs enfants à l'école...

D'autres pistes – plus éducatives que coercitives – sont exploitables, comme le dialogue bibliothécaire - jeune internaute.

Lors de la mise en place de la législation sur l'accès à Internet (dans une loi sur le commerce électronique !), il y a environ trois ans, les obligations légales des Espaces

publics numériques (et des Cyber cafés !) n'avaient pas été définies. Une synthèse des obligations légales est actuellement à l'étude au Service de la Lecture publique de la Communauté française et devrait sortir courant 2009. Cela permettrait enfin à chaque bibliothèque proposant un accès public à Internet de connaître exactement ses responsabilités légales.

Le point de vue de la plupart des spécialistes de la gestion de l'information (et de la médiation entre les utilisateurs et les documents) que sont les bibliothécaires – émis notamment par l'association américaine des bibliothécaires - est qu'ils sont favorables à un contrôle des sites visités par les enfants (et un accompagnement) au sein des espaces multimédia mais défavorables au système de filtres informatiques. Les arguments les plus probants en ce sens sont les suivants :

- les filtres sont doublement inefficaces : ils ne filtrent pas tout ce qu'on leur demande de filtrer (les études montrent que 13 % des sites concernés environ passent à travers les mailles) et ils filtrent de nombreux sites que l'on ne souhaite pas proscrire (les sites qui donnent des informations sur la santé notamment);
- les systèmes qui bloquent le moins l'accès à des sites non visés nécessitent la mise en place et la mise à jour en continu d'une liste noire d'adresses de sites ainsi que d'une liste blanche d'adresses de sites, ce qui constitue un travail laborieux et sans fin puisque chaque jour s'ajoutent des milliers de sites sur la « toile »;
- il y a d'autres systèmes de contrôle – humains et non techniques – qui protègent tout aussi bien, notamment légalement, l'institution qui offre un accès à Internet;
- une machine ne remplacera jamais un professionnel qui explique au jeune les dangers du Web, qui le responsabilise et qui le rend autonome dans la société dans laquelle il va devenir un adulte responsable. La dimension éducative a

¹ OGIEN, Ruwen. *Penser la pornographie*. PUF, 2008. 286 p. (Questions d'éthique).

davantage de valeur que la dimension coercitive; il est aujourd'hui avéré que les jeunes à qui on interdit sans expliquer vont généralement braver ces interdits dès que l'adulte aura le dos tourné. L'installation de filtres tend à réduire à la portion congrue la part de responsabilisation et d'éducation du jeune;

- le filtre ne fait pas de différence entre un adulte et un jeune : lorsqu'il protège (mal) un jeune, il peut censurer pour un adulte.

Les bibliothécaires proposent des alternatives non « technicistes », cette dernière vision ayant en général la faveur des informaticiens de tout poil (leur argument préféré inverse la cause et les moyens : on interdit...parce que la technologie le permet !). Il y a ici par ailleurs une question de rôles respectifs qui entre en ligne de compte : le frigoriste peut-il fournir au client un réfrigérateur dans lequel il est impossible de mettre certains aliments qu'il juge mauvais pour la santé du client ?

D'autres moyens donc, qui ne comportent pas toutes les lacunes et tous les défauts des filtres, peuvent être mis en œuvre avec davantage de succès et moins de dommages collatéraux : le contrôle visuel, la vérification des sites visités a posteriori et la responsabilisation par la signature d'un contrat entre l'internaute et la bibliothèque. Dans ce dernier cas, des sanctions doivent évidemment être prévues – et le cas échéant prises – lorsque malgré tout l'internaute ne respecte pas le contrat.

Un contrat a l'avantage sur une charte ou un règlement de personnaliser la relation entre bibliothécaire et internaute et de responsabiliser le jeune qui le signe. Attention : légalement, il y a lieu de faire contresigner le document par les parents si l'enfant a moins de 18 ans.

Ce système permet aussi de privilégier un rôle éducatif à l'égard des jeunes en favorisant le dialogue (au moment de la signature ou lors d'un écart constaté). Collaborer avec des associations qui sen-

sibilisent et conseillent les jeunes par rapport aux dangers du Web comme l'association Éducaunet ou comme la section FFCU de la police de Charleroi (qui propose des animations « sécurité sur internet ») participe d'une même démarche. Les enseignants et les parents peuvent aussi être inscrits dans ce processus de sensibilisation et d'éducation...

Les bibliothécaires qui souhaiteraient néanmoins profiter de la technologie comme outil de surveillance pourront s'orienter vers la mise en place d'un logiciel informatique (il en existe des gratuits) permettant le contrôle des écrans à distance. Dans ce cas, il est impératif d'avertir les usagers de l'utilisation d'un tel système de surveillance. Néanmoins, certains considèrent qu'un tel système peut procurer aux internautes le sentiment qu'on lit par-dessus leur épaule et proscrivent cette méthode de contrôle qui rappelle par trop, selon eux, le contenu de la fameuse dystopie d'Orwell.

Dans tous les cas, il semble utile que la mise en place d'un système d'accompagnement des jeunes internautes dans la bibliothèque fasse l'objet d'une discussion en équipe lors du lancement d'un espace multimédia ou d'un simple poste d'accès à Internet. On veillera également à ce que toute démarche s'inscrive adéquatement dans le projet de l'espace multimédia ou à tout le moins dans celui de la bibliothèque... ●

●● « Code de déontologie du bibliothécaire »,

adopté lors du Conseil national de l'Association des bibliothécaires français (ABF), le 23 mars 2003¹

Le bibliothécaire est chargé par sa collectivité publique ou privée de répondre aux besoins de la communauté en matière de culture, d'information, de formation et de loisirs.

Il constitue à cette fin les collections publiques, en assure la mise en valeur et l'usage citoyens. Conscient des responsabilités qui sont les siennes et appliquant les lois et règlements en vigueur, il s'engage à respecter vis-à-vis de l'utilisateur, des collections, de sa collectivité et de sa profession les principes qui suivent. Ce code déontologique du bibliothécaire, distinct de la charte documentaire propre à chaque établissement et de la charte des bibliothèques du Conseil supérieur des bibliothèques, les complète.

L'utilisateur

Le bibliothécaire est d'abord au service des usagers de la bibliothèque. L'accès à l'information et à la lecture étant un droit fondamental, le bibliothécaire s'engage dans ses fonctions à :

- Respecter tous les usagers ;
- Offrir à chacun une égalité de traitement ;
- Garantir la confidentialité des usages ;
- Répondre à chaque demande, ou, à défaut, la réorienter ;
- Assurer les conditions de la liberté intellectuelle par la liberté de lecture ;
- Assurer le libre accès de l'utilisateur à l'information sans laisser ses propres opinions interférer ;

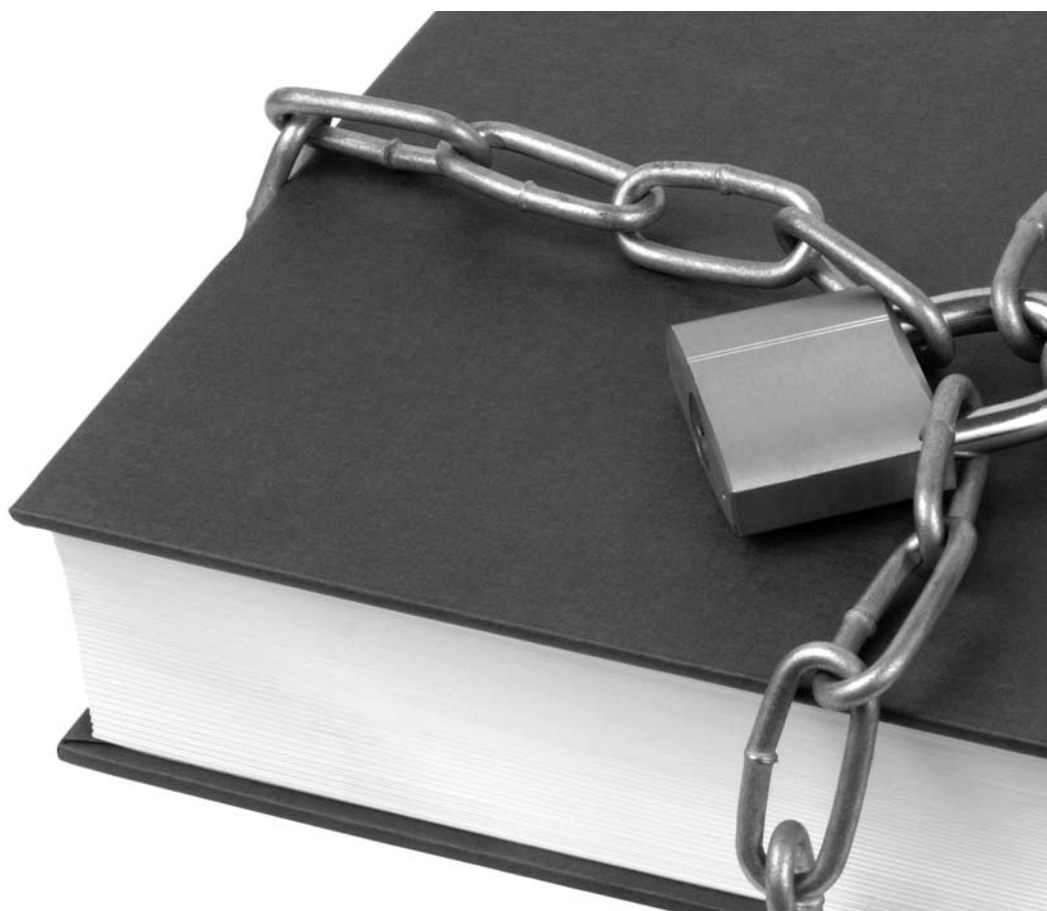
- Permettre un accès à l'information respectant la plus grande ouverture possible, libre, égal et gratuit, sans préjuger de son utilisation ultérieure ;
- Garantir l'autonomie de l'utilisateur, lui faire partager le respect du document, favoriser l'autoformation ;
- Promouvoir auprès de l'utilisateur une conception de la bibliothèque ouverte, tolérante, conviviale.

La collection

Le bibliothécaire favorise la réflexion de chacun par la constitution de collections répondant à des critères d'objectivité, d'impartialité, de pluralité d'opinions. Dans ce sens, il s'engage dans ses fonctions à :

- Ne pratiquer aucune censure, garantir le pluralisme et l'encyclopédisme intellectuel des collections ;
- Offrir aux usagers l'ensemble des documents nécessaires à sa compréhension autonome des débats publics, de l'actualité, des grandes questions historiques et philosophiques ;
- Appliquer les dispositions législatives et réglementaires concernant les collections, ainsi que les décisions de la justice, sans se substituer à celle-ci, notamment celles qui interdisent la promotion de toute discrimination et

¹ Ce « Code de déontologie » est en cours de révision au sein de l'ABF.



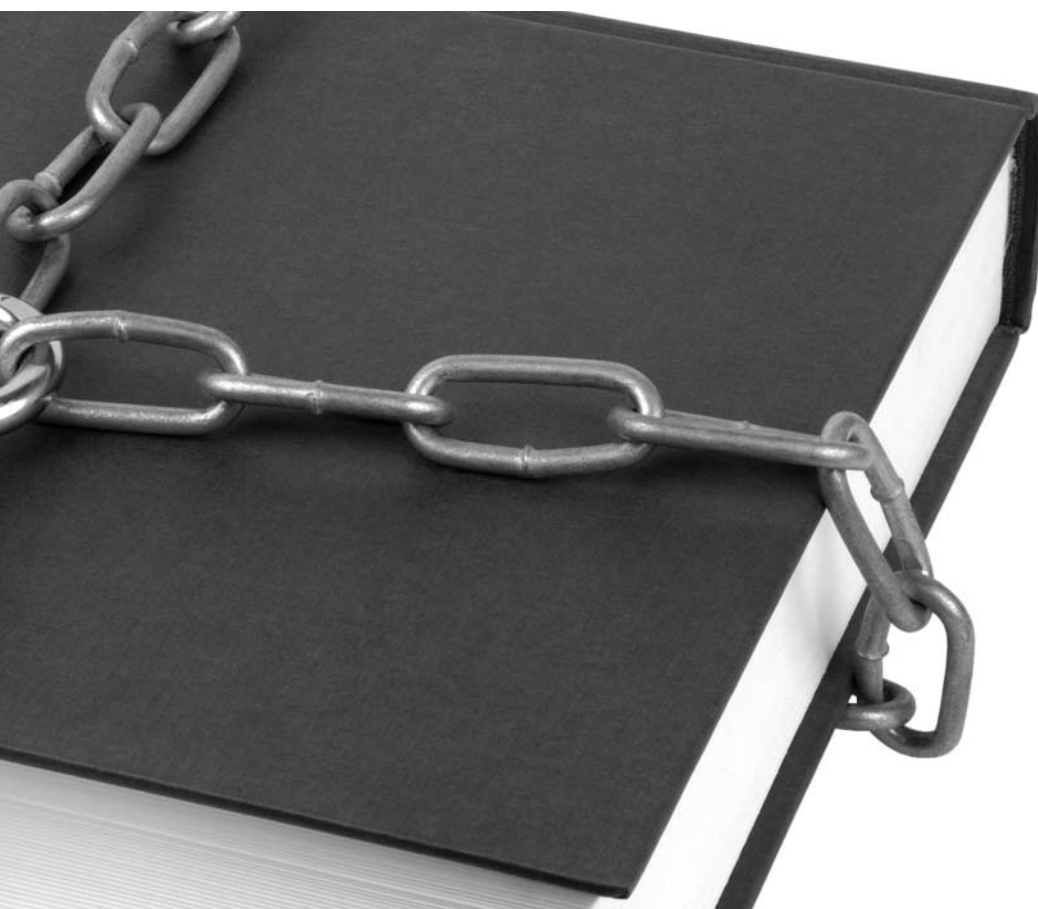
- de toute violence ;
- Assurer la fiabilité des informations, œuvrer à leur mise à jour permanente et à leur conformité à l'état présent des connaissances scientifiques ;
- Organiser l'accès aux sources d'informations pour les rendre disponibles, y compris à distance, selon les normes professionnelles en vigueur ;
- Faire connaître et mettre en valeur les collections, les ressources, les services dans le respect de la neutralité du service public ;
- Faciliter la libre circulation de l'information.

La tutelle (collectivité publique ou privée)

La tutelle définit dans son domaine de compétence une politique générale. Dans ce cadre, la définition de la politique documentaire, déléguée au bibliothécaire, est précisée dans une charte, validée par la

tutelle. Le bibliothécaire en assure la mise en œuvre au quotidien dans le respect de ce code :

- Le bibliothécaire participe à la définition de la politique culturelle de sa tutelle ;
- Le bibliothécaire applique la politique de sa tutelle tant que celle-ci ne va pas à l'encontre des lois générales, des missions pérennes et spécifiques de l'établissement, ainsi que des valeurs définies dans ce code ;
- Le bibliothécaire fait valoir auprès de sa tutelle les nécessités de la formation professionnelle, comme stagiaire ou comme formateur, et plus particulièrement celles liées à sa participation aux journées d'étude, aux voyages d'étude et aux instances statutaires des associations professionnelles. Cette participation est considérée comme temps de travail ;
- Le bibliothécaire rend compte à sa tutelle, en les évaluant, des services et des activités de l'établissement ;




- Le bibliothécaire veille à ne pas céder aux groupes de pression politiques, religieux, idéologiques, syndicaux, sociaux qui essaieraient d'influer sur les politiques d'acquisitions par imposition forcée, interdiction ou intimidation, directement ou par le biais de sa tutelle.
- La profession**
- Les personnels des bibliothèques forment un corps professionnel solidaire. Au sein de ce corps, le bibliothécaire trouve aide et assistance, et apporte ses connaissances et son expérience. Dans ce cadre, le bibliothécaire :
- Contribue à l'utilité sociale de la profession ;
 - Exerce son métier sans laisser interférer ses intérêts ou ses opinions personnelles ;
 - Développe son savoir professionnel, se forme et se perfectionne afin de maintenir un haut degré de compétence ;
 - Visite des bibliothèques, rencontre des collègues, y compris à l'étranger ;
 - S'implique dans la vie professionnelle en étant membre d'associations professionnelles, participe à des congrès (nationaux et internationaux) et en rend compte ;
 - Publie et transmet, fait avancer la réflexion autour du métier en participant à des publications, à des colloques et journées d'étude ;
 - Encourage la coopération, la mutualisation d'outils, l'appartenance à un réseau de coopération et de partage des savoirs ;
 - Recherche l'amélioration des services par l'innovation ;
 - Milite activement pour le recrutement et la promotion de personnel qualifié ;
 - Élargit les publics ;
 - S'implique professionnellement et intègre son établissement dans la vie de la cité. ●

4) EN COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

•• La censure :

expériences en Province de Liège

par Gérard MAQUET, 
Suzanne BAGOLY et
Solange JULIEN

Introduction

par Gérard MAQUET
chef de bureau – bibliothécaire à la Bibliothèque
centrale-principale de la Province de Liège

Après l'émotion suscitée par la découverte de livres faisant l'apologie de l'idéologie nazie dans deux librairies liégeoises, le Collège provincial a attiré l'attention des responsables de la bibliothèque Chiroux sur la nécessité de vigilance face à ce type d'ouvrages sans toutefois remettre en cause les compétences ni la déontologie des bibliothécaires. Il s'agissait plutôt de marquer son opposition à des éditeurs dont le combat est clairement d'extrême-droite.

Plusieurs actes ont ainsi été posés dans un délai de quelques jours, à savoir :

- Rappeler à tous les bibliothécaires un nécessaire devoir d'attention accru lors des commandes effectuées ainsi que dans la gestion rigoureuse dans les différents départements ;
- À partir d'une liste d'auteurs et d'éditeurs réalisée avec l'expertise-entre autres- des « Territoires de la Mémoire » et du Centre d'Action Laïque, une étude approfondie a été menée pour identifier et localiser les ouvrages incriminés. L'obligation sans cesse renouvelée d'actualiser la liste

établie pour « pister » la mouvance des maisons d'éditions, leur changement de noms et leur localisation a également été actée. Une consultation régulière du site www.resistance.be est activée ;

- Sur les ouvrages clairement identifiés (et situés en réserve), un avertissement sous forme de signet a été inséré portant la mention : « Le contenu de cet ouvrage est sujet à caution et doit faire appel au sens critique du lecteur ». La formule choisie étant volontairement neutre, car le souhait est d'étendre la mesure proposée à d'autres ouvrages sujets à la controverse dans les domaines de la parapsychologie, des sectes, de la pédophilie et des ouvrages pseudo-scientifiques ;
- Enfin une démarche initiée par la Bibliothèque centrale a consisté à réunir tous les bibliothécaires situés sur le territoire de la Province de Liège pour sensibiliser et informer de manière structurée et rigoureuse sur la problématique de la censure.

Il est évident que ce type de réunion devra être régulièrement organisée pour [r]éveiller les consciences et proposer les pistes de réflexion et d'action nécessaires.

En guise de conclusion, je vous propose un extrait d'interview de Pascal Durand, professeur à l'Université de Liège et auteur

de *La Censure invisible* : « Notre société a bien plus besoin de bibliothécaires éclairés, d'animateurs culturels et d'instituteurs que de prédicateurs du Grand Marché. Encore faut-il que les bibliothèques ne soient pas de simples dépôts de livres, mais qu'elles développent un tri judicieux et des activités d'exposition dynamiques ».

Note technique sur la gestion des livres aux contenus « sensibles »

par Suzanne BAGOLY

directrice de la bibliothèque de Verviers

Il y a quatre ans environ, je soumettais à plusieurs bibliothécaires de ma région, une note technique sur la gestion de livres aux contenus « sensibles », une réflexion interrogeant notre déontologie. Plusieurs d'entre nous avaient déjà participé à la formation du CLPCF prodiguée par Christian L'Hoest, et conçue comme une ouverture au débat, qu'il semblait opportun de rouvrir au vu de certaines actualités.

Beaucoup n'éprouvaient nul besoin de prendre des dispositions particulières. Soit leurs collections « n'en présentaient pas » (ah ?), soit ils ne voyaient pas au nom de quoi ils pratiqueraient une discrimination de contenu, soit – et je les envie – les conditions des séances de prêt leur permettaient d'avoir avec leurs lecteurs, le temps utile à exposer les mises en garde. D'ailleurs, le code de déontologie publié en mai 1987 (*Lectures* N°37 p. 9) tient cette disponibilité comme un présupposé évident. Mais dans la réalité, sur les sites de plus grosse affluence, et quand le personnel en nombre insuffisant pare au plus pressé, les conditions d'un tel dialogue ne sont pas toujours réunies.

N'y a-t-il vraiment pas de tabou ? Chaque fois que cette question est rouverte, le discours se fait passionnel : on quitte le confort du technique, on entre dans l'opinion, les dogmes et le politiquement correct (« pas de ça chez nous »). Car quel bibliothécaire oserait déclarer sereinement qu'il censure ? Notre métier est habité par

la démarche d'accueil et d'ouverture, le désir de transmettre le savoir, de partager les plaisirs de l'imaginaire, de vivifier les flammes de la curiosité. Nous savons que tous les totalitarismes opèrent des « purifications » de l'information en réduisant au silence tout ce qui porterait ombrage à leur propagande. Bref, à défaut d'un positionnement personnel clair, la ségrégation documentaire nous met mal à l'aise... Et les réponses varient, même devant les exemples-types (*Mein Kampf*)¹.

Quels livres sont visés ici ? Au départ, j'entendais par livres « sensibles » ceux qui font l'apologie des pratiques sectaires, des systèmes anti-démocratiques ou révisionnistes, ou des actes portant atteinte à la dignité humaine. Or le bibliothécaire, généralement agent assermenté, doit comme tout citoyen, respecter la loi d'un état de droit, en particulier en ce qui concerne l'incitation à la haine et à la xénophobie, et l'atteinte à la dignité humaine. Bref, le bibliothécaire a « le droit et même le devoir de ne pas véhiculer les instincts les plus bas, le contraire de la pensée, la haine à l'état pur »². Il n'entre pas dans les missions de la bibliothèque publique au service de citoyens démocrates, d'être la vitrine plus ou moins consentante d'opinions défendant un projet totalitaire.

Qu'on le veuille ou non, notre déontologie intègre donc la nébuleuse de l'éthique de notre société plurielle, puisqu'il s'agit de traiter des livres « qui prônent du mal ».

Or face à nos lecteurs, nous avons à traiter ceux « qui font du mal », puisque nous considérons non l'intention supposée de l'auteur, mais les conditions variables de réception du livre. Et il faudrait préciser : les livres « qui ont une forte probabilité de heurter la majorité du public auquel ils sont destinés ». Ça change tout, car d'une part, d'autres livres s'ajoutent à notre examen, étrangers au cadre pénal des premiers, et d'autre part, l'appréciation du bibliothécaire est d'autant plus exposée à la subjectivité.

Il y a des documents d'analyse remarquable, mais dont l'illustration abondante est

¹ Pour ma part, le choix a été fait de limiter ces cas extrêmes à la seule consultation sur place, sur demande, le livre est rangé hors accès direct.

² Jean-Luc Gautier-Gentès : « Lettre ouverte à une jeune bibliothécaire sur le pluralisme des collections » in *Esprit*, février 1998 (N°240), p. 28 – Livres de haine à l'état pur : les best-sellers d'Oriana Fallaci, *La rage et l'orgueil* ou *La force de la raison*.

brutale (par exemple *La peine de mort*, de Monestier, ou *Le Dahlia noir* de Bourgoïn et Deloux) : l'image immédiate et son potentiel de fascination s'imposent autrement que le cinéma intérieur créé par le lecteur à sa mesure dans le temps dilué de la lecture. Sans signal d'alerte particulier, le lecteur – quelqu'un qui se met mentalement en état d'ouverture – se trouve ex abrupto devant un objet qui opère hors du plaisir du texte ou du plaisir du développement personnel.

Pour ces documents, ma solution a été d'apposer sur la page-titre du livre, une vignette : « Avertissement – Ce livre présente, notamment par ses illustrations, un sujet relatif à la violence et à la cruauté. Qu'à la lecture de cet ouvrage, le lecteur averti tienne en éveil son esprit critique dans le sens du respect de la dignité humaine. »³

De portée plus générale, et en considérant par exemple certains sommets de la littérature érotique, j'ai commis la variante suivante : « Avertissement – Indépendamment de qualités qui peuvent lui être reconnues, ce livre comporte des scènes et des propos susceptibles de choquer. Au lecteur averti d'y réagir selon sa sensibilité et son esprit critique. »

Il y a le malaise des livres qui ne disent pas leur nom dans l'amalgame entre ésotérisme, spiritualité, bien-être et médecine : le choix du rayon où ils sont rangés n'est pas innocent, le lecteur s'appropriant le livre en même temps que le label sémiotique dont le rangement l'a affecté. On trouve en médecine et en psychologie des ouvrages de pratiques ésotériques, fondées sur des croyances⁴. En l'espèce, le bibliothécaire doit s'abstraire des « modes intellectuelles », mettre en œuvre des compétences, absente des formations, en épistémologie, pour savoir faire la part entre sciences appliquées et ésotérisme. Cette clarification est difficile : un enseignant des sciences m'affirmait, dans le cadre d'une formation, que « le champ du scientifique s'étend à tout ce qui, potentiellement ou virtuellement, n'a pas été démontré comme faux. Toute hypothèse, toute opinion est présumée

scientifique jusqu'à preuve du contraire (sic) ». Plutôt rêveuse, j'en suis donc venue à une autre variante : « Avertissement – Les propos de ce livre n'appartiennent qu'à leur auteur. Que le lecteur averti veille à conserver à leur égard un esprit critique, libre et indépendant dans le sens du respect de l'individu. »

En section jeunesse, la question est vécue de façon très spécifique : les bibliothécaires se sentent plus volontiers investis d'un rôle « péri-pédagogique », même s'ils veulent, plus que les enseignants, offrir aux jeunes un univers moins formaté. Ils savent que déjà en amont, la production éditoriale est filtrée par des instances de contrôle, un contrôle que certains bibliothécaires sont parfois enclins à renforcer pour éviter la réprobation de parents plus susceptibles. Récemment, la tendance des romans pour adolescents à une noirceur accrue a fait débat. Mais ces publications pour la jeunesse traitent les thèmes délicats dans un but éducatif de démarche critique, avec pudeur et respect.

Au final, je veux juste rappeler :

- que tout achat en librairie est en soi un acte de sélection, et qu'aucun bibliothécaire ne renoncerait à ce droit à la sélection, qui définit sa compétence ;
- qu'il est utile de formuler par écrit, les politiques d'acquisitions, les lignes de conduite des sélections, tant en matière d'achat que de réception de dons ;
- que dès que le livre est en bibliothèque, donc dans un service public d'information et de loisir, (et non en librairie), il y acquiert d'office – bien qu'implicitement – une caution qualitative et un *satisfecit* éthique ;
- que si le bibliothécaire est bien un passeur, la porte qu'il ouvre à tous ses publics ne doit pas pour autant donner sur le monde en vrac, une matière brute à l'instar du Web⁵, mais sur un monde de significations à décoder.

Le bibliothécaire est devenu irremplaçable moins dans la maîtrise technique des gestes bibliothéconomiques (qui a prévalu

³ On peut trouver la formulation béguine. Merci d'en proposer d'autres, du moment que le lecteur sache à quoi il a affaire. Depuis leur conception, ces vignettes et les suivantes n'ont été collées que dans 6 ouvrages parmi plus de 70.000 en libre-accès, ce qui témoigne de la réticence de mes collègues.

⁴ Harmonie universelle, eutonie, plan ayurveda... Un exemple : rangé en Médecine - Thérapies alternatives., *Le magnétisme : libérez les énergies qui sont en vous*, de Nadège Curmi (indexation matière : Magnétothérapie). On y lit entre autres, que le zona se soigne par « prière à saint Lazare, prière sur le zona, magnétisation des zones couvertes de pustules, du foie et de la colonne vertébrale, application de souffle chaud et froid ».

⁵ À ceux qui prônent le *Mein Kampf* en libre-accès parce que de toute façon on le trouve sur le web, j'oppose que la bibliothèque n'a pas à être un microcosme du web consulté en bibliothèque, et le web n'a pas à servir d'exemple au contenu de la bibliothèque. D'ailleurs, la plupart des bibliothécaires engagent leurs usagers à respecter l'éthique du net, en prescrivant la consultation délibérée de sites nazis, pornographiques, pédophiles etc. : même en offrant l'univers-vrac du web, la bibliothèque attend du lecteur un certain recul critique. Le lecteur est légitimement en droit d'attendre que le bibliothécaire exerce également un recul critique lors de ses choix d'acquisition. J'inclinerais même à dire que puisque le meilleur et le pire sont accessibles sur le web, les achats peuvent plus aisément faire l'économie du douteux, fût-il fort demandé.

dans les formations), que par sa compétence dans l'analyse des contenus. Le bibliothécaire n'a pas (plus) droit à l'innocence. Il doit savoir juger – et au besoin rendre compte – du contenu des livres qu'il présente au lecteur. Mais comme dit l'autre, « les propos de cet article n'appartiennent qu'à leur auteur ».

Un témoignage précis

par Solange JULIEN

directrice de la bibliothèque d'Anthisnes

Thomas, 16 ans, se présente à la bibliothèque et me demande à emprunter *Mein Kampf* de Hitler. Il en a beaucoup entendu parler et voudrait le lire pour voir par lui-même de quoi il retourne. Comme je n'ai pas ce livre dans mes rayons et qu'il n'est pas disponible en librairie, je le lui procure en prêt interbibliothèques et le lui prête en lui recommandant simplement d'exercer son esprit critique. Il me le rend après quelques semaines et m'avoue n'avoir pas été jusqu'au bout parce qu'il a trouvé le livre très ennuyeux. J'ai pu répondre à la demande de mon lecteur, Thomas a satisfait sa curiosité, un livre potentiellement dangereux est démystifié. Tout est bien qui finit bien. Pendant un instant, je me suis pourtant demandé si je faisais bien de procurer ce livre à Thomas : une interrogation que tous les bibliothécaires connaissent bien, face aux demandes variées d'un public qui ne l'est pas moins. Régulièrement, une demande de lecteur nous pose question : faut-il accepter de prêter l'ouvrage demandé ? Si oui, avec quelles précautions éventuelles ? Cette question prend une importance particulière lorsqu'elle émane d'un jeune lecteur. L'adulte est supposé posséder un esprit critique suffisant pour aborder seul toute lecture qu'il désire faire. L'enfant a besoin pour sa part d'être accompagné. Les bibliothécaires ont alors un rôle de médiateurs, au même titre que les libraires et les enseignants. Un rôle d'éducateur.

L'objectif premier de tout éducateur est de protéger l'enfant; le second, d'en faire

un être pensant et libre. Comment, en bibliothèque, concilier au mieux ces deux aspects, dans l'intérêt du jeune lecteur ? Et, pour protéger, faut-il censurer ? Interdire (quoi) ? Cadrer (comment) ? Prescrire ? Rien de tout cela n'est anodin, surtout à une époque où la littérature enfantine est plus libre et plus tonique qu'elle ne l'a jamais été. La société évolue de plus en plus rapidement et les valeurs fiables d'hier, comme celles qui posent problème, ne sont plus celles d'aujourd'hui. Par exemple les tabous sur la mort ou sur la sexualité dans les livres se déplacent actuellement sur la foi, et il semblerait même que le mot « Dieu » n'ait plus sa place dans la chanson « Au clair de la lune », quand Pierrot demande qu'on lui ouvre la porte pour l'amour de... ! En général, nous verrons facilement les erreurs du passé, comme dans *Tintin au Congo* mais pas toujours celles d'aujourd'hui parce que nous manquons de recul. Avant d'être encensé, *Max et les maximonstres* n'a-t-il pas beaucoup embarrassé les bibliothécaires ? Et nous manquons autant d'espaces pour discuter que d'outils pour aiguïser le regard critique des prescripteurs, mais aussi des lecteurs, enfants ou adultes.

Dans ce contexte, les bibliothécaires optent souvent pour la prudence dans leurs sélections et prescriptions d'ouvrages pour la jeunesse. De même qu'ils ne veulent pas de livres trop faciles, ils éviteront les livres novateurs, qui bousculent ou qui heurtent. S'ils les achètent, ils seront tentés de les ranger à un endroit difficilement accessible, d'oublier de les proposer à leurs lecteurs. Un réflexe compréhensible mais qui demande à être dépassé, quitte à prendre des risques.

Certes, les bibliothécaires ne sont pas seuls dans leur tâche de protection et d'éducation des enfants. Les ouvrages qu'ils proposent aux enfants ont été conçus dans tout un contexte de société, politique, parental, éducatif, moral, éditorial, et selon les choix de l'écrivain lui-même (en tant qu'écrivain, et personnel). Ils y ajouteront leurs propres goûts mais aussi leurs propres réticences, de professionnels du livre mais aussi



d'adultes, selon les sujets qui les mettent personnellement mal à l'aise.

Tous les points énumérés ci-dessus mériteraient qu'on s'y attarde, mais nous n'avons pas ici l'espace nécessaire pour le faire. Nous en détaillerons simplement l'un ou l'autre pour illustrer notre sujet.

On est souvent étonné de voir à quel point la censure exercée par la société varie selon les cultures. Un exemple : un éditeur américain a sollicité Rotraut Susanne Berner pour publier son album *Le livre de l'hiver* mais il a exigé qu'elle retouche une image de visite au musée où l'on voyait un tableau de nu et une statuette d'homme dévêtu (taille du personnage : 7,5 mm...), en arguant que le livre risquait d'être refusé par certaines bibliothèques et de mal se vendre. Personne en Belgique ne broncherait devant cette image !

Il est important aussi d'être attentif au fait que des lobbies et mouvements idéologiques précis peuvent exercer des pressions beaucoup plus fortes que les commissions

de censure officielles. Citons par exemple en France les pressions exercées sur les bibliothécaires par les mouvements d'extrême droite : certains bibliothécaires en viennent même à s'autocensurer pour ne pas être censurés (pour plus de détails sur ce sujet, lire l'article « Censures et autocensures » de Véronique Soulé).

Et comment analyser correctement la production éditoriale actuelle ? Les auteurs d'ouvrages pour la jeunesse, formidablement toniques, sortent de plus en plus des sentiers battus et abordent des thèmes autrefois réservés aux adultes, au point qu'on peut se demander si l'innocence de l'enfant est encore respectée, si le livre n'est pas plutôt une thérapie pour son auteur adulte.

Dans l'anecdote que j'ai racontée en début d'article, j'ai été aidée dans ma tâche par le fait que je connaissais suffisamment Thomas et sa famille pour pouvoir supposer que ce prêt se passerait bien. Ce n'est pas toujours le cas, et les bibliothécaires



© Stéphane Féfer

peuvent s'interroger beaucoup quant à la manière dont un livre un peu questionnant sera lu par un enfant... et accepté par ses parents. La situation est en effet tout différente si l'enfant lit seul ou accompagné, s'il peut poser à son entourage des questions auxquelles on lui répondra de manière adéquate, s'il a déjà des connaissances et une maturité suffisantes pour construire quelque chose avec le matériau qui lui est présenté. Et qui jugera de l'aspect dérangeant d'un livre ? On ne reconnaît trop souvent que sa seule lecture. Or, il y a autant de lectures qu'il y a d'enfants, et chacun de ceux-ci a sa sensibilité propre face à des livres qui le dérangent ou lui plaisent.

En tant que bibliothécaires, il nous faut rester toujours conscients que les livres sont susceptibles de répondre à des besoins importants de l'enfant, cet être de pensée et de liberté en devenir. Pour lui permettre d'évoluer, il faut savoir prendre parfois des risques. L'enfant grandira mieux en se nourrissant de livres variés et toniques qu'en lisant uniquement des ouvrages fades et consensuels, même si un livre

inadapté le dérange ou même le blesse à l'occasion.

Je terminerai cet article en citant Serge Martin, critique, professeur et maître-formateur : « Discutons et laissons les enfants lire les livres, même ceux qui « heurtent et laissent un profond malaise », pour relativiser l'importance du livre et attacher toute son importance à sa lecture, à leurs lectures ». C'est, je pense, le meilleur moyen d'approcher au plus près de cet idéal : le bon livre, au bon moment. ●

● ● BIBLIOGRAPHIE

- *Littérature de jeunesse, incertaines frontières : colloque de Cerisy La Salle*. Textes réunis et présentés par Isabelle Nières-Chevrel. Paris, Gallimard Jeunesse, 2005.
- MARTIN, S., *La censure chevauchant la morale*, Le Français d'aujourd'hui, n°121, p. 106-111
- *Petit zizi censuré...*, [en ligne] <<http://litteraturejeunesse.unblog.fr/tag/censure>> Consulté le 2 décembre 2008
- SOULE, V., *Censures et auto-censures : autour du livre de jeunesse*, BBF, 1999, n°3, pp.44-48 [en ligne] <<http://bbf.enssib.fr>> Consulté le 28 novembre 2008.

●● Censure en bibliothèque publique : anecdotique, diabolisée ou profonde ?

La censure, ce mot que les bibliothécaires exècrent mais qu'il leur faut bien regarder en face ! Car, s'ils exècrent la censure et estiment qu'elle ne doit pas exister en bibliothèque publique, ils n'en perdent pas pour autant leur lucidité et la plupart d'entre eux savent qu'ils la pratiquent... le moins possible certes, mais tout de même... Ceux et celles qui déclarent n'en point pratiquer – ils sont minoritaires – suscitent un discret questionnement chez les autres...
Comment la pratiquent-ils donc ?
On peut observer le phénomène en deux temps : lors des acquisitions et lors du prêt.

Lors des acquisitions

« Choisir c'est renoncer » ; les budgets de nos institutions n'étant pas étirables à l'envi, chaque bibliothécaire est amené à repousser l'achat de certains titres ; il ne s'agit pas pour autant de censure dans tous les cas. D'autres critères guident le choix, comme le niveau de l'ouvrage (inutile d'intégrer des ouvrages hyper-pointus de résistance des polymères dans les rayonnages de nos bibliothèques publiques), le sérieux avec lequel le sujet est traité (références, sources, pertinence de l'iconographie...), la renommée de l'éditeur, le statut sociologique des lecteurs potentiels (ruraux/urbains par exemple), leurs préoccupations et goûts avérés bien connus du bibliothécaire, etc. Mais il faut bien reconnaître que mettre de côté des romans dits pornographiques, des oeuvres d'auteurs connus pour leurs positions racistes, leurs sympathies pour une secte ou leurs tendances pédophiles, des livres incitant à la violence, au suicide... participe d'une censure, légitime ou non. Un autre cas de figure est celui où l'on postpose l'achat d'un livre jusqu'au moment où sa présence ne risque plus de causer de trouble, on évite de jeter de l'huile sur le feu en quelque sorte : un bel exemple est celui des *Versets sataniques* qui n'ont pas été acquis à une période où des désordres avaient été

par **Françoise DURY** ●
bibliothécaire en chef de la Bibliothèque centrale de la Province de Namur, avec l'aimable collaboration des bibliothécaires des bibliothèques locales de la Province de Namur

provoqués à la bibliothèque par un groupe de jeunes majoritairement musulmans.

Quand les volumes incriminés sont généreusement offerts par leurs producteurs comme ceux de Ron Hubbard et ses scientologues ou de l'ayatollah Khomeyni, il est plus facile de les diriger immédiatement vers le pilon.

Même s'il ne faut pas la voir partout, la censure à l'achat existe donc bel et bien. La responsabilité en incombe à chaque bibliothécaire qui, en adulte et surtout en professionnel, est capable d'assumer et de justifier ses choix. (Reste la question – qui ne sera pas développée ici – du respect des lois tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme et la xénophobie ainsi que la négation, la minimisation ou la justification des génocides).

Lors des prêts

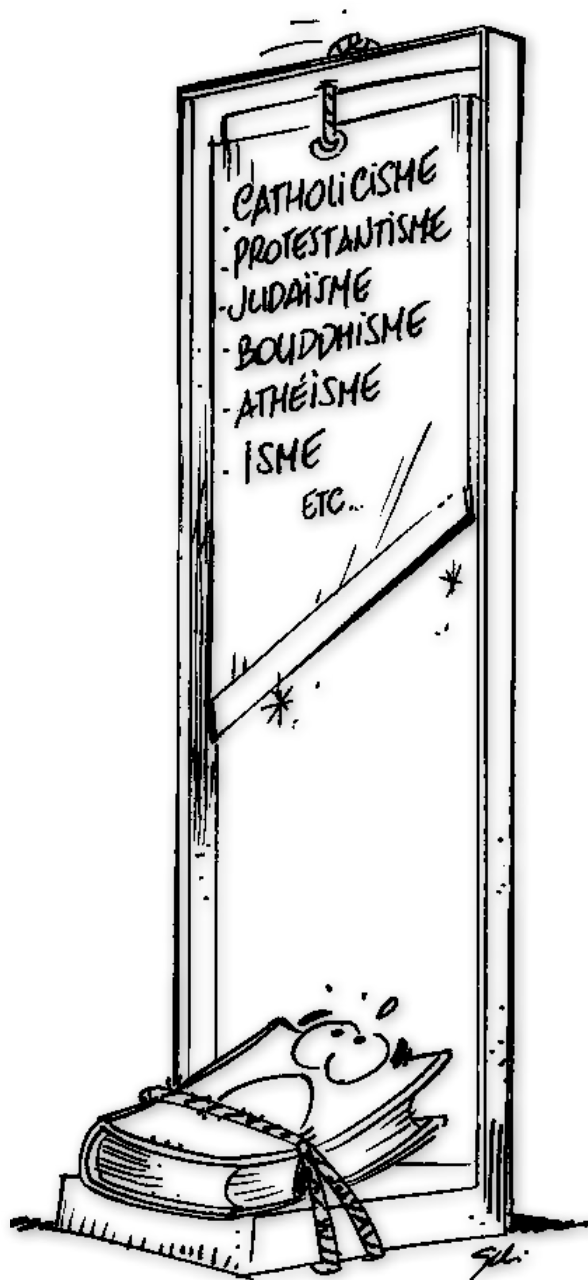
Dans cette matière parfois délicate, un certain nombre de dirigeants de bibliothèques publiques ont opté pour une demi-mesure : faire l'acquisition de ces ouvrages mais en rester les gardiens en leur choisissant un lieu de rangement difficile à trouver ou en n'en permettant la consultation que sur demande motivée.

Nous abordons ainsi le second volet de la censure en bibliothèque : posséder un ouvrage mais ne pas le confier au lecteur... ou pas à n'importe quel lecteur. Il s'agit là d'un grand écart qui consiste à rester pluraliste et à permettre à chacun de se documenter sur tout sujet mais dans le même temps à s'autoriser le droit de refuser un prêt : prétendre à une personne au comportement bizarre, fréquentant le centre psychiatrique ouvert et ayant déjà emprunté divers ouvrages sur ce type de sujet que le livre sur les meurtres en série est en prêt; refuser des livres sur la magie et la sorcellerie à un enfant trop jeune ou *Mein Kampf* à un jeune qui a manifestement des tendances d'extrême-droite. Tel est souvent le cas lorsque l'emprunteur est mineur. Soit le bibliothécaire refuse, considérant qu'il agit « en bon père de famille » et que s'il était parent, il ne souhaiterait pas que son enfant lise ce livre. Soit il se retranche derrière la mention d'âge indiquée sur l'ouvrage. Soit – très rarement – il exige une autorisation parentale, par exemple pour un jeune de 16 ans souhaitant rédiger un travail scolaire sur la scientologie.

Si l'on prend du recul

Tous les cas cités ci-avant émanent des bibliothèques publiques de la Province de Namur; ce sont des situations vécues par des bibliothécaires qui ont agi en leur âme et conscience. Ils révèlent cependant le caractère subjectif des pratiques car que désigne-t-on par « personne au comportement bizarre », « enfant trop jeune », « tendances d'extrême-droite manifestes » ? Si, au nom de ses « tendances pédophiles », on rejette les écrits (en grande partie effectivement pédophiles !) de Gabriel Matzneff, ne se prive-t-on pas d'essais intéressants sur la religion orthodoxe ou la cause palestinienne par exemple ? Où sont les limites ?

On le voit : acheter puis prêter des livres en bibliothèque publique n'est pas exercer une science exacte !



Et pourtant, je reste persuadée que, notwithstanding tout ce qui vient d'être dit, les bibliothécaires ont à mener un important combat pour faire reculer la censure. Les bibliothécaires professionnels sont bien conscients des situations réellement problématiques... à côté desquels les exemples cités plus haut ne sont qu'anecdotes.

Situations problématiques

Même appartenant à un réseau reconnu, certaines institutions, parce que souvent issues de pouvoirs privés portant le poids d'un lourd passé de morale étriquée, de religion mal comprise et d'éducation à œillères, refusent d'élaguer des volumes où une main bien intentionnée avait jadis apposé la mention « réservé aux adultes » et d'acheter certains polars « qui pourraient donner des idées aux gens ». C'est dans ces mêmes institutions – qui revendiquent pourtant le statut de bibliothèques publiques reconnues – que l'on écarte le roman d'un auteur renommé qui met en scène une relation étudiante/professeur (sujet immoral et scènes érotiques décrites !), le livre jeunesse traitant du viol chez les adolescentes ainsi que tout roman, toute biographie traitant de près ou de loin de l'identité sexuelle et de l'homosexualité. On y omet aussi d'acheter le dernier-né d'un auteur à succès pour la raison qu'un « bon » critique ne l'a pas jugé à son goût. Enfin, le préposé, sûr de bien faire et d'éviter à autrui des souffrances inutiles, cache sciemment des livres exposés quand arrivent des personnes pour qui le sujet est sensible : pas de documentaire sur les fausses-couches devant une maman malheureuse, pas d'essai sur le deuil devant une veuve de date récente !

Il est donc hélas toujours l'heure d'appeler à la vigilance contre l'imposition aux lecteurs d'un « moule à penser » (en morale, en goûts littéraires...) ! Heureusement, les bibliothécaires professionnels ne se privent pas de déclarer qu'acquérir des ouvrages à contenu idéologique doit se faire à condition de trouver les ouvrages qui en sont le pendant, à « contre-courant ». Ils estiment leurs usagers adultes responsables et capables de clairvoyance. Ils n'en oublient pas pour autant leur propre mission d'éducation permanente : elle les place aux côtés de leurs lecteurs pour les aider à acquérir toujours plus d'esprit critique et les oblige à fournir à ceux-ci les outils nécessaires, soit un éventail d'écrits variés de diverses tendances. Le but de la lecture n'est-il pas

de s'instruire, de se cultiver, de prendre du plaisir et même et surtout de s'ouvrir à des thèmes qu'on ne maîtrise pas, à des sujets qui font peur ?...

Conclusion

Que dire pour conclure ? Que la censure est toujours vivace, même en bibliothèque publique. Qu'il ne faut cependant pas diaboliser les quelques précautions prises dans presque toutes les bibliothèques mais bien laisser au bibliothécaire, pourvu qu'il soit conscient de faire un choix et capable de le justifier, la possibilité d'exercer son jugement critique et son sens déontologique, même au cas par cas. Qu'il est cependant essentiel, par une professionnalisation accrue et une formation continuée sérieuse, de travailler à réduire au maximum les foyers de censure plus profonde (et parfois inconsciente !) indignes d'un service public de lecture du XXI^e siècle. ●

●● FIBBC :

comment allier ouverture d'esprit et convictions ?

Comment une association professionnelle telle que la FIBBC peut-elle se positionner en faisant preuve d'ouverture d'esprit tout en manifestant clairement ses convictions ?

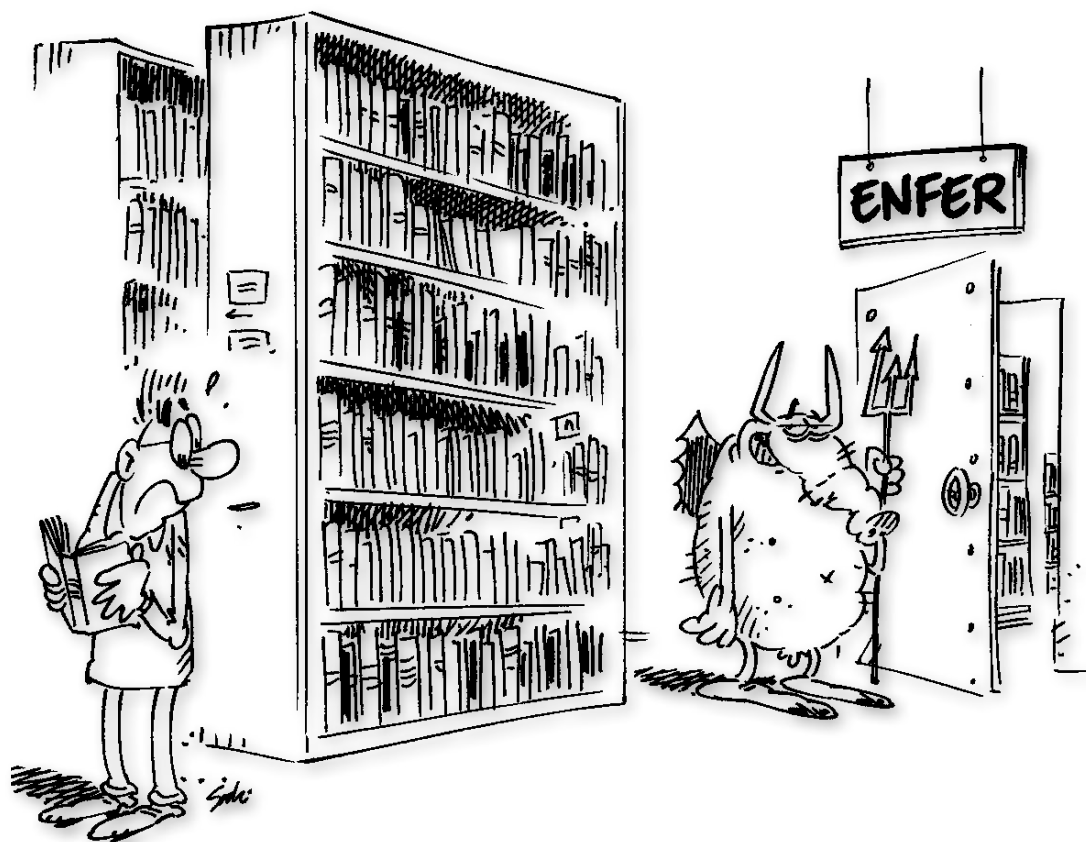
par Gérard DURIEUX ●
responsable de la Section
« Religions » au Centre
Multimédia Don Bosco à Liège

Celui qui se sent sûr, censure. À moins que ce ne soient la peur et le goût d'asservir qui excluent ainsi ceux qui pensent différemment. La maladie du dogmatisme guette depuis toujours les « autorités » de tous ordres - politiques, religieuses ou morales- qui décrètent à tous vents, au nom d'une vérité souveraine qu'ils prétendent détenir en propre. En témoigne à suffisance, « l'enfer » des bibliothèques d'antan ou « l'index » qui listait les oeuvres interdites qui sont fort heureusement tombées en désuétude de nos jours. Péchés consternants contre l'esprit que cette réclusion, au plus caché de ces lieux de culture, des écrits, souvent les meilleurs, des « dissidents » de toute pensée unique. Dénonçons donc ces dérives sectaires, où qu'elles sévissent et lisons le meilleur. Obstinément attentifs au prosélytisme réactionnaire des nouveaux « intransigeants dogmatiques », tant les vieux démons risquent à tout instant de resurgir.

Mais aujourd'hui ? Comment gérer au mieux l'immense production de toute encre qui déferle sur nos rayons ? Comment donc, en « honnête homme » de son temps, à notre modeste place d'acteur d'une démocratie ouverte qui laisse à chacun la liberté de s'exprimer, se faire librement une

opinion ? Faut-il alors tout admettre, tolérer l'intolérable ? Par exemple : cautionner les volumes chatoyants de la littérature néo-créationniste ? Exposer les montages de volumes racoleurs de l'Église de scientologie ? Les écrits racistes ou plus banalement les productions médiocres ? Un bibliothécaire, dit-on, ne censure pas. Mais encore ?

Le service d'une véritable « intériorité citoyenne » ne peut faire fi, à mon sens, ni du discernement ni du sens éducatif. Les deux incluant impérativement le bon sens. Un exemple parmi d'autres dans le domaine qui me concerne plus particulièrement. Michel Onfray, médiatique philosophe français, pourfend avec véhémence et talent le christianisme et « sa haine de la vie, de l'intelligence, de la liberté... ». Sa charge violente rencontre un large écho. Sous prétexte de désaccord ou pour « protéger les lecteurs de son influence délétère », vais-je interdire ses œuvres au catalogue du secteur « Philosophie et religion » ? Bien évidemment non ! Au contraire. Il y a matière à débat de raison. De quel droit priver le lecteur, croyant ou non, d'une confrontation avec cette réflexion décapante ? Le service public consiste, pour moi, à mettre à la disposition de qui le souhaite, et les livres de ce philosophe et les ouvrages



d'autres penseurs qui sont entrés en discussion avec lui. Ou encore à proposer une lecture commune à ceux que tenterait un échange sur les positions de l'auteur.

La tâche semble moins évidente, plus délicate en tout cas quand les plus jeunes sont concernés. La censure pourrait y revêtir d'autres atours. Comment concilier accompagnement et liberté naissante ? Éduquer sans intrusion ? Inviter sans contraindre ? Initier plutôt qu'interdire à outrance ?

Bien sûr, nous n'en sommes plus, ici encore, aux répertoires expurgés de la « Bibliothèque idéale » et bien-pensante. Mais les notions de protection, de respect du rythme de chacun, de conseil et de dialogue n'en sont pas pour autant révolus, quelles que soient les convictions de chacun. Plus que jamais, l'attention vigilante et la concertation avec les autres éducateurs (parents et enseignants) me semblent de mise. Certes, les livres constituent de riches, plaisants et irremplaçables

compagnons de toute croissance humaine. Mais ils n'ouvriront au monde les jeunes générations, qu'avec la complicité bienveillante de celles et ceux qui consentent à éclairer et affermir leurs choix encore hésitants. Passeur de culture, le bibliothécaire n'est-il pas d'abord ce veilleur, modeste et quotidien, qui éveille à la naissance du jour contre toutes les nuits ? ●

● ● **INFO :**

FIBBC (Association professionnelle de bibliothécaires et bibliothèques catholiques).

Président : Jean-Michel Defawe.

Adresse :


68 rue de Joie à 4000 Liège.

Tél : 04/254.61.06 –

Mél : fibbc@skynet.be –

Site : www.fibbc.be

•• Bibliothécaire de jeunesse : censeur ou découvreur ?

par Françoise VANESSE, 
Luc BATTIEUW, et
Chantal STANESCU

Introduction

par Françoise VANESSE
FIBBC

Les bibliothécaires qui se réunissent chaque mois au sein de la Commission jeunesse APBD évoquent de façon récurrente le problème des livres qui dérangent ou des livres « tabous ». Pour surmonter les difficultés que posent quelques ouvrages et ne pas tomber dans le piège pur et simple de la censure, ils préconisent une traversée accompagnée de certains livres.

La question relative à la censure concerne particulièrement les bibliothécaires jeunesse qui, au quotidien, opèrent des choix, privilégient tel ou tel titre pour leurs acquisitions, en rejettent d'autres, dans le but d'offrir aux jeunes un panorama le plus exhaustif mais surtout le plus qualitatif possible de la production en littérature de jeunesse. C'est dire à quel point leur travail n'est certes pas toujours facile ! Et encore moins depuis quelques années.

Car si le dilemme du choix s'est toujours posé et fait partie inhérente de la profession, il n'a pas toujours été si épineux. Et le temps est certes révolu des prémices et fondements de notre littérature de jeunesse et notamment de l'importante influence de Paul Faucher dont les productions alliaient équitablement les préoccupations

d'ordre éducatif et récréatif...

Aujourd'hui, les belles histoires ont laissé tomber leurs habits d'écoliers pour se muer en littérature de jeunesse. La littérature enfantine a débouché sur l'apparition de récits qui font grandir plutôt que d'éduquer, des œuvres de création qui laissent la place à l'interprétation et à l'expression avec, fort heureusement, les outils de distanciations nécessaires, que ce soit via le texte ou l'image. Une littérature vivante qui, puisqu'elle parle de vie, doit aussi tenir compte du côté noir et sombre de l'individu, de la vie, de la mort et des problèmes de société.

Et le chemin de ces artistes, auteurs, illustrateurs de livres pour enfants qui s'engagent véritablement sur les voies de la littérature de jeunesse n'est pas toujours facile et, de tous temps, des livres ont posé problème. On se souvient de la grande réticence qui entourait la publication de *Max et les Maximonstres* en 1967 chez Robert Delpire. Et, lors du récent colloque organisé le 8 janvier dernier par le Centre de Littérature de jeunesse de Bruxelles et consacré à l'œuvre de l'auteur-illustrateur Tomi Ungerer, Michel Defourny, dans son exposé, rappelait à l'auditoire toute la méfiance, voire la censure, qui a accompagné la parution de certains des albums de l'artiste jugés trop dérangeants voire traumatisants comme *Le géant de Zéralda* ou

« ... LA MAJORITÉ DES PARENTS CROIT QUE L'ENFANT DOIT ÊTRE MIS À L'ABRI DE CE QUI LE TROUBLE LE PLUS : SES ANGOISSES INFORMES ET SANS NOM, SES FANTASMES CHAOTIQUES, COLÉRIQUES ET MÊME VIOLENTS. BEAUCOUP PENSENT QUE SEULE LA RÉALITÉ CONSCIENTE ET DES IMAGES GÉNÉREUSES DEVRAIENT ÊTRE PRÉSENTÉES AUX ENFANTS, POUR QU'IL NE SOIT EXPOSÉ QU'AU CÔTÉ ENSOLEILLÉ DES CHOSES. MAIS CE RÉGIME À SENS UNIQUE NE PEUT NOURRIR L'ESPRIT QU'À SENS UNIQUE, ET LA VIE RÉELLE N'EST PAS QUE SOLEIL... »

(B. Bettelheim, *Psychanalyse des contes de fée, Pluriel, 1998, p. 22*)

même le très attachant et inoffensif *Jean de la lune* !¹

Ces exemples font sourire aujourd'hui mais ils sont le reflet de l'immense subjectivité qui entoure les craintes que les adultes manifestent envers certains livres ou images. Et, bien sûr, les limites des uns ne sont pas celles des autres ! Elles varient également fortement en fonction de la société ou de notre propre vécu.

Or, ce qui ne facilite pas la tâche du bibliothécaire, c'est que, actuellement, notre société véhicule beaucoup de noirceur dont la littérature de jeunesse se fait bien entendu le reflet, que ce soit dans l'album ou le roman.

L'exemple de l'album *Une si jolie poupée* de Pef qui raconte l'histoire de cette mine antipersonnel transformée en poupée a choqué lors de sa parution.

Mais lorsque l'on interroge l'auteur et qu'on lui demande s'il n'a pas peur d'effrayer les enfants, celui-ci répond : « Ce sont les bombes qui choquent les enfants, ce n'est pas moi qui les choque. Si je les choque, c'est par le papier, si vous voulez. Mais la violence, ce n'est pas moi qui l'initie, je ne fais que rendre compte de la violence et là aussi je milite pour une traversée du livre où les parents donnent la main aux enfants...² ».

La réponse de Pef est très éclairante. Il insiste bien sur la distanciation qu'instaure le livre et nous met bien également en face de notre responsabilité d'adulte ou de

professionnel de la lecture en soulignant l'importance de la médiation, de l'accompagnement et du dialogue avec les jeunes.

Si certains albums pour enfants peuvent poser question comme l'exemple cité plus haut, le problème du choix est encore plus épineux en ce qui concerne les romans pour adolescents.

Pas toujours facile en effet de se frayer un chemin dans cette littérature qui donne naissance à un nombre toujours plus important d'ouvrages qui, pour la plupart, abordent des problèmes graves, noirs voire parfois carrément morbides. Et l'on se souvient à cet égard de l'article paru en 2007 dans le journal *Le Monde* et intitulé « Un âge vraiment pas tendre ». Dans ce papier, l'auteur s'inquiète de l'attitude de certains éditeurs jeunesse qui « ... se trouvent aujourd'hui dans une surenchère de noirceur et de sensations négatives... »³. Outre cette escalade vers la « sombritude », un élément supplémentaire vient à nouveau compliquer la tâche du bibliothécaire jeunesse. Car on assiste aujourd'hui à l'apparition de collections dont les frontières ne sont pas clairement délimitées si bien que l'on ne sait plus s'il s'agit d'un livre destiné aux adolescents ou aux jeunes adultes !⁴ Ce comportement nouveau est souvent la parade trouvée par certains éditeurs français pour contourner un comité de surveillance chargé de la protection de la jeunesse. En bref, certains sucent le mot « jeunesse » de leur couverture et se dégagent ainsi de tout problème possible.

L'avis des bibliothécaires jeunesse

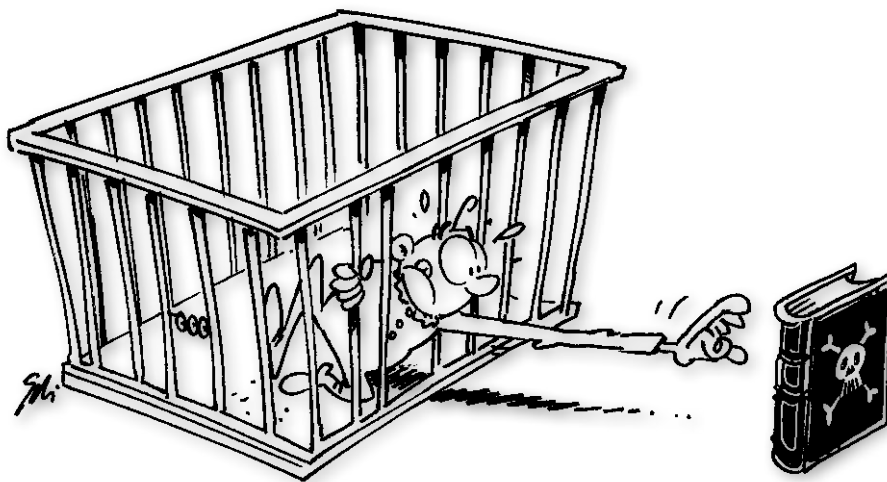
Souvent, à la Commission jeunesse de l'APBD vient sur la table un titre de livre qui a fortement interpellé voire choqué. Une discussion et un échange s'ensuivent. Ils sont souvent très utiles car ils permettent non seulement de dédramatiser une situation, d'écouter le point de vue de l'autre et donc d'avancer dans son jugement, de prendre conscience de ses propres limites et donc de ne pas tomber dans le piège du rejet pur et simple du titre évoqué.

¹ Michel DEFOURNY, *Tom Ungerer ou l'art de la provocation en littérature de jeunesse*, Conférence du 8 janvier 2009 à l'Hôtel de Ville de Bruxelles.

² Entretien avec PEF ds Ricochet-Jeunes.Org, octobre 2004.

³ « Un âge vraiment pas tendre », *Le Monde*, 30 novembre 2007.

⁴ Sur ce sujet, voir *Littérature de jeunesse, incertaines frontières : Colloque de Cerisy La Salle*, textes réunis et présentés par Isabelle Nières-Chevrel, Gallimard Jeunesse, 2005.



LITTÉRATURE DE JEUNESSE

Le domaine de l'émergence de livres « tabous » et d'une éventuelle censure est un sujet très vaste et complexe. Mais il est le reflet de l'évolution de notre société à laquelle les bibliothécaires jeunesse ne peuvent rester insensibles.

À côté des aspects parfois difficiles, inhérents au phénomène, retenons davantage l'ensemble des parades positives et constructives mises en place par la profession pour mieux vivre avec ce phénomène et ne pas céder à la censure pure et simple : attiser la réflexion⁵, s'interroger sur ses propres limites, communiquer avec les lecteurs et les parents ou participer à des groupes d'échanges entre professionnels comme, par exemple, la Commission jeunesse APBD en Communauté française.

Dans les lignes qui suivent, nous vous livrons quelques témoignages de bibliothécaires participant à ce groupe de réflexion.

Témoignage 1

Le livre *Rien* de Janne Teller édité en 2007 chez Panama a dérangé certains par la vision noire et pessimiste de l'adolescence. Question de point de vue ?

Christine Moreau, bibliothécaire jeunesse à

Ottignies, nous livre les questionnements que la lecture de ce livre a suscités :

« J'ai acheté ce roman pour adolescents parce qu'un collègue en avait fait l'éloge. Il disait que ce livre sortait du commun, et c'est une des qualités que j'apprécie dans la production littéraire jeunesse. En lisant ce roman, je suis d'abord fascinée par le point de départ du livre et cela me conforte dans la satisfaction d'avoir fait un bon achat : un groupe d'adolescents tente de convaincre un des leurs, désabusé à l'excès, du sens réel que chacun peut donner à sa propre vie.

Ensuite, une succession d'actes commis par ces jeunes est décrite, mettant de plus en plus à mal l'intime de chacun jusqu'à un point ultime qui a créé chez moi un sentiment de rejet radical : une jeune fille se sent obligée d'offrir sa virginité pour prouver qu'elle accorde de l'importance à sa vie : en tout cas c'est comme cela que je comprenais les choses.

Je m'interroge alors sur l'auteur, Janne, une femme ? Non ce n'est pas possible... Mais où vit cette auteure, dans quelle société, à quelle époque, quel genre de jeunes rencontre-t-elle pour écrire des comportements aussi « gores » ? Ce scénario tient-il la route ou est-on dans une fiction délibé-

⁵ Sur le sujet de la censure, on se souvient en mars 2008 du colloque « La littérature de jeunesse en questionnement », organisé par Ibby, le Centre de Littérature de Jeunesse de Bruxelles et le Département de l'Instruction publique de la Ville de Bruxelles dans le cadre de la semaine Paul Hurtmans du Livre de jeunesse.

rée ? Un auteur danois vivant au XXI^e siècle... Ces jeunes héros pourraient être mes voisins alors, ou les amis de mes enfants ? La machine à réfléchir qu'est devenu ce livre s'emballe et voilà que je découvre en plus que ce livre est encensé par la critique et reçoit plusieurs prix (Prix du meilleur livre jeunesse décerné par le Ministère de la Culture danois en 2001, Prix Libbylit 2008 du meilleur roman jeunesse de l'édition française), et enfin qu'il est traduit en plusieurs langues.

J'y pense souvent, lis des articles qui y sont consacrés. Je me rassure en découvrant que les écrits de cette auteure ont souvent suscité la polémique... mais qu'ils ont été traduits dans de nombreuses langues. Je m'apaise et décide de considérer que c'est l'exagération des actes choisis par ces jeunes, dans ce récit, qui me choque. Je regarde mes enfants, leurs amis, mes lecteurs ados ... et les laisse découvrir que c'est bien le goût de la vie qui est ici mis en avant et que je souhaite qu'ils le partagent avec ces jeunes héros qui s'y sont pris de façon si « jusqu'aboutiste » !

Il me reste encore à scruter les mouvements de prêt de ce livre et, surtout, d'en discuter avec mes lecteurs. »

Témoignage 2

Le livre *Adieu la chair* de Sylvia Kino édité en 2007 chez Sarbacane dans la collection « Exprim » a lui aussi interpellé plus d'un ! Mais, encore une fois, tout est question de point de vue...

Catherine Hennebert, bibliothécaire jeunesse à Etterbeek nous livre sa réflexion : « Je me souviens de discussions passionnées à la Commission jeunesse APBD au sujet du livre de Sylvia Kino *Adieu la chair* ! Un de nos collègues avait émis une opinion très tranchée et très négative sur le récit qui l'avait manifestement choqué. Suite à cette discussion, j'ai eu envie de faire l'acquisition de ce livre. Je l'ai lu et apprécié avant de l'acheter pour la bibliothèque. Je le trouve plutôt réussi d'autant que c'est un premier roman (l'auteur a vingt ans !). Il allie d'indéniables qualités littéraires à

une réflexion sur la société, notamment sur la violence et la culpabilité. Je ne le trouve pas du tout immoral comme semblait le penser mon collègue. Personne ne sort indemne de cette histoire de meurtres gratuits. J'ai récemment conseillé ce livre à une lectrice ado qui l'a adoré. Cet épisode démontre à quel point nous sommes tous interpellés et choqués par des faits différents et que nous devons en prendre conscience et surtout en parler ensemble pour mieux avancer dans notre métier. »

Témoignage 3

Le problème du choix des livres et de la censure se révèle encore parfois plus délicat pour les bibliothécaires qui travaillent en relation avec le milieu scolaire.

Béatrice Delbruyère, responsable du Cedoc du Lycée de Berlaymont à Waterloo s'exprime sur la question de la censure :

« Je ne m'étais jamais vraiment posé la question des « livres tabous » avant de travailler en milieu scolaire où, en tant que bibliothécaire, je suis souvent confrontée à des sensibilités, des perceptions et des personnalités très différentes tant chez des adultes que des élèves.

À mon sens, en éducation, aucun thème ne devrait être éludé. Que ce soit la violence, les assuétudes, la vie sentimentale, la mort, la solitude, la maladie, le désespoir... tôt ou tard chaque jeune sera confronté à l'une ou à l'autre problématique et devra y trouver ses solutions. Autant aborder les sujets qui « fâchent » ou qui troublent dès que l'enfant est prêt à entendre sans être détruit. À ce moment, le livre devient un merveilleux intermédiaire pour donner l'occasion soit d'une prise de conscience, d'une dédramatisation, soit pour construire des solutions individuellement et, pourquoi pas, ouvrir un dialogue avec les parents ou les éducateurs. Par la force des choses le Cedoc oriente une majeure partie des acquisitions en fonction des demandes du personnel enseignant lié par les programmes et le projet pédagogique de l'établissement. Pour les romans spécifiquement

« jeunesse », une série de prospections assez fouillées au travers de lectures de revues spécialisées et de critiques, préalables à l'achat, des discussions avec le libraire ou entre bibliothécaires et professeurs, entrent en ligne de compte. Donc, pour diverses raisons, certaines séries ne rentrent jamais à l'école... ce qui peut être pris pour une forme de censure... Mais je pense que c'est plus une question de recherche de qualité, de respect des objectifs et des rôles spécifiques propres à un établissement scolaire.»

Témoignage 4

De nombreux enseignants, faute de formation suffisante à la littérature de jeunesse, sont bien souvent encore fortement attachés à la fonction éducative de l'album ou du roman pour jeunes comme en atteste cet épisode récent.

Le texte « Rédaction » de Bernard Friot raconté dans le cadre d'une évaluation scolaire en janvier 2007, a suscité de nombreuses réactions d'enseignants à la grande surprise des bibliothécaires jeunesse. Kathleen Simonis, spécialisée en littérature de jeunesse et membre du Conseil des bibliothèques, s'exprime sur la question :

« Parler de la censure m'a fait penser aux nombreux remous qu'a soulevé un court récit de Bernard Friot lors de l'évaluation externe de tous les élèves de 5^e primaire en Communauté française. La ministre de l'Enseignement obligatoire Marie Arena a proposé en janvier 2007 une évaluation externe en lecture et production d'écrits en 2^e et 5^e primaires et en 2^e secondaire. Le récit qui a fâché plusieurs directions d'écoles, des parents, des enseignants et de nombreuses associations s'adressait aux 5^e primaires, soit à plus de cinquante mille enfants en Communauté française.

« Rédaction » est un petit récit de Bernard Friot extrait de *Encore des histoires pressées*, paru chez Milan. Dans le récit en question, un enfant se rend compte que pour avoir de bons points pour la rédaction hebdomadaire du lundi matin, il se

« SI J'EN AVAIS LE POUVOIR, J'INTERDIRAIS LA LITTÉRATURE ENFANTINE ET JE CONDAMNERAIS LES ENFANTS À CHERCHER LEUR BUTIN DANS LA LITTÉRATURE TOUT COURT ... »

(Marcel Aymé, 1935).

doit de raconter des événements pour le moins frappants et allant crescendo dans la violence. Ce texte fait rire les enfants et nécessite évidemment la distance de l'humour. Il a choqué certains adultes qui y ont vu une incitation à la violence et une critique... de l'école ! Aurait-on dû rejeter ce texte, le soumettre à la censure au nom des grands principes éducatifs destinés à nos précieuses têtes blondes ? La réponse n'est pas si simple.

Cela fait longtemps que je lis des *Histoires pressées* aux classes de primaires en visite à la bibliothèque. Les enfants les adorent et en rient beaucoup. Mais je les leur lis et ils ont la possibilité d'en discuter ensuite entre eux et avec des adultes, en l'occurrence leur professeur et le ou la bibliothécaire, et le soir, leurs parents. Lors de l'évaluation, les enfants étaient seuls devant leur feuille, et donc parfois sans recul par rapport au sens du texte.

Bernard Friot, qui s'est retrouvé avec étonnement au cœur de cette polémique, est un excellent auteur de jeunesse et fait la part belle à l'impertinence. Or l'impertinence est une liberté de l'esprit qui, de Rabelais à Verheggen en passant par Molière, a agrémenté de grands chefs-d'œuvre. Dans « Rédaction », l'auteur malmène l'institution scolaire avec humour. Je n'y vois pas de démagogie ou d'incitation à la subversion, loin de là... Mais proposer justement ce texte-là pour une évaluation scolaire fait évidemment grincer les susceptibilités professorales.

Les opposants au texte ont mis en avant la violence et même la cruauté des situations présentées par le narrateur. Mais il me semble que la violence est encore pire, et surtout moins propice au rire, dans cer-



tains films ou feuillets regardés par les mêmes jeunes à la télévision, sans parler des cyber-jeux.

Que dire alors des contes qui regorgent de loups, d'ogres et de sorcières, d'enfants abandonnés ou dévorés ? Ils sont parfois d'une cruauté inouïe et les enfants en redemandent. D'accord ... mais ils commencent par le fameux « il était une fois » qui permet à l'enfant de prendre de la distance. Dans « Rédaction », l'histoire et l'action viennent de l'univers quotidien et familial, banal en somme. Comme chacun peut le constater, une petite histoire peut déboucher sur un grand débat !

L'évaluation externe des 5^e primaires a heureusement maintenu le récit de Bernard Friot, moyennant une petite introduction orale du professeur précisant que l'exagération du texte visait « à faire rire et réfléchir ».

Quant à moi, j'ai trouvé toute cette agitation autour d'un texte littéraire de jeunesse vraiment intéressante car elle a permis un débat moral (en tout cas un début !) sur la qualité et le rôle des productions culturelles proposées dans les établissements scolaires. »

● ● **POUR EN SAVOIR PLUS SUR LE SUJET :**

- Annie Rolland, *Qui a peur de la littérature ado ?*,
Thierry Magnier, Essai, 2008.

- « Des romans violents »
in *Lecture jeune*, n° 128,
décembre 2008.

« La littérature de jeunesse en questionnement ! »

par Luc BATTIEUW
 directeur du Centre de Littérature
 de jeunesse de Bruxelles

Extraits de l'intervention introductive de Luc Battieuw, au colloque organisé en mars 2008 dans le cadre de la Semaine Paul Hurtmans sur le thème « La littérature de jeunesse en questionnement ».

La question « La littérature de jeunesse peut-elle tout raconter aux enfants ? », conduit à réfléchir à la façon dont la création se mêle de sujets fondateurs, aussi bien dans le parcours individuel de chaque enfant que dans son parcours social : la vie, la mort, l'amour, la guerre, la famille, les autres, etc. Il s'agit d'étudier la façon dont les uns et les autres délivrent aux jeunes des messages ou, au contraire, refusent de le faire...

On le sait, certains sujets sont plus autorisés que d'autres. Et si l'on regarde de près, on sent bien que les difficultés à proposer tel ou tel livre relèvent parfois d'une pratique de la censure, explicite ou non, mais aussi, et peut-être encore plus souvent, de l'autocensure. Lorsque l'on parle de sexe, parle-t-on de tout ? Si l'amour hétérosexuel de Papa et Maman semble aller de soi, quid de l'homosexualité quand elle n'est pas victime du sida ou de l'homophobie, quand elle est heureuse ? Parle-t-on vraiment de l'homosexualité féminine ? Certains mots sont-ils tabous ? Jouir a-t-il sa place ?

Censure et autocensure s'inscrivent dans une histoire, tout comme les bons sentiments concernant la protection de l'enfance. De nouvelles formes de clichés n'apparaissent-elles pas masquées par le politiquement correct ? Ainsi, si le pédophile trouve sa place dans quelques documentaires et, peut-être, dans quelques fictions, n'est-il pas représenté toujours hors du cercle familial, au mépris de la réalité ? N'y a-t-il pas un risque à réduire la relation

enfant – sexualité à cette perversité et, au fond, à éviter le sujet lui-même ?

Dans un domaine moins dramatique, mais de santé publique, le dessinateur de bandes dessinées Johan Sfar expliquait qu'il est maintenant devenu impossible de représenter un personnage, bon ou mauvais, qui fume. De nouvelles censures sont-elles en train d'apparaître sous le couvert de courants religieux d'un genre nouveau ? L'intégrisme catholique pourfendait l'atteinte aux bonnes mœurs il y a plus de 20 ans – je fais notamment allusion au livre de Marie-Claude Monchaux, *Écrits pour nuire* combattu par le mouvement « Renvoyez la censure ».

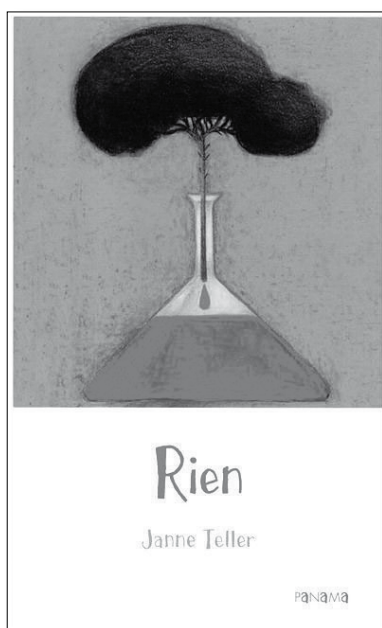
Mais je pense aussi à la montée en charge de ceux qui mettent en cause les documentaires sur l'évolution et, peut-être demain, mettront en cause certaines fictions.

Dans le champ social, si l'on a vu apparaître l'humanitaire et l'associatif depuis une dizaine d'années dans les romans pour adolescents, la politique et le monde du travail et ses conflits ont-ils trouvé une place ? En résumé, l'engagement humaniste clôt-il définitivement le sujet jamais traité de l'engagement politique ? Alors que l'argent est au cœur du débat politique, des émissions de jeu et d'un certain type de reportages, au cœur de nombreux échanges entre et avec les adolescents, y compris quand une classe reçoit un auteur (« Madame, Monsieur, ça rapporte ce que vous faites ? Vous gagnez combien ? »), l'argent semble totalement absent de la littérature qui leur est destinée.

Le but de cette journée n'est pas de parvenir à une certitude de ce qui serait bien ou mal pour les enfants, ni même d'écrire un mode d'emploi pour être sûrs de ne pas acheter de mauvais livres. Le projet est d'explorer, sans tabou, quelques-unes des questions que nous nous posons souvent et que nous contournons parfois...

Rien de Janne Teller. Pourquoi ?*par Chantal STANESCU**présidente de l'ibby-section Belgique francophone*

En octobre 2008, le roman controversé *Rien* de Janne Teller recevait le Prix « LiBBYLit 2008 ». Pourquoi ce choix du jury et quel est le rôle de ce Prix ?



Prendre l'exemple du roman *Rien* de Janne Teller¹ dans un dossier sur la censure... Pourquoi ? Nous nous sommes certes posé la question de l'accueil qu'aurait ce livre auprès du jeune public lorsque nous lui avons accordé le Prix LiBBYLit 2008 comme à chaque fois. A-t-il quelque chose de particulier pour que cette question de la censure se pose ?

D'emblée, nous avons été convaincus de sa qualité littéraire et philosophique mais aussi de sa difficulté intrinsèque. Parabole aux

accents de réalité, l'œuvre dérange : tout y est tellement « logique », inévitable et dans le même temps impensable, voire inadmissible dans les faits. Mais pour qui ? L'adolescent auquel l'œuvre est destinée ? L'adulte qui la lit en tant que prescripteur ? L'adulte qui la lit pour lui-même (ce que je conseille !).

Notre Prix tient à signaler un roman d'exception dans la production jeunesse : c'est le cas. Et s'il est difficile, cela lui donne un soutien supplémentaire : nous engageons les opérateurs de lecture jeunesse à le découvrir, à le lire, à le conseiller. Voilà notre rôle premier dans le cadre de ce Prix. À chacun ensuite, en tant que prescripteur ou simple lecteur, à se construire son opinion. Et peut-être décider en son âme et conscience de ne pas le mettre entre les mains du public auquel il est destiné – ce que nous déplorerions.

Nous savons également qu'un macaron signalera ce roman dans les librairies : il pourrait être acheté, sur foi de cette seule mention, par les adolescents eux-mêmes ou offert comme cadeau par des adultes peu connaisseurs. Là aussi nous assumons notre décision en pleine connaissance.

Notre jury, composé de libraire, animateurs et bibliothécaires, connaît bien la littérature pour adolescents et s'y consacre pleinement. Nous optons pour la qualité qui rime souvent avec difficulté. C'est au travers d'œuvres complexes que se posent les questions ontologiques qui font avancer les individus (jeunes et moins jeunes), mais ce sont aussi elles qui dérangent le plus les certitudes et les conventions. *Rien* de Janne Teller en fait partie. Cela aurait sans doute suffi à d'autres pour l'écarter ? Pour nous, c'était une raison supplémentaire - en dehors de celles déjà mentionnées - pour le plébisciter... ●

¹ *Rien* / Janne Teller, Éditions du Panama, 2007, 134 p.